

Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 16 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Edith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, M. GARNIER, Mme LE BERRE, M. LE GUEN, Mme LEBLANC, M. LEFORT, Mme GUEVEL, M. GUYONNAUD, Mme DINTHEER, M. LEBOSSÉ, M. NOZAY, Mme GUILLET, M. TRELLU, Mme TALBOT, M. LE DUAULT, Mme RAIMBAULT, Mme LE HEIN, Mme RANNOU, Mme RENAUDIN, Mme GAUTIER, Mme LE DALL, M. BRÉZAC, M. BOUVAIS, Mme LE GAL LA SALLE, M. LEVESQUE, M. GUILLEMINEAU, Mme LEPINAY, Mme CATHERINE, M. BERGER, M. VIOLAIN

formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame BRICHON à Madame LE DALL, Monsieur GODET à Monsieur GARNIER, Monsieur CATHALA à Monsieur LEFORT.

Mme DINTHEER a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire propose un moment de recueillement en l'honneur et à la mémoire des victimes des attentats de vendredi dernier. Il souhaite dire quelques mots à ce sujet, et précise qu'il laissera les différentes composantes de ce Conseil Municipal s'exprimer, si elles le souhaitent, avant ce moment de recueillement.

Monsieur le Maire déclare :

« Vous le savez, vendredi dernier, 129 personnes ont été victimes des attentats et plusieurs centaines ont été blessées. C'est d'abord à ces personnes, à ces victimes, que je veux adresser une pensée et assurer toutes les familles de notre solidarité et de notre compassion. Je veux, aussi, saluer l'efficacité, la mobilisation, l'engagement à la fois des forces de sécurité et des services de soins, qui ont beaucoup œuvré.

Nous avons donc été frappés par l'horreur, nous avons subi une épreuve de guerre programmée par l'armée terroriste Daesh. Nous sommes dans un contexte mondial, puisque cette attaque suit des attaques qui ont déjà eu lieu en Turquie, au Liban, ou encore en Égypte. Le monde entier a manifesté sa solidarité. Je veux dire à quel point il a été chaleureux et réconfortant, ces derniers jours, de recevoir des messages de nos amis polonais, de nos amis roumains ou encore de nos amis palestiniens qui nous ont exprimé leur plus totale solidarité et leur soutien le plus entier.

Le Président de la République a souhaité agir rapidement et avec fermeté. Il s'est, aujourd'hui, exprimé devant la Représentation Nationale pour agir, pour être efficace dans la lutte contre le terrorisme et aussi pour s'engager dans une plus grande coopération internationale. C'est désormais l'enjeu : combattre le terrorisme, qu'il soit à l'intérieur de la France ou qu'il se trouve dans d'autres pays. En tant que Maire, en tant qu'élus municipaux, nous devons aussi penser à la sécurité de nos concitoyens. J'ai tenu une réunion cet après-midi avec les gendarmes de La Chapelle-sur-Erdre, j'ai déjà eu des échanges avec les services de la Préfecture, ce week-end, et nous allons travailler à renforcer notre vigilance à la fois auprès des écoles, mais aussi dans le déroulement de nos manifestations publiques. Je tiens, également, à dire que les sorties scolaires occasionnelles sont, au moins jusqu'au 22 novembre, suspendues suite aux instructions de Madame la Ministre de l'Éducation Nationale.

Si nous devons, évidemment, être pleins de vigilance et renforcer notre sécurité, nous devons continuer de vivre, nous devons continuer de sortir, d'aller à des spectacles, d'échanger. Je crois que la meilleure réponse que l'on peut donner aux attaques est notre capacité à vivre ensemble, notre capacité à être libres. La liberté est, évidemment, une valeur que nous chérissons plus que tout et c'est notre meilleure réponse que nous pouvons apporter.

Nous devons aussi, évidemment, toujours travailler à l'union nationale, au rassemblement. Je crois que dans ces temps difficiles c'est ce que les Françaises et les Français attendent des responsables politiques. Nous voulons que notre pays reste dans ses principes républicains, nous voulons, évidemment, que cette dimension sociale existe à travers les différentes réactions, les différents témoignages, les différentes mobilisations. Je remercie celles et ceux qui étaient ce midi devant la mairie pour respecter une minute de silence. Hier, les Français, les Françaises, ont montré une fois de plus leur dignité dans ce drame. Ils ont montré, une fois de plus, leur volonté de faire bloc et de faire en sorte que notre démocratie, notre République soit plus forte que la terreur et le terrorisme ».

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOUVAIS qui fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs,

Des actes de violence absolue, des attentats d'une lâcheté sans nom ont frappé notre pays vendredi soir. Le bilan effroyable de ces attentats, de ces attaques perpétrées à Paris et à Saint-Denis suscite l'émotion, la tristesse autant que la colère. À l'heure qu'il est, vous l'avez signalé Monsieur le Maire, de très nombreux blessés luttent pour survivre. Ces attentats sont une attaque contre l'humanité. La planète entière se mobilise et les citoyens du monde s'associent à la douleur des familles et des proches des victimes. En cette journée de deuil national, décrétée par le Président de la République, je veux dire, ici, que nous partageons leur douleur et que nous leur adressons notre profonde compassion.

Ces actes odieux obligent l'État, la France, à des réponses d'une totale fermeté et d'une volonté inflexible. Nous avons collectivement un devoir, celui de l'unité face au terrorisme. Nous devons démontrer que malgré nos différences, nous savons nous rassembler, nous unir lorsque l'intérêt de la France est en jeu, lorsque des barbares s'attaquent à ce qu'est la France, une grande et belle nation, unie dans sa diversité. Non ! nous ne céderons pas, nous allons continuer à agir, à nous déplacer, à sortir, à nous rencontrer, bref, à vivre.

À La Chapelle-sur-Erdre, notre devoir est, en lien avec les services de l'État, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale, de mettre tout en œuvre pour rassurer nos citoyens, qui peuvent avoir peur, pour les protéger, leur offrir une sécurité renforcée. Nous devons, aussi, poursuivre le travail pour mieux comprendre et découvrir celui ou celle qui est différent, afin de faciliter son intégration mais aussi en lui rappelant que la République est une et indivisible et que ses valeurs et ses principes ne se discutent pas. La France est forte, la République doit être unie, nous ne céderons pas face au terrorisme, nous résisterons ensemble. Plus que jamais, la devise de la France doit trouver à s'exprimer : Liberté, Égalité, Fraternité.

Monsieur le Maire, vous pouvez nous compter à vos côtés, unis et rassemblés, pour lutter contre le terrorisme et faire triompher les valeurs de la République.

Je vous remercie ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOUVAIS et donne la parole à Madame GUEVEL.

Celle-ci fait la déclaration suivante :

« Notre pays vient de vivre l'un des pires événements de son histoire. Les attaques terroristes simultanées de vendredi dernier, à Paris et à Saint-Denis, revendiquées par Daesh, faisant à cette heure 129 morts et 352 blessés, sont effroyables. La France est en deuil. Au lendemain de ce carnage, nos premières pensées se tournent vers les victimes, leurs familles, leurs proches, les témoins, et tous ceux dont la vie a été menacée. Pour tous, la douleur est immense. Chacun, en France, s'en sent profondément meurtri.

Nous saluons l'action des forces de l'ordre, les secours, les urgentistes et personnels de santé et les agents territoriaux dont la mobilisation a été exemplaire, ainsi que la solidarité des habitants qui s'est immédiatement manifestée. Moins d'un an après les attentats de janvier dernier, la République est frappée au cœur. Alors que l'état d'urgence vient d'être décrété par le Gouvernement, le renforcement des moyens de police et de justice est un impératif. L'État doit trouver durablement les moyens de s'adapter pour garantir la sécurité de toutes et de tous.

Nous appelons notre peuple à ne pas céder à la peur, à se rassembler pour la liberté, l'égalité et la fraternité et pour la paix. Nous devons refuser les amalgames et les stigmatisations. Ensemble, nous devons rejeter fermement la haine et les racismes. La France est touchée par la guerre et la déstabilisation qui minent le Proche et le Moyen-Orient. La lutte contre le terrorisme appelle une mobilisation renouvelée et des solutions internationales. Elle ne pourra triompher que dans la mobilisation pour un projet de société solidaire qui place au cœur de tous ces choix l'émancipation humaine, les valeurs de la République et la paix. Il nous faut, pour cela, changer d'objectif, c'est-à-dire construire la paix et cesser de nourrir nous-mêmes des logiques de guerre dans lesquelles les terroristes veulent nous entraîner. Nous serons de toutes les initiatives qui, dans les prochains jours, permettront à nos concitoyens de se rassembler pour faire face à cette épreuve et ouvrir un chemin d'espoir pour notre peuple.

Merci ».

Monsieur le Maire remercie Madame GUEVEL. Il donne la parole à Monsieur VIOLAIN.

Ce dernier fait la déclaration suivante :

« Au-delà de la tristesse et de l'émotion suscitées par ces événements tragiques, nous devons nous garder de nous enfermer dans la peur et la méfiance. Les auteurs de ces crimes sont des fous, manipulés certes, mais il semble qu'ils soient pour la plupart français et issus de nos villes. Nous devons donc nous poser des questions sur ce qui a permis à des centaines, voire des milliers de jeunes, dont certains issus de familles françaises depuis de nombreuses générations, de se laisser convaincre par des manipulateurs criminels qui se cachent derrière un alibi religieux.

Nous devons nous interroger sur les valeurs que nous disons communes lorsqu'un événement tragique nous oblige à nous arrêter pour essayer de comprendre mais que nous avons beaucoup de peine à définir lorsqu'il s'agit de construire un projet de société, face à une économie mondiale qui fait peu de cas des habitants de la planète. Nous devons nous interroger sur ce qui fait la qualité du vivre ensemble dans nos communes et nos quartiers. Nous n'avons pas le pouvoir de changer la politique internationale, ou si peu, mais nous avons le pouvoir de changer ce qui se passe autour de nous, par nos actions individuelles et collectives. Choisissons le développement de la vie associative plutôt que le repli sur soi, et l'appel à des recettes dites 'sécuritaires'».

Monsieur le Maire remercie Monsieur VIOLAIN.

En la mémoire des victimes, et pour leur rendre hommage, il demande à chacun de respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire propose, ensuite, de démarrer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Il indique que deux modifications ont été demandées au dernier procès-verbal.

En effet, à la demande de Madame Annie LE GAL LA SALLE, il convient d'apporter le rectificatif suivant au procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre dernier.

**INSTALLATION DE MONSIEUR JOSEPH VIOLAIN EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL -
DL_2015_09_1 – page 26**

Au lieu de lire :

« Monsieur NOZAY souhaite saluer le travail de Madame VERDON. Il indique avoir aimé travailler avec elle lors du précédent mandat, où elle était certes une opposante, mais pendant lequel ils ont su échanger sur un certain nombre de sujets. Ils ont aussi acté un certain nombre de désaccords, mais il a apprécié la femme de conviction, la femme d'engagement qui n'a jamais renié ce qu'elle était. Il ajoute que dans ce nouveau mandat, il a apprécié de travailler avec elle sur un certain nombre de sujets, et il souhaite la remercier pour ce qu'elle a fait pour la collectivité ».

Lire :

« **Monsieur BOUVAIS** souhaite saluer le travail de Madame VERDON. Il indique avoir aimé travailler avec elle lors du précédent mandat, où elle était certes une opposante, mais pendant lequel ils ont su échanger sur un certain nombre de sujets. Ils ont aussi acté un certain nombre de désaccords, mais il a apprécié la femme de conviction, la femme d'engagement qui n'a jamais renié ce qu'elle était. Il ajoute que dans ce nouveau mandat, il a apprécié de travailler avec elle sur un certain nombre de sujets, et il souhaite la remercier pour ce qu'elle a fait pour la collectivité ».

**PROJET AMENAGEMENT FONCIER - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR
DL_2015_09_6 - page 41**

Il convient d'ajouter avant ce paragraphe :

« Madame LE GAL LA SALLE constate que le projet d'aménagement foncier conduit à une réduction significative du nombre de parcelles. En cela, il a atteint son objectif, ce dont son groupe se réjouit, tout en espérant que les observations sur le projet parcellaire lui-même soient traitées avec écoute et bienveillance. Cependant, concernant les travaux connexes, Monsieur LEBOSSÉ évoque, selon elle, brièvement l'avis du commissaire-enquêteur, en extrayant de son document les paragraphes qui lui conviennent et en coupant les phrases d'une façon qui leur fait perdre leur sens premier. Madame LE GAL LA SALLE reprend les phrases qu'il cite, puis lit le texte rédigé par le commissaire-enquêteur en page 75 de son rapport, mentionnant l'expression « *selon les précisions apportées dans le courrier de Monsieur le Maire* », qui est donc la pièce LP61 du dossier d'enquête. Elle conclut que Monsieur LEBOSSÉ ne cite pas le commissaire-enquêteur mais cite le commissaire-enquêteur citant Monsieur le Maire, ce qu'elle juge intéressant ».

le paragraphe suivant :

« Madame LE GAL LA SALLE s'excuse, par avance, de la longueur de son intervention, malheureusement due au fait que ce sujet n'a pas été discuté en commission d'Aménagement Durable, ce que l'ensemble du Groupe « La Chapelle en Action » regrette.

Le procès-verbal de Conseil Municipal du 28 septembre dernier, ainsi rectifié, est adopté à l'unanimité.

□□□

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.

Décision du 3 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie Le Rire du Miroir** - Maison des Associations - 26 rue de la Madeleine - 44190 CLISSON, représentée par Karine BERNIER, Productrice :

- 2 représentations du spectacle « **Le murmure des contes / comme-ci ou bien comme-ça !** »
le vendredi 4 mars 2016 à 10h00 et 11h00 à la Bibliothèque Municipale.

Conditions financières :

Coût : **625,00€** net de taxes.

Décision du 4 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **CARAMBA SPECTACLES** - 24 rue Léo Lagrange - 93160 NOISY LE GRAND, représentée par Luc GAURICHON, Producteur :

- Spectacle « **Abd AL MALIK** »
Le vendredi 22 janvier 2016 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 16 000,00 € HT + 880,00 € TVA 5,5% soit un montant de **16 880,00 € TTC**.

En sus, prise en charge du backline (600,00€HT), des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour quatorze personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 4 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la Compagnie de spectacle **LES WAGONNETS** - Mairie - 5 place de l'église - 44460 AVESSAC, représentée par Laurence GUIZOUARN, Productrice :

- 1 représentation du spectacle « **SORNETTES & CIE** »
le vendredi 2 octobre 2015 à 17h30 à la Bibliothèque Municipale.

Conditions financières :

Coût : **360 €**.

Décision du 14 septembre 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

A cet effet, une convention est signée avec la Société **ALLO FLORIDE PRODUCTION** – 6 rue Juliette Dodu - 75010 Paris, représentée par David LEBLANC, Président :

- Concert «**JABBERWOCKY**», organisé le 21 novembre 2015 – au JAM.

Conditions financières :

Coût total : **4 220,00 € TTC**.

Le paiement se fera :

- 50 % en acompte, soit 2 110,00 € TTC, à la signature de du contrat.
- Le solde, en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus prise en charge de l'hébergement, de la restauration et des transferts locaux pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 14 septembre 2015

Il est nécessaire de louer une machine à affranchir, avec une balance intégrée, pour les besoins administratifs de la Ville.

Ainsi, un contrat de location entretien est conclu avec la Société **NEOPOST** – 5 boulevard des Bouvets – 92747 NANTERRE Cedex, pour la location de cette machine à affranchir (*IS420PPE*) avec alimentateur, pesée différentielle, option sérénité : contrat n° 694830 NEOPOST.

Ce contrat prend effet le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 5 ans non renouvelable ; son coût annuel est arrêté à la somme de **816 € T.T.C** (*768 € T.T.C de location entretien maintenance comprise ; 28,80 € T.T.C de frais de gestion et 48 € T.T.C de frais de redevance postale*).

La première année est offerte.

Décision du 14 septembre 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Ainsi, une convention est signée avec l'association « **MUS'AZIK** » - 24 quai de la fosse – 44000 NANTES, représentée par Yves AVERTY, Producteur :

- sessions de répétitions « scène ouverte », les 7 et 14 octobre, les 4, 18 et 25 novembre, les 2, 9 décembre 2015.
- une représentation finale le 12 décembre 2015.

Contrat de cession

Conditions financières :

Coût horaire : **40,00 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention, par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

Décision du 14 septembre 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Ainsi, une convention est signée avec l'association « **Lé z'arts vivants** » - 25 de la croix de Laire Basse - 63910 VERTAIZON représentée par DEWITTE Sylvie, Directrice de production :

- Représentation du spectacle « **LE NOËL DE SAPERLIPOPETTE** » organisé le 22 décembre 2015 pour l'ADL 3- 5 ans.

Conditions financières :

Coût total : **600,00 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge la restauration pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 15 septembre 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

A cet effet, une convention est signée avec l'association **2LC**, représentée par Mario NEMESIO, Président :

- Mise à disposition des locaux du Jam - 58 avenue Beauregard - pour l'organisation d'ateliers HIP HOP - les mercredis, jeudis, vendredis et samedis (hors vacances scolaires).

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'association les locaux du Jam.

En contrepartie, l'association permettra l'accessibilité de cette pratique aux chapelains à un tarif préférentiel et assurera l'animation à diverses manifestations publiques chapelaines.

Décision du 15 septembre 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est signée avec l'association **HUMANIT'ART** - 21 quai Henri Barbusse - 44000 Nantes, représentée par Tristan Hilaire, Président :

- Concert « **LE TOURNEUR** » organisé dans le cadre de la manifestation Festiv'ID - le 19 septembre 2015 - au JAM - 58 avenue Beauregard.

Conditions financières :

Coût total : **750,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus prise en charge de la restauration (18 €) pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 16 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec La Compagnie **A TOUTE VAPEUR** – 10 rue du Général de Wet – 44100 NANTES, représentée par Annie CHARPENTIER, Présidente :

- Mise en place d'une création théâtrale à l'intention des adultes organisée sur le thème « **le jeu clownesque** »

Le samedi 9 janvier 2016 de 14h30 à 19h30 et le dimanche 10 janvier 2016 de 10h00 à 17h00 à l'espace culturel Capellia.

Conditions financières :

Coût : **700 €.**

Décision du 16 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de résidence est signée avec la Compagnie **LA LUCARNE** - 30 avenue des Maraichers - 44120 VERTOU, représentée par Monsieur Bertrand CRENO, Président :

- Aide matérielle à la création du spectacle musical tout public « **PETIT VELOURS** ».

Conditions financières :

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de la Compagnie la salle André Malraux de l'espace culturel Capellia ainsi que les cuisines :

- le lundi 14 septembre 2015 - (*sans matériel, ni présence de technicien*)
- du mardi 15 septembre au vendredi 18 septembre 2015 – (*avec matériel et mise à disposition de personnel technique municipal*).

Décision du 18 septembre 2015

Une convention est signée avec l'association **K'DANSE à 2** et la Ville pour une prestation de danse de salon organisée dans le cadre de la manifestation « *Les Rendez-Vous d'Automne 2015* ».

Conditions :

Date : le vendredi 9 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h.

Lieu : salle Jean Jaurès.

Règlement : le montant total TTC est fixé à **200 €** ; le règlement sera effectué par mandat administratif.

Décision du 18 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de résidence est signée avec l'association « **A LA ZIM !** » - 24 Quai de la Fosse - 44000 NANTES, représentée par Bernard GUINARD, Président :

- Aide matérielle à la création du spectacle musical tout public « **AREA D** ».

Conditions financières :

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de la compagnie la salle André Malraux de l'espace culturel Capellia ainsi que les cuisines :

- du mardi 22 au jeudi 24 septembre 2015 de 10h à 20h,
 - du lundi 12 au mercredi 14 octobre 2015
- avec matériel et mise à disposition de personnel technique municipal.

Décision du 18 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de prestation de service est signée avec La Compagnie **EN ATTENDANT LA MAREE** - 11 bis boulevard de l'égalité - 44100 NANTES représentée par Hélène GEFFARD, Présidente :

- Dans le cadre du projet d'action culturelle saison 2015-2016, mise en place de séances de pratique théâtrale de septembre 2015 à juin 2016

Tous les mercredis, hors vacances scolaires, à l'espace culturel Capellia de 17h00 à 18h30.

Conditions financières :

La Ville versera la somme de **57,50 € TTC** de l'heure pour 2015 et de **58 € TTC** de l'heure pour 2016.

Les prestations seront réglées mensuellement sur présentation de facture.

Décision du 18 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec le **THEATRE D'ICI OU D'AILLEURS** - 30 rue de la Libération - 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, représenté par Jacques GUILLOU, Producteur :

- Spectacle « **ELLES EN ONT VU DE TOUTES LES COULEURS** »
Le samedi 10 octobre 2015 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : **3 500 €**.

En sus, prise en charge de la restauration pour huit personnes (346 €), suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 18 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la Compagnie **CHARABIA** - 44 rue de la Ville en Bois - BP 18814 - 44188 NANTES Cedex 4, représentée par Marie GAYET, Présidente :

- 3 représentations du spectacle « **DANS LES PLIS DE MES RÊVES** »
Le vendredi 27 novembre 2015 à 9h40 et 11h00.
Le samedi 28 novembre 2015 à 11h00

Conditions financières :

Coût : 3 100 € + frais de déplacement 280,00 € soit un montant de **3 380,00 €**.

En sus, prise en charge des transports locaux et de la restauration pour deux personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 21 septembre 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est signée entre l'association « **L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers** » - 12 rue Arago – BP 94303 – 44243 La Chapelle-sur-Erdre et la Ville, pour un groupe de 10 participants âgés de 15 à 25 ans, le 22 octobre 2015, pour une formation « *Prévention et secours civiques de niveau 1* ».

Conditions Financières :

Coût total : **550,00 €**.

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture par mandat administratif.

Décision du 22 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association « **A LA ZIM !** » - 24 Quai de la Fosse - 44000 NANTES, représentée par Bernard GUINARD, Président :

- Spectacle « **AREA D** - Hamon Martin Quintet & Basel Zayed». Le jeudi 15 octobre 2015 à 20h30.

Conditions financières :

coût : **4 000,00 €**.

En sus, prise de l'hébergement (635,25 €) et de la restauration (247 €) pour neuf personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 22 septembre 2015

Dans le cadre de la manifestation « *Les Rendez-vous d'Automne 2015* », une convention est signée avec l'association **ANCRE** - La Grimaudière – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, afin d'assurer trois prestations de balades nautiques à bord d'une goëlette Mercator.

Ces activités sont organisées aux dates suivantes : jeudi 8, vendredi 9 et mardi 13 octobre 2015 et comportent 2 créneaux par date : 14 h à 15 h 30 et 15 h 30 à 17 h 00. Huit personnes pourront être accueillies par créneau.

Conditions financières :

La prestation par jour s'élève à 200 € TTC soit un total de **600 € TTC** pour les trois journées. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture.

Décision du 24 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie BOUCHE BEE** - 115 boulevard Davout - 75020 PARIS, représentée par Martin SALVAGNIAC, Producteur, qui mandate Marielle CARTERON, gérante de la SCOP SINE QUA NON :

- Bandes-annonces le jeudi 17 décembre 2015
- Représentation spectacle « **TAG** »
Le vendredi 18 décembre 2015 à 20h30.

Conditions financières :

	HT	TVA 5,5%	TTC
Cachet artistique	5 000,00 €	275,00 €	5 275,00 €
Défraiements	1 395,70 €	76,77 €	1 472,47 €

soit un montant TTC de **6 747,47 €**.

En sus, prise en charge des transports locaux et de l'hébergement pour six personnes, suivant contrat, ainsi que la restauration pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 24 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec **LE GRAND T – EPCC** - Théâtre de Loire-Atlantique - BP 30111 - 44001 NANTES Cedex 1, représenté par son Administrateur, Alain ANGLARET :

- Dans le cadre de la saison 2015-2016, la Ville propose aux abonnés de l'espace culturel Capellia d'assister au spectacle suivant se déroulant au Grand T- 84 rue du Général Buat à Nantes, à savoir :
Spectacle « **LUCRECE BORGIA** » - le samedi 7 novembre 2015 à 19h00

Capellia émettra sa propre billetterie et réglera le nombre de places effectivement vendues à hauteur de 19 € sur facture émise par Le Grand T. Le bordereau de recettes servira de document comptable.

Décision du 28 septembre 2015

Il convient de procéder à la première reconduction du marché de transport d'enfants et d'adultes par autocars, et location de véhicules, pour les activités scolaires et municipales de la Ville, à partir du 1^{er} janvier 2016, dont la notification a été signifiée le 15 décembre 2014.

Après la première année d'exécution, le marché public de « Transport d'enfants et d'adultes par autocar, et location de véhicules » - Lot n°1 « Transport par car avec chauffeur, période scolaire et période de vacances scolaires et mercredis », est reconduit avec le titulaire du lot : **VOYAGES QUERARD** - Rue Christophe Colomb - ZA LA BASTILLE - 44340 BOUGUENNAIS, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, reconductible une fois encore, pour le montant maximum annuel de **99 000 euros TTC** (TVA à 10%).

Après la première année d'exécution, le marché public de «Transport d'enfants et d'adultes par autocar, et location de véhicules» - Lot n°2 « Location de minibus sans chauffeur», est reconduit avec le titulaire du lot : **TITI FLORIS** - 8 avenue des Thébaudières – 44800 SAINT-HERBLAIN, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, reconductible une fois encore, pour le montant maximum annuel de **18 000 euros TTC** (TVA à 20%).

Après la première année d'exécution, le marché public de «Transport d'enfants et d'adultes par autocar, et location de véhicules» - Lot n°3 «Location de minibus sans chauffeur», est reconduit avec le titulaire du lot : **AUTO 44** - 310 Route de vanne 44703 ORVAULT, dans le cadre dudit marché, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, reconductible une fois encore, pour le montant maximum annuel de **3 600 euros TTC** (TVA à 20%).

Les prestations feront l'objet de bons de commandes séparés, sur la base d'un marché global de trois ans maximum dont le seuil annuel maximum inscrit au dossier de consultation est de **120 600 euros TTC**.

Décision du 28 septembre 2015

Il convient de signer un contrat de partenariat avec Monsieur **CAZES Alain** – 22 avenue de la Gare – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE et la Ville, pour la mise en place d'ateliers de « **Codage informatique** » dans le cadre du nouvel aménagement des temps péri-éducatifs :

- Intervention auprès d'un groupe de 6 à 8 enfants, de 6 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2015 / 2016 selon un calendrier défini. Un contrat de partenariat est établi avec l'intéressé.

Monsieur CAZES s'engage à réaliser ces ateliers à **titre gracieux**.

Pendant la durée de l'activité, les enfants resteront sous la responsabilité de la Ville.

Décision du 28 septembre 2015

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **CORPOR'AILES** - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, pour la mise en place d'ateliers de « **Bien être corporel et relaxation** » dans le cadre du nouvel aménagement des temps péri-éducatifs :

- Intervention auprès d'un groupe de 10 enfants, de 5 à 7 ans, pendant l'année scolaire 2015 / 2016 selon un calendrier défini. Un contrat de partenariat est établi avec ladite association.

La Ville s'engage à verser à l'association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante au nombre d'heures d'interventions réalisées.

Le tarif horaire de l'intervention est fixé à **12,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations, et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 60 – 6188.

Décision du 28 septembre 2015

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **2LC** – 4 rue Rubens - 44000 Nantes, pour la mise en place d'ateliers de « **Danse HIP HOP** » dans le cadre du nouvel aménagement des temps péri-éducatifs :

- Intervention auprès d'un groupe de 14 enfants, de 7 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2015 / 2016 selon un calendrier défini. Un contrat de partenariat est établi avec ladite association.

La Ville s'engage à verser à l'association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante au nombre d'heures d'interventions réalisées.

Le tarif horaire de l'intervention est fixé à **35,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 60 – 6188.

Décision du 28 septembre 2015

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **Handball La Chapelaine** – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, pour la mise en place d'ateliers de « **Découverte du Handball** » dans le cadre du nouvel aménagement des temps péri-éducatifs :

- Intervention auprès d'un groupe de 8 à 14 enfants, de 6 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2015 / 2016 selon un calendrier défini. Un contrat de partenariat est établi avec ladite association.

La Ville s'engage à verser à l'association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante au nombre d'heures d'interventions réalisées.

Le tarif d'une séance est fixé à **8,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 60 – 6188.

Décision du 28 septembre 2015

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **ROLLER SKATING DE L'ERDRE** - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, pour la mise en place d'ateliers de « **Découverte du Roller** » dans le cadre du nouvel aménagement des temps péri-éducatifs :

- Intervention auprès d'un groupe de 14 enfants, de 6 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2015 / 2016 selon un calendrier défini. Un contrat de partenariat est établi avec ladite association.

La Ville s'engage à verser à l'association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante au nombre d'heures d'interventions réalisées.

Le tarif horaire de l'intervention est fixé à **25,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 60 – 6188.

Décision du 28 septembre 2015

Il convient de signer un contrat de partenariat avec l'association **La Chapelaine Tennis de Table** – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, pour la mise en place d'ateliers de « **Découverte du tennis de table** » dans le cadre du nouvel aménagement des temps péri-éducatifs.

- Intervention auprès d'un groupe de 12 enfants, de 6 à 11 ans, pendant l'année scolaire 2015 / 2016 selon un calendrier défini. Un contrat de partenariat est établi avec ladite association.

La Ville s'engage à verser à l'association, en règlement des prestations définies dans l'article 1, la somme correspondante au nombre d'heures d'interventions réalisées.

Le tarif horaire de l'intervention est fixé à **20,00 €**.

Le règlement sera effectué après le service fait, par mandat administratif, sur présentation des factures détaillées des prestations et sur la base du contrat de partenariat. Les crédits sont portés sur le compte 60 – 6188.

Décision du 28 septembre 2015

Il y a lieu de contracter un emprunt destiné à financer les investissements 2015/2017. Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée**, il est décidé :

Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : financement de la construction d'un groupe scolaire. Ce financement fait l'objet d'un refinancement auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 500 000,00 EUR
- Date de remboursement final: 1^{er} décembre 2035.
- Type d'amortissement : linéaire trimestriel
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 1 000 €

Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 1^{er} décembre 2015 (date de fin de mobilisation)
 - ✓ Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné + 0.86%
- Période d'amortissement : du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2035
 - ✓ Plusieurs tirages possibles
 - ✓ Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - ✓ Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant un montant minimum de 150 000,00€ et éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché si indexation à taux fixe. Aucune indemnité si indexation taux variable + marge d'origine à une date d'échéance.
 - ✓ Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (taux en cours – 90% de la moyenne des EONIA)

Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.86% l'an

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Stratégie Spécifique rendue possible à chaque échéance trimestrielle (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- Taux Fixe

Décision du 28 septembre 2015

Il y a lieu de contracter un emprunt destiné à financer les investissements 2015/2017. Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par **Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée**, il est décidé :

Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : financement de la construction d'un groupe scolaire. Ce financement fait l'objet d'un refinancement auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 500 000.00 EUR
- Date de Remboursement Final: 1^{er} décembre 2037.
- Type d'amortissement : linéaire trimestriel
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 1 000 €

Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 1^{er} octobre 2017 (Date de Fin de Mobilisation)
 - ✓ Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné + 0.86%
- Période d'Amortissement : du 1^{er} octobre 2017 au 1^{er} décembre 2037
 - ✓ Plusieurs tirages possibles
 - ✓ Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - ✓ Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant un montant minimum de 150 000.00€ et éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché si indexation à taux fixe. Aucune indemnité si indexation taux variable + marge d'origine à une date d'échéance.
 - ✓ Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des EONIA)

Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.86% l'an

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- Taux Fixe

Décision du 29 septembre 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Ainsi, une convention est signée avec **l'association SCARLET SKIES** – 9 rue des jacinthes – 44880 SAUTRON, représentée par son Président :

- Mise à disposition du JAM, les 8, 9, 15 et 16 octobre 2015.

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de l'association l'espace JAM – rue Beauregard.

En contrepartie, le groupe s'engage à présenter son travail lors d'un concert release party et guest au Jam, le 17 octobre 2015, sans cachet artistique.

Décision du 29 septembre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec **LE THEATRE D'ICI OU D'AILLEURS** - 30 rue de la Libération - 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, représenté par Jacques GUILLOU, Président :

- Mise en place d'une création théâtrale à l'intention des adultes organisée sur le thème « **L'inter-culturalité et la parentalité** »

Le samedi 7 novembre 2015 - de 14h30 à 19h30 - et le dimanche 8 novembre 2015 - de 10h00 à 17h00 - espace culturel Capellia.

Conditions financières :

Coût : **700 €**.

Décision du 30 septembre 2015

Il convient de conclure une convention avec **LES ATELIERS PEDAGOGIQUES** - 14 allée Mitterrand - 49100 ANGERS, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie C du service Petite Enfance de la Ville de suivre la formation ayant pour thème « *Les enjeux de la bientraitance, de la sécurité et du bien être des enfants* » le 12 novembre 2015 à Nantes.

Coût de cette formation : **160,00 €**.

Décision du 2 octobre 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est signée avec l'entreprise **YUMA productions** – 50A cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne représentée par Eric BELLAMY, Gérant :

- Concert « **S PRI NOIR** » - le 3 octobre 2015 au JAM - 58 rue beauregard,

Conditions financières :

Coût total : **1 500,00 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de l'hébergement (180 €), de la restauration (54 €) et des transferts (428 €) pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 2 octobre 2015

Il convient de conclure une convention avec le **CREPS des Pays de la Loire** - Place Gabriel Trarieux - CS 21925 - 44319 NANTES CEDEX 3, en vue de permettre à un fonctionnaire titulaire de catégorie C (*service Jeunesse de la Ville*) de suivre la formation ayant pour thème « *BPJEPS animation sociale* », du

5 octobre 2015 au 25 novembre 2016 à Nantes.

Coût de cette formation : **6 037,00 €**.

Décision du 6 octobre 2015

Une convention est signée avec Madame **LABARTHE Estelle**, animatrice – 34 rue du Moulin Guibreteau – 44400 REZE, pour l'animation d'un débat ayant pour thème « *L'habitat* » dans le cadre de la manifestation « *Les Rendez-Vous d'Automne 2015* ».

Conditions :

Date : le mardi 6 octobre 2015 de 14 h 30 à 18 h.

Lieu : Espace culturel CAPELLIA.

Règlement : le montant total TTC est fixé à **350 €** et inclut la prestation et la préparation.
Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Décision du 7 octobre 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association « **IREPS PAYS DE LOIRE** » - 85 rue Saint Jacques - 44093 Nantes, représentée par Jean Michel LERAY, Président :

- Formalisation d'un « *point info jeunesse* » au PIJ - rue Beauregard, qui vise à mettre à disposition du public, des supports d'information en relais des campagnes nationales de prévention.

Conditions Financières :

Coût total : **425,00 €**.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture.

Durée de la convention : 1 an.

Décision du 8 octobre 2015

Une convention est signée avec l'**Association d'Aide Familiale Populaire / CSF de Loire-Atlantique** et la Ville, relative à l'animation d'un atelier « *bien-être* » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades, dans les locaux de la Résidence du Ploreau.

Conditions :

Date : le mardi 15 décembre 2015 de 14 h 30 à 17 h 00

Règlement : le montant TTC de la prestation est fixé à **108,84 €**

Matériel : mise en place et rangement de la salle sise à la résidence du Ploreau à la charge de la Ville.

Décision du 8 octobre 2015

Une convention est signée avec Madame **Marine LANGEVIN**, psychologue, et la Ville, relative à l'animation d'un « *Café parenthèse* » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades, dans les locaux de la Résidence du Ploreau.

Conditions :

Calendrier :

les mardis 29 septembre, 27 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2015 de 14h00 à 17h00.

Règlement : le montant total inclut la prestation des quatre séances, la préparation et les déplacements et est fixé à **720 € TTC**.

Matériel : mise en place et rangement de la salle sise à la résidence du Ploreau à la charge de la Ville.

Décision du 9 octobre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de coréalisation est signé avec la **Ville de Nort-sur-Erdre** - 30 rue Aristide Briand - BP 9 - 44390 NORT SUR ERDRE, représentée par Yves DAUVE, Maire :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2015-2016, La Chapelle-sur-Erdre et Nort-sur-Erdre s'associent pour réaliser en commun le spectacle « **L'HOMME D'HABITUDE** »
Le mercredi 9 mars 2016 à 20h30 à l'espace culturel Capellia.

Conditions financières :

Chaque partie émettra sa propre billetterie.

Les principes retenus pour cette coréalisation :

- Partage des dépenses (cachet-transport) à hauteur de 50% entre La Chapelle-sur-Erdre et Nort-sur-Erdre
- Prise en charge par La Chapelle-sur-Erdre des hébergements-défraiements et technique
- Partage des recettes de billetterie à hauteur de 60% pour La Chapelle-sur-Erdre et 40% pour Nort-sur-Erdre

En sus, prise en charge de la restauration pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 9 octobre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec le **Syndicat Mixte de l'Orchestre National des Pays de Loire** – 26 avenue Montaigne – BP 15246 – 49052 ANGERS Cedex 02, représenté par Alain GRALEPOIS, Président :

- Concert «**MOZARTIANA** »
Le vendredi 1^{er} avril 2016 à 20h30

Conditions financières :

Coût : **5 600 €**.

En sus, prise en charge de la restauration de l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 13 octobre 2015

Par décision du Maire N°D24-2014 en date du 19 juin 2014, un marché de travaux, pour l'opération de réfection des installations d'éclairage au groupe scolaire La Blanchetière, a été attribué à l'entreprise **BRUNET ECTI** – 8 rue du Moulin – 44880 SAUTRON. Des prestations en plus-value, relative à un complément de luminaires, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 2 183,60 € H.T. soit **2 620,32 € T.T.C.**, ce qui porte le montant total du marché à 94 476,70 € HT soit 113 372,04 € TTC.

Décision du 14 octobre 2015

Un contrat de partenariat est signé avec **LE THEATRE MESSIDOR**, représenté par Philippe MORIN, Président, et l'Association **FRANCE PALESTINE SOLIDARITE 44**, représentée par Pierre LEPAROUX, Président :

- Dans le cadre de la saison 2015-2016, représentation du spectacle « **RETOUR A LA SOURCE** »
Le vendredi 16 octobre 2015 à 20h30

Conditions financières :

La Ville prendra en charge le coût du spectacle : 3 000,00€ HT + 165,00€ (TVA5,5%) soit un montant de **3 165,00 € TTC**.

L'Association France Palestine Solidarité 44 émettra sa propre billetterie et encaissera la recette correspondante et prendra en charge la restauration.

Décision du 14 octobre 2015

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **VILCANOTA** - 1 rue des fenouils - 34070 MONTPELLIER, représentée par Elie GOLGEVIT, en qualité d'Administrateur ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR », et le service Culture de la Ville de Nort-sur-Erdre, représentée par Yves DAUVE, Maire :

- Spectacle « **L'HOMME D'HABITUDE** »
Le mercredi 9 mars 2016 à 20h30.

Conditions financières :

Le coût du spectacle ainsi que les frais de déplacements, transports et décors, seront pris en charge à 50 % par la Ville et à 50 % par la Ville de Nort-sur-Erdre.

Pour la Ville de La	HT	TVA 5,5%	TTC
Chapelle-sur-Erdre			
50 % Coût représentation	4 000,00 €	220,00 €	4 220,00 €
50% Forfait déplacements	1 250,00 €	68,75 €	1 318,75 €
Pour la Ville de Nort-sur-	HT	TVA 5,5%	TTC
Erdre			
50% Coût représentation	4 000,00 €	220,00 €	4 220,00 €
50% Forfait déplacements	1 250,00 €	68,75 €	1 318,75 €

En sus, prise en charge par la Ville, de l'hébergement et de la restauration pour seize personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 14 octobre 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association « **VIRUS D'INTERET ARTISTIQUE** » – La Fabrique - 19 rue Jean Marc Nattier - 44100 Nantes, représentée par Louise PAHUN, Présidente :

- Concert « **INÛIT** » - le 21 novembre 2015, au JAM.

Conditions financières :

Coût total : **1 700,00 € TTC**.

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de l'hébergement, de la restauration et des transferts locaux pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 14 octobre 2015

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention de résidence est donc signée avec la production « **LMP MUSIQUE** » - 7 rue du Lavoir - 44605 St NAZAIRE, représentée par Muriel BOUSSEAU, Directrice :

- Mise à disposition, du lundi 9 au vendredi 13 novembre 2015 de 9h à 22h du JAM.

Conditions financières :

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de la production, l'espace JAM.

En contrepartie, le Groupe « **Aymeric Maini** » s'engage à accueillir neuf jeunes bénévoles du JAM, lors d'un de ses concerts.

Décision du 20 octobre 2015

Il est nécessaire, pour la Direction Pôle Solidarités, d'expédier 2 538 plis à destination des familles chapelaines dans le cadre de la Fête des Retraités 2016.

A cet effet, un contrat ponctuel est conclu avec **LA POSTE** - 19 Boulevard Gaston Doumergue - BP 36213 - 44262 NANTES Cedex 2, concernant l'affranchissement « *Affranchigo Liberté* » de 2 538 plis.

Le coût de ce contrat s'élève à **1 409,55 € TTC**.

Décision du 22 octobre 2015

Un avis d'appel à la concurrence est paru, le 2 juillet 2015, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre de la souscription à une assurance Dommages Ouvrage pour l'opération de construction d'un Complexe Educatif.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec **SFS FRANCE** – 40 rue de la Vallée – L2661 LUXEMBOURG.

Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 34 188,96 € HT soit **37 265,97 € TTC**.



Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Monsieur BOUVAIS demande, concernant la décision du 28 septembre 2015, page 8, où l'on parle de la mise en place d'un atelier pour enfants sur le temps péri-éducatif intitulé «*codage informatique*», de quoi il s'agit, supposant qu'il s'agit peut-être de programmation informatique.

Madame LEBLANC répond que Monsieur BOUVAIS a tout à fait raison. Il ne s'agit pas de «*programmation* » au sens où on peut l'entendre de développement d'applicatifs ou autres. Il s'agit davantage de petits outils qui permettent aux enfants d'acquérir de la méthodologie qui leur servira, ensuite, dans les apprentissages. Elle précise que cette activité prend bien un aspect ludique et qu'elle a eu beaucoup de succès lorsqu'elle a été mise en place dans les accueils périscolaires.

Sur le même sujet, Monsieur BOUVAIS s'interroge à propos d'une décision, toujours du 28 septembre 2015, en pages 8 et 9, concernant le financement des activités périscolaires, avec des tarifs horaires très variés. Lors de la mise en route de ces activités, il y avait un tarif horaire par enfant et certaines associations, qui ne travaillaient qu'avec des salariés, avaient interrompu leurs interventions car elles ne pouvaient pas les payer à ce taux. Ce sont maintenant, sauf erreur de sa part, ces associations qui facturent leurs services à la mairie. Il demande s'il y a une règle, un plafond, ou des justificatifs.

Madame LEBLANC répond que le montant de base qui sert dans les calculs est, en effet, le tarif horaire par enfant évoqué par Monsieur BOUVAIS, c'est-à-dire 2,50 euros par enfant et par heure d'intervention, s'agissant d'activités horaires. Ce tarif est ensuite multiplié par le nombre d'enfants du groupe. Il s'agit d'un nombre d'enfants théorique. L'association, en effet, va indiquer quel nombre d'enfants elle peut accepter dans chaque activité. S'il y a 10 enfants, le tarif sera de 25 euros de l'heure. Ce sera un montant moins élevé si le nombre d'enfants acceptés est moindre. Madame LEBLANC précise que le principe est le même si une activité n'attire pas autant d'enfants qu'elle le pourrait, le tarif correspond au nombre d'enfants maximum et non au nombre d'enfants réellement accueillis.

Toujours à la même date, mais aux pages 10 et 11, Monsieur BOUVAIS fait état de deux emprunts de 1 500 000 euros chacun que la commune s'apprête à réaliser, intitulés Crédit long terme multi index. Son groupe estime que ces deux emprunts, qui engagent la commune, pour le premier jusqu'en 2035, et pour le second jusqu'en 2037, devraient faire l'objet, au préalable, d'une présentation et d'une discussion en commission Finances. Sans présager de l'avenir – il ne peut dire si c'est Monsieur ROUSSEL qui dirigera la commune en 2037 – cela engage à long terme les citoyens et les élus et cela justifierait, selon lui, une discussion à ce sujet en commission Finances.

Monsieur LE GUEN répond qu'il n'y a, en effet, pas de discussion en commission Finances sur chacun des emprunts pour chacune des attributions. Par contre, il y a, à la fois dans le cadre du budget et du compte administratif, un état régulier de la dette qui est proposé, avec son évolution dans le temps et, bien évidemment, ces emprunts font partie de ces présentations, même si l'on ne rentre pas dans les détails quotidiens de leur gestion.

Monsieur le Maire fait observer que, souvent, les emprunts engagent pour une certaine période et, par conséquent, tous ceux qui empruntent ne sont pas toujours là lorsque la fin du remboursement arrive. Il rappelle que cela a été présenté dans le budget.

Monsieur BOUVAIS confirme que les élus savent que la Ville effectue toujours d'énormes emprunts. Il y a, par contre, beaucoup de formes d'emprunt différentes et, même si cela doit éventuellement rester confidentiel parce que se situant, par exemple, dans un cadre de négociations, il pense qu'il serait possible d'avoir un petit échange à ce sujet en commission Finances plutôt que de le découvrir dans la liste des décisions de Monsieur le Maire. Il trouve le procédé un peu cavalier, mais concède qu'il est légal.

Au sujet de la décision du 9 octobre 2015, page 14, Monsieur BOUVAIS évoque un contrat signé avec l'Orchestre National des Pays de la Loire, pour un concert à Capellia au prix de 5 600 euros, soit beaucoup moins que l'année précédente. Il demande à quoi est due cette différence.

Madame DINTHEER répond que leurs tarifs sont faits en fonction de leur programmation. Elle précise que l'Orchestre propose, cette année, un répertoire sur Mozart, avec le même genre de prestation.

Monsieur BOUVAIS demande s'il n'y aura pas la même chose que ce qu'il y a eu il y a quelques années.

Madame DINTHEER répond que cela a déjà été évoqué lors de la dernière saison, mais que malheureusement l'ONPL ne fait plus d'actions culturelles. Il ne le fera plus, sauf sur facturation en supplément, et une réflexion est en cours sur d'autres formules ou avec d'autres partenaires. Elle indique que cette année, le contrat a été renouvelé avec l'ONPL parce que c'est une tradition et qu'il proposait un répertoire intéressant pour un tarif raisonnable mais qui, il est vrai, n'inclut pas d'action culturelle.

Monsieur BOUVAIS, à propos de la décision en date du 22 octobre, s'étonne, alors que Monsieur le Maire dénonce l'horrible système capitaliste qui détruit la planète dans le vœu qu'il présente à la fin du Conseil, de constater que la commune a conclu un marché avec une assurance qui s'appelle SFS FRANCE, dont le siège social a été déménagé au Luxembourg en 2015 et qui porte, aujourd'hui, le nom de SFS Europe. Son Groupe « *La Chapelle en Action* » espère qu'il ne s'agit pas d'une entreprise qui pratiquerait ce que les méchants capitalistes appellent l'optimisation fiscale.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

AVIS SUR LE SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE

DL_2015_11_1

M. ROUSSEL expose :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a confirmé l'adoption de schémas de mutualisation avant le 31 décembre 2015.

Ces schémas doivent être transmis aux conseils municipaux pour avis, puis être approuvés par le Conseil métropolitain.

Nantes Métropole s'est investie depuis 2001 dans une logique de mutualisation, qui va connaître une nouvelle dynamique par le biais notamment du Pacte métropolitain du 15 décembre 2014, qui a acté le principe de coopérations intercommunales complémentaires aux mutualisations.

En effet, le Schéma de Coopération et Mutualisation proposé permettra de renforcer les principes fondateurs du fait métropolitain, en permettant davantage d'efficacité, plus de solidarité et une gouvernance plus collective et plus ouverte.

Ainsi, la méthodologie employée pour bâtir de schéma, qui a étroitement associé les communes, a conclu à 3 axes de travail, qui sont proposés dans le document joint :

- renforcer le recours aux groupements de commandes : gestion des déchets verts, achats de fournitures, contrôles périodiques... ;
- renforcer les coopérations à l'échelle des communes notamment sur la lecture publique, les écoles de musique, les équipements sportifs... ;
- renforcer les mutualisations avec les services métropolitains sur la gestion des archives, les ressources humaines, l'instruction des autorisations de droit des sols et les centres de supervision urbaine.

La participation des communes à ces thématiques relève du volontariat. Des groupes de travail techniques sont en cours de constitution pour mesurer les impacts prévisionnels de ces collaborations.

Enfin, un mode de Gouvernance ouverte est mis en place, tant au niveau technique qu'au niveau politique.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 4 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose de faire de même.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur le Maire pour cette rapide présentation. Le schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise est, certes, en lien avec le pacte métropolitain, mais ce dernier définissait d'abord les objectifs et un programme politique que la Métropole souhaitait mettre en place. Le schéma, lui, définit plutôt une méthode de travail entre les communes et la Métropole, mais aussi entre les communes elles-mêmes. Il doit permettre d'accélérer un des objectifs majeurs de la coopération intercommunale qui est la mutualisation et donc, à terme, une maîtrise des charges de fonctionnement à un moment où les contraintes financières sont très fortes.

Pour Monsieur BOUVAIS, le schéma propose, et c'est très important, sans transférer de nouvelles compétences à la Métropole, trois choses : d'abord, d'optimiser le groupement de commandes qui permet de négocier de meilleurs prix d'achat ; en second lieu, de renforcer la coopération entre les communes. Le procédé semble souple puisqu'il est à géométrie variable et uniquement sur la base du volontariat. Le troisième point consiste à développer la mutualisation avec Nantes Métropole pour permettre d'améliorer certains services à la population, mais aussi au personnel.

Selon Monsieur BOUVAIS, il faut, cependant, rester très vigilant car ce schéma induit, également, des lourdeurs avec la création de multiples conventions et de services communs qui ne semblent profiter, encore une fois, qu'à la Ville de Nantes. Il considère qu'il ne faut pas que cette mutualisation donne naissance à une usine à gaz, sinon les objectifs recherchés d'efficacité et de maîtrise de la masse salariale vont vite s'évaporer. Par ailleurs, l'achat groupé ne doit pas se faire au moins-disant car, sur le moyen et le long terme, la facture risque d'être plus lourde. Enfin, la coopération intercommunale doit, avant tout, se faire avec les équipements existants plutôt que de se lancer très rapidement dans de nouveaux projets, certes électoralement séduisants, mais qui reposent fatalement sur le contribuable.

Cela dit, ce schéma, donnant à Monsieur BOUVAIS l'impression d'aller dans la bonne direction sans rien imposer aux communes, aura son soutien avec les réserves formulées précédemment. Il précise que ce point de vue n'a pas fait l'unanimité dans le Groupe « *La Chapelle en Action* », et que certains de ses membres vont s'abstenir parce qu'ils ont trouvé la procédure assez confuse et assez lourde. Il termine en émettant le souhait que Monsieur le Maire permette à l'Opposition d'intégrer la gouvernance politique de pilotage de ce schéma, puisqu'il est prévu la création d'une commission composée d'élus métropolitains – son groupe n'en fait pas partie – mais aussi d'élus communaux.

Monsieur VIOLAIN ne nie pas l'intérêt de mutualiser des services dont les communes, prises isolément, ne pourraient pas se doter faute de moyens. Cette mutualisation des services a un intérêt particulier lorsqu'il s'agit de disposer de compétences techniques ou juridiques pointues. Par contre, elle présente, potentiellement, des risques importants tels que l'éloignement des lieux de décision des citoyens et même des élus, le renforcement du pouvoir de la technocratie, les lourdeurs des processus d'élaboration de projets et de leur mise en œuvre.

Les citoyens ont, aujourd'hui, tendance à se désintéresser de la politique, y compris locale, en boudant les urnes ou en manifestant leur désapprobation par des votes sanctions qui ne s'adressent pas à l'échelon pour lequel ils sont conviés à se prononcer. Ce n'est pas en éloignant les processus et les lieux de décision qu'on les fera s'investir dans la vie politique locale. Sur ce point, Monsieur VIOLAIN précise qu'il s'abstiendra et que son Groupe « *Pour une alternative Ecologiste et Citoyenne* » sera particulièrement vigilant sur les services qui seront mutualisés au niveau de la Métropole.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce qui est présenté fait suite aux demandes des maires. Il ne s'agit pas d'un document qui serait tombé du sixième étage de la Métropole nantaise. Il a été élaboré, d'ailleurs, depuis un certain temps puisque certaines idées remontent au précédent mandat où ce travail avait déjà été initié. Ce document constitue, par conséquent, la suite de remarques faites par des maires ou par leurs services municipaux. Son objectif est de rendre le meilleur service aux habitants. C'est cela qui est en jeu, c'est-à-dire soit de conserver un même niveau de service en faisant en sorte de le rendre moins coûteux, soit d'améliorer la qualité du service.

Monsieur le Maire précise que des démarches ont déjà été mises en œuvre et apportent toute satisfaction comme, par exemple dernièrement, avec un groupement de commandes pour la réalisation d'un terrain de football. Il pense que le fait d'avoir mutualisé a permis à la fois de faire des économies sur le projet en tant que tel, mais aussi de bénéficier des compétences nantaises. Nantes, en effet, réalise un terrain synthétique par an, alors que La Chapelle-sur-Erdre en a réalisé deux en huit ans.

S'agissant de l'éloignement de la décision du citoyen, à partir du moment où ce qui est évoqué reste une compétence communale, il n'y a pas, aujourd'hui, d'éloignement qui peut exister. Si la Municipalité s'engage dans l'un de ces sujets, des groupes de travail seront mis en place et les élus municipaux y seront pleinement associés puisque ces sujets seront vus en commissions municipales. Ils auront, en effet, un impact direct soit sur l'organisation des services municipaux, dans la mesure où qui dit mutualisation peut dire transferts de personnel, soit du point de vue des services rendus aux Chapelains.

Monsieur le Maire affirme, à nouveau, que cette proposition vient de la demande des maires, toutes sensibilités confondues, pour aller plus loin sur cette question de la coopération et de la mutualisation. Ces sujets traversent les différentes sensibilités politiques. Il s'agit du questionnement sur la façon de rendre le meilleur service aux habitants sur l'agglomération.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire met aux voix cet avis.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 29 voix pour et 4 abstentions (*MM VIOLAIN, BERGER, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE*).

M. LEBOSSÉ expose :

Les rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont disponibles à la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités.

Ils répondent à l'obligation de transparence, en donnant aux usagers de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et de la collecte et du traitement des déchets, les informations prévues par le décret 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Présentés au Conseil Métropolitain de Nantes Métropole Communauté Urbaine lors de sa séance publique du 29 juin 2015, ces rapports font aujourd'hui l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, conformément à l'article R.2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VIOLAIN, s'agissant des objectifs définis dans les orientations stratégiques 2014–2020, considère que réduire de 10 % la masse des déchets produits par la Métropole nantaise est assez peu ambitieux. En effet, pour obtenir des résultats significatifs, il faut proposer aux habitants de véritables solutions nouvelles qui induisent des changements forts dans les comportements individuels et collectifs. L'analyse des résultats métropolitains, présentés dans le rapport 2014, montre bien une réduction des ordures ménagères proche de 10 % par habitant, entre 2010 et 2014, qui traduit, probablement, une amélioration du tri sélectif, mais dans le même temps les emballages ménagers augmentent de 4 % et le verre de 11 %, toujours par habitant.

Les déchets verts progressent de 26 % en tonnage et de 22 % par habitant. La Chapelle-sur-Erdre paraît bonne élève sur les ordures ménagères, avec 204 kg par habitant, ce qui représente 11 % de moins que la moyenne. Il n'en est pas de même pour les déchets verts puisque la déchetterie de Gevrisne a collecté 4 623 tonnes en 2014 contre environ 3 000 tonnes il y a 10 ans, soit une augmentation de plus de 50 %. Cette question des déchets verts mérite une attention particulière. La solution est à rechercher dans le développement du compostage individuel et collectif, mais aussi le conseil aux particuliers pour en réduire la production et utiliser le compost obtenu. Une expérimentation a été conduite sur Orvault et Bouguenais, avec la fourniture gratuite de composteurs individuels par Nantes Métropole. Elle ne s'est pas révélée probante. Ce qui manque en particulier, selon Monsieur VIOLAIN, est un dispositif de broyage. La Métropole pourrait aider à l'achat du broyeur collectif par les habitants et les associations locales se feraient un plaisir d'apporter des conseils pour la bonne gestion de la ressource en matière organique dans les jardins. Il y a donc, sur ce point, une marge de progrès tout à fait considérable.

Pour Monsieur VIOLAIN, il manque aussi, dans ce rapport sur les déchets, une analyse fine des flux de matières, notamment pour les matières plastiques dont on sait qu'une large part n'est pas collectée et qu'une part de la collecte n'est pas recyclée. Les coûts spécifiques à chaque type de déchets ne sont pas développés dans le bilan qui reste global. Or, certains déchets coûtent une fortune à recycler et il conviendrait peut-être de les faire disparaître purement et simplement du circuit. Son Groupe demande qu'un bilan complet, par type de déchets, soit établi en précisant les pourcentages de recyclage effectif et la destination des produits, notamment pour les matières plastiques, par catégorie de matières.

Enfin, Monsieur VIOLAIN demande quand la déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre sera requalifiée, rappelant qu'il s'agit d'un sujet qui date de plus de 10 ans. Il ajoute un dernier point en ce qui concerne le paiement de la collecte par la quotité produite.

Mme LE GAL LA SALLE salue tout d'abord au nom de son Groupe « *La Chapelle en Action* » le bon fonctionnement de la collecte porte-à-porte qui satisfait la population. Il y a, cependant, des points de vigilance à souligner. En matière de communication, les usagers ne comprennent pas pourquoi, alors qu'ils trient, le prix de la collecte reste très élevé. Peut-être faut-il expliquer, avec un peu plus de détails dans le journal municipal, ce que deviennent les déchets, les contenus à la fois des sacs de déchets ménagers et des sacs jaunes, et indiquer que cela a aussi un coût. Il faut, peut-être, aussi

faire une communication sur les différents plastiques, par exemple, en aidant le public à différencier ce qui va dans le sac jaune et ce qui n'y va pas. Il en est de même pour les cartons, dont certains sont refusés dans les sacs jaunes dans certains quartiers, et les autres non. Enfin la pédagogie doit être, selon elle, poursuivie concernant le fait que les déchets les plus faciles à retraiter sont, comme cela vient d'être dit, ceux que l'on ne produit pas et, par conséquent, s'engager dans toutes les activités d'aide à la réparation des objets et dans les choix volontaristes de réduction des emballages, avec un soutien aux actions ponctuelles dans les écoles et les entreprises.

Madame LE GAL LA SALLE demande, par ailleurs, si Monsieur le Maire peut confirmer que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va bien baisser à partir de 2016.

Elle aborde, ensuite, le sujet des déchets verts. Elle regrette de constater qu'elle peut, à peu près, relire son intervention de l'année précédente sans y changer une virgule. Le traitement des déchets verts sur la commune est une aberration. Le volume produit sur la commune ne doit pas majoritairement, comme c'est le cas, être conduit en remorque à la déchetterie. Il faut encourager les habitants à changer de pratique. On peut composter individuellement ses déchets verts. Ceux qui produisent de gros volumes ont souvent de la place pour le faire chez eux. Une gestion, par quartier, est aussi possible avec la mutualisation de broyeurs dont il a été question en Commission. Par ailleurs, Madame LE GAL LA SALLE rappelle que Monsieur LEBOSSÉ avait dit, l'année dernière, que l'on attendait le rapport spécifique de Nantes Métropole sur les déchets verts avant d'entreprendre quelque chose au niveau de la commune. Elle demande, par conséquent, un point d'étape sur cette question aujourd'hui.

Sur la question de la déchetterie, elle indique que son Groupe rejoint tout à fait ce que disait Monsieur VIOLAIN. Sans vouloir détailler, une fois de plus, la situation catastrophique de la déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre elle rappelle qu'une rénovation est indispensable. Celle-ci est prévue, et les élus savent qu'une telle rénovation est coûteuse. Elle indique qu'en GAQ Sud, il a été évoqué une rénovation mais à une échéance située plutôt en fin de mandat, vers 2020. Elle demande des précisions à ce sujet.

Elle estime qu'en attendant, il faut agir dès aujourd'hui, avant que ne survienne un accident grave. Il n'y a, pour l'instant, qu'une saturation des espaces, des vols d'objets divers et de métaux et la mise au tout-venant de déchets triés par les usagers avec des conditions de travail des employés de la déchetterie extrêmement éprouvantes. Elle demande, par conséquent, ce que la Municipalité envisage de faire en attendant que la nouvelle déchetterie tombe du ciel métropolitain.

Son Groupe « *La Chapelle en Action* », enfin, encourage la Ville de La Chapelle-sur-Erdre à s'associer à la démarche de développement des unités de méthanisation qui se font, actuellement, pour aider les agriculteurs à être pionniers dans ce domaine. Elle précise qu'il y a un Agro Bio Méthane à proximité et que ce serait formidable. Elle évoque, également, la possibilité, dans un futur très proche, qu'ils produisent eux-mêmes un gaz et une électricité qu'ils pourraient consommer sur place.

Monsieur LEBOSSÉ constate une satisfaction, en effet, de la population concernant la collecte porte-à-porte mais convient qu'il y a beaucoup de déchets verts, beaucoup d'allées et venues à la déchetterie qui s'expliquent un peu par l'augmentation de l'apport de déchets verts, plus importante sur La Chapelle-sur-Erdre.

S'agissant de l'insistance des intervenants sur la question de la communication, il confirme qu'il s'agit de l'un des objectifs principaux du plan d'action 2014–2020 et que la Municipalité doit se rapprocher des services de Nantes Métropole. Il rappelle qu'il a fait état de l'association Compostri, missionnée par Nantes Métropole pour développer toutes les initiatives de traitement et de valorisation des déchets, individuelles ou collectives, et que cette association accompagne la Ville dans ses projets de compostage collectif. Il rappelle que deux nouveaux composteurs ont vu le jour, en 2015, et précise que la Municipalité espère développer d'autres initiatives de ce genre.

Il rappelle, néanmoins, que la compétence déchets reste celle de Nantes Métropole et que la Municipalité n'a pas forcément les rôles pour agir sur tous ces leviers, notamment financiers. Il revient sur l'évocation qu'il a faite des résultats d'une étude de Nantes Métropole attendue qui a fait un peu comme un « plouf » sur La Chapelle-sur-Erdre. À part le diagnostic de la situation actuelle de chaque commune, elle ne révélait que la nécessité de mutualiser les moyens entre les communes avec très

peu d'initiatives et surtout très peu de financements à la clé pour développer les actions commune par commune. Monsieur LEBOSSÉ confirme la déception à l'issue de cette étude puisque, aujourd'hui, très peu de solutions sont offertes pour développer des actions sur chaque commune. Il indique que la Ville est très intéressée par le fait de prendre en charge, accompagner ou initier des actions avec les services de Nantes Métropole. Plusieurs projets ont été évoqués, notamment le retour du broyage itinérant, puisque La Chapelle-sur-Erdre avait souhaité être de nouveau dans la liste des communes testant ce dispositif.

Il relève, également, le dispositif proposé par Monsieur VIOLAIN de subventionnement et d'accompagnement du compostage individuel par des associations. Il précise que dès que l'on met à disposition un matériel de la collectivité, il faut aussi une forme de responsabilité et il estime qu'il y a sur ce point des choses à construire avec les habitants.

Il considère, en tout état de cause, que les chiffres obligent la Municipalité à y réfléchir très rapidement.

Par ailleurs, Monsieur LEBOSSÉ entend bien le fait qu'il faut sensibiliser, utiliser le magazine municipal, continuer à faire de la pédagogie, d'abord autour du tri des déchets et de la non production de déchets. L'économie circulaire est également à développer de manière beaucoup plus efficace. Il relève, également, le projet de méthanisation dont Madame LE GAL LA SALLE a fait état. Il s'agit d'une solution qui permet de valoriser les déchets organiques issus de l'agriculture, peut-être, mais ce sont des projets assez difficiles et lourds à mettre en œuvre. Il précise que la Municipalité y réfléchit et a effectué plusieurs visites, à ce titre, pour essayer de trouver les solutions les plus adaptées au territoire communal. Il pense que ce seront plutôt de petits projets, des équipements à taille humaine qui auront la préférence de la Municipalité plutôt que des grosses machines.

Monsieur le Maire considère qu'en ce qui concerne les déchets verts, il ne faut pas stigmatiser les Chapelains, pour au moins trois raisons. Tout d'abord, la taille de la population a évolué, et il est normal que la production de déchets suive la même évolution. Il rappelle qu'il s'agit de déchetteries de la Métropole et que, par ailleurs, d'autres territoires proches ont fait le choix d'une autre tarification des déchets. La déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre est largement ouverte à ces territoires et il n'y a, par conséquent, pas uniquement des Chapelains qui viennent y déposer leurs déchets.

Il n'en reste pas moins qu'existent deux axes d'amélioration. Monsieur le Maire confirme qu'ont été testés des dispositifs permettant de traiter les déchets au plus près des habitations et indique que ce travail sera poursuivi. Par ailleurs, un plan de rénovation de l'ensemble des déchetteries est en cours. Certaines ont été traitées pendant le précédent mandat. Toutes le seront au cours du mandat actuel. La date de 2020 évoquée signifie « *au plus tard en 2020* ». Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un engagement de plusieurs millions d'euros et ignore combien de communes auraient pu le faire si la compétence leur était restée et si elles avaient eu à le faire.

Il confirme, enfin, que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va vers une diminution, le produit de la taxe devant être au plus proche des dépenses qui doivent être réalisées, s'agissant d'une taxe affectée. Des propositions seront, par conséquent, faites pour le budget 2016.

Madame LEBLANC souhaite réagir à une remarque de Monsieur VIOLAIN. Elle rappelle que lors du mandat précédent, 10 fiches conseils ont été réalisées, et qu'il en est une, la n°8, qui correspond au traitement et au recyclage des déchets verts. Elle pense qu'il pourrait être opportun, pour des Chapelains intéressés par cette question, d'aller consulter ces fiches réalisées avec le CAUE.

Monsieur VIOLAIN indique qu'il avait rêvé de ces fiches conseils, que la Municipalité les a faites et que c'est très bien. S'agissant de la politique des déchets, il pense qu'il y a de réels progrès possibles, qui ont un intérêt important. En effet, à la fois ils sont possibles si l'on mobilise des habitants, par conséquent ils concernent chacun, et en même temps, ils contribueraient à créer du lien social dans la mesure où, par exemple, les composteurs collectifs ont un effet sur la réduction des déchets verts, un peu, mais des déchets ménagers, surtout, et ont aussi un rôle tout à fait intéressant sur la vie locale.

Il considère que ce sont des leviers qu'il faut actionner partout où c'est possible et qu'il serait dommage de s'en priver. Il propose, par conséquent, que les associations qui s'intéressent à ces questions soient rassemblées – il ne s'agit pas seulement des associations environnementales ou de

jardins – et qu'un plan de bataille sur cette question soit engagé. Il croit qu'il est possible d'obtenir des résultats intéressants et peut-être de dépasser les 10 % d'objectifs qui sont assignés en 2020.

Monsieur le Maire propose, ensuite, de passer au rapport sur l'eau et redonne la parole à Monsieur LEBOSSÉ.

Monsieur LEBOSSÉ indique que ce rapport va être décliné en lien avec celui sur l'assainissement puisque les eaux qui sont assainies directement sont concernées.

Madame LE GAL LA SALLE fait état, comme précédemment, de la satisfaction des usagers en ce qui concerne le fonctionnement du réseau dans son ensemble. Il demeure, néanmoins, des points sur lesquels il est besoin de travailler, en premier lieu l'inquiétude des Chapelains par rapport aux coûts de raccordement aux stations d'épuration, et surtout l'incohérence des indications données par Nantes Métropole et la commune à ce sujet, sur lesquels il faut, selon elle, absolument avancer. Elle évoque, également, la question du rendement/distribution. Elle précise qu'elle est un peu rassurée en écoutant ce soir Monsieur LEBOSSÉ. En effet, le compte rendu de la Commission était un peu inquiétant concernant l'absence de fuites et le rendement étendu à l'utilisation de l'eau par les pompiers. Il y a donc bien des fuites sur lesquelles il faut travailler et son Groupe le rejoint sur la volonté, bien entendu, de les réduire encore.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, sauf erreur de sa part, les normes concernant le taux de nitrates vont évoluer et le taux de 0,46 mg sera alors très élevé par rapport à ce qui risque d'être imposé dans les années à venir. Elle demande s'il y a une estimation du coût qui résultera de ces nouvelles normes et de ce qui est prévu pour les anticiper. Cela la conduit à la question suivante. Elle demande, compte tenu des volumes traités et dans l'esprit même de toutes les mesures concrètes qui devront être prises en décembre lors de la COP 21, s'il ne serait pas temps, que ce soit au niveau de la commune ou de Nantes Métropole, de travailler sur toutes les pistes qui permettraient de diminuer le volume d'eau à traiter et, par conséquent, d'obtenir une eau potable de meilleure qualité et peut-être d'éradiquer la surconsommation d'eau en bouteille, en permettant, dans toutes les constructions neuves, la récupération des eaux de pluie et leur utilisation pour certains usages tels que l'arrosage, les salles d'eau par exemple. Il faudrait aussi, selon elle, penser à une utilisation élargie d'un système de
type
« eau des maraîchers ».

En dernier lieu, elle demande s'il serait possible de joindre au rapport quelques analyses élémentaires, c'est-à-dire le taux des différents éléments et quelques données plus précises sur leur devenir. Elle s'interroge sur l'existence d'un système de normes, avec épandage de ce qui reste dans un certain domaine de composition et traitement de ce qui dépasse les normes.

Pour Monsieur VIOLAIN, les pertes d'eau dans le réseau sont, en effet, trop élevées. 15 % de l'eau produite ne parvient pas à destination, ce qui mérite des progrès, même s'il y en a déjà eu de faits. D'autre part la qualité de l'eau potable distribuée sur le Nord de la commune pose problème, puisque l'on a relevé une pointe à 0,46 mg de nitrates par litre, alors que la norme est à 0,50 mg. Il rappelle que l'on en connaît la cause, qui est que le périmètre de captage de Nort-sur-Erdre est un périmètre agricole intensif avec d'ailleurs un tracé qui ne correspond pas exactement au bassin sableux qui approvisionne la nappe. L'eau est, par conséquent, captée très loin en profondeur pour faire baisser le taux de nitrates de la surface et aboutir à quelque chose qui soit dans les normes, ce qui pose un problème.

En ce qui concerne l'approvisionnement, il relève que 36 % est assuré par Veolia et que La Chapelle-sur-Erdre a bénéficié, il y a quelque temps, d'un passage en régie pour une partie. Il s'interroge sur le fait que l'on ne puisse pas mettre l'ensemble de la Métropole en régie pour avoir un vrai service public de l'eau métropolitain.

À propos de l'assainissement, il déplore aussi que Nantes Métropole n'ait pas donné suite à la demande des habitants du village de Massigné qui avaient demandé une aide technique et juridique pour la réalisation d'un réseau collectif privé. Il rappelle qu'il s'agit d'un dossier tout à fait ancien qui n'a pas abouti par manque de volonté de la part de Nantes Métropole.

Monsieur LEBOSSSE confirme les progrès à faire en ce qui concerne le rendement du circuit de distribution. Il rappelle avoir expliqué, l'année précédente, que Nantes Métropole avait tout un dispositif de diagnostic des installations d'eau potable et d'assainissement pour mieux les connaître et mieux intervenir et précise que c'est de ce travail qu'il faisait état précédemment avec les indices, notamment, qu'il a présentés. Il affirme que la volonté est de réduire les fuites et qu'un travail est également effectué sur le réseau nantais, dont il a fait état. Il indique que le réseau unitaire nantais ne permet pas d'évoluer vers une diminution des eaux à traiter puisqu'il collecte à la fois les eaux pluviales et les eaux d'assainissement.

En ce qui concerne les questions sur les nitrates, il estime qu'il y a, aujourd'hui, forcément des choses à faire. Une zone comme la petite plaine sableuse de Nort-sur-Erdre devrait faire l'objet d'une protection beaucoup plus affirmée qu'elle ne l'est aujourd'hui et il faudrait, notamment, faire cesser tous ces épandages de produits phytosanitaires et notamment d'engrais nitrates puisque ce sont bien des nitrates qui sont déversés d'une manière assez importante sur cette zone sous laquelle malheureusement se trouve le point de captage. L'adduction d'eau est déclinée sur le Nord de la commune puisque, en effet, les prélèvements qui font l'objet de ce taux de 0,46 mg par litre se trouvent sur cette zone.

S'agissant de la régie publique, c'est, en effet, une volonté que défend Monsieur LEBOSSSE mais il indique que cela ne se fait pas aussi facilement que cela. Il rappelle que la Ville en a bénéficié dans le cadre du transfert de compétences à partir de 2000 et qu'il en est tout à fait satisfait. Cela a permis, notamment, de réduire le prix de l'eau de manière très sensible à La Chapelle-sur-Erdre. Il pense que devrait se développer, au niveau de la Métropole, une évolution vers une régie publique pour l'adduction d'eau notamment, mais estime qu'il est possible de travailler également sur l'assainissement. Aujourd'hui, des délégataires de services publics se chargent de gérer les équipements d'assainissement, y compris sur La Chapelle-sur-Erdre, et l'on peut imaginer que le service public soit adapté aussi pour ces équipements.

Pour ce qui est de la dernière question concernant le village de Massigné, il s'agit, en effet, d'un dossier qu'il a été difficile de gérer au niveau de La Chapelle-sur-Erdre dans la mesure où il y avait un rejet des services de Nantes Métropole pour accéder à la demande des habitants de mettre en place un système d'assainissement semi collectif sur ce village. Monsieur LEBOSSSE précise que la Municipalité accompagne, malgré tout, les habitants, pas forcément sur le dispositif qu'ils avaient souhaité. Il rappelle que ceux-ci s'étaient mis en association pour défendre un projet semi-collectif qui n'a pas abouti pour des raisons techniques notamment, et peut-être de mauvaise volonté de la structure métropolitaine. Il n'empêche qu'une rencontre a eu lieu récemment et que la Municipalité a tenté de mettre en place un dispositif d'accompagnement en privilégiant les échanges avec Nantes Métropole et éventuellement la mise en place d'un cahier des charges. Monsieur LEBOSSSE indique que cet accompagnement se poursuivra jusqu'à ce que le village soit équipé d'une installation aux normes.

Monsieur le Maire ajoute une précision concernant le village de Massigné. Il indique que c'est parce que les règles de financement des systèmes par l'agence de l'eau ont changé, que le dispositif a changé. L'agence de l'eau, en effet, souhaitait que, suivant la taille de certains réseaux, on ne puisse plus faire de système d'assainissement collectif.

Monsieur LEBOSSSE reprend la parole pour préciser qu'en 1995, le village était identifié en assainissement semi collectif. L'agence de l'eau a modifié ses règles de zonage en le remettant en assainissement individuel. Il demande à Monsieur le Maire quelques mots sur la PFAC

Monsieur le Maire confirme qu'un courrier parti de Nantes Métropole doit arriver incessamment aux riverains concernés par la PFAC, indiquant les modalités d'application et invitant à une réunion d'échanges sur ce sujet dans les tous prochains jours.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports, présentés en Commission Aménagement Durable le 13 octobre 2015.

Mme LEBLANC expose :

Les conventions actuelles signées entre les associations Les Petits Queniaux et Les Petits Pas du Ploreau et la Ville arrivent à échéance fin décembre 2015.

Ces conventions, signées pour 3 ans, définissent le mode de calcul de la subvention allouée par la Ville.

Il y a donc lieu d'entériner les nouvelles conventions pour une nouvelle durée triennale, courant du 1er janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2018.

Une précision par rapport au texte de la convention précédente est à souligner dans le paragraphe lié aux modalités de calcul de la subvention acquise et notée comme suit :

Modalités de calcul de la subvention acquise :

Chaque année, la Ville fixera lors du vote de son budget primitif N le montant prévisionnel de la subvention en fonction du nombre estimé d'heures **facturées** /enfant chapelain pour l'année civile N. La subvention définitivement acquise au titre des participations horaires pour l'accueil des enfants sera égale à la formule de calcul suivante :

- nombre d'heures **facturées** /enfant chapelain multiplié par le montant horaire fixé pour l'année : le montant horaire sera révisé à la hausse sur la base de l'inflation hors tabac constatée sur la dernière année civile, avec un arrondi à la deuxième décimale la plus proche.

Le montant horaire/enfant de la subvention était de **1,94€ en 2015**.

Pour 2016, son montant est estimé à **93600 € pour une base de 48000 heures facturées**, et une régularisation sera effectuée en Conseil Municipal du mois de juin de l'année N+1 en fonction des droits acquis définitivement constatés au profit de l'association au 31 décembre de l'année N.

La Commission Développement Educatif local, réunie le 14 octobre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de ces conventions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Mme LEBLANC expose :

Par un courrier du 15 avril 2015, l'association Les Petits Queniaux a signalé une erreur dans les déclarations de leurs heures facturées en 2014. L'association avait déclaré les heures réalisées au lieu des heures facturées.

Le service petite enfance a demandé la copie de l'attestation et du compte de résultat adressés à la CAF, tel que stipulé dans la convention, avant d'envisager la régularisation.

L'écart est de 2060 heures par rapport aux chiffres déclarés à la CAF.
Calcul du montant du restant du = 2060 heures x 1,93€ = 3975, 80€

Pour mémoire, la somme du BP 2014 était 93 600€. La somme déjà réglée s'élève à 87 851,67€ pour 45 519 heures.

Il reste 3 975,80€ à régler à l'association sur la subvention 2014.
Le total annuel 2014 atteindra la somme de 91 827,47€ pour 47 579 heures.

La Commission Développement Éducatif local, réunie le 14 octobre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à valider la mise en paiement de ces heures sur le compte : 641A - 6574811

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**CONTRAT D'AIDE FINANCIÈRE FONCTIONNEMENT DES ACTIONS PASSERELLES
ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT / ÉCOLE DANS LE CADRE DU FONDS
PUBLICS ET TERRITOIRES CAF** **DL_2015_11_5**

Mme LEBLANC expose :

Par courrier en date du 10 septembre 2015 la CAF a émis un avis favorable pour le financement des "actions passerelles Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant/école" dans le cadre du Fonds Publics et Territoires, pour un montant d'aide de 640€ pour 2015, 652€ pour 2016 et 664€ pour 2017. Ce qui correspond à un financement de 80% du coût des heures de remplacement du personnel des EAJE lors des actions passerelles.

Le versement de l'aide annuelle est effectué en une seule fois après réception par la CAF du bilan financier annuel du projet selon les modalités suivantes :

- l'aide de l'année n est versée l'année n si le bénéficiaire retourne l'ensemble des documents (contrat, attestation de démarrage et bilan financier du projet) avant le 15/11/n,
- l'aide de l'année n est versée l'année n+1 si le bénéficiaire retourne le contrat et l'attestation de démarrage du projet avant le 15/11/n (réservation des crédits par la CAF) et le bilan financier du projet avant le 30 avril n+1.

Pour rappel, historique des actions passerelles : depuis la rentrée 2004, suite à une formation commune avec intervention de médecin PMI, et des échanges de pratique EJE/enseignants/ATSEM un partenariat avec les écoles de la commune a permis de mettre en place des actions passerelles.

Ces actions se déroulent sur deux périodes :

- Au mois de juin, précédent leur rentrée, une petite matinée d'école au sein d'une classe permet aux enfants, accompagnés de l'éducatrice de l'EAJE, de faire un lien entre le lieu qui les accueille et celui qui les accueillera.
- Lors de la rentrée scolaire, la présence d'une personne de l'équipe éducative des EAJE dans la classe rassure les enfants et permet à nouveau la passerelle EAJE/école.

De plus, à l'initiative de l'infirmière puéricultrice, directrice du multi accueil La Capucine, un travail pour favoriser la scolarisation de l'enfant porteur de handicap a été mené. En effet il a semblé nécessaire d'aider les familles concernées. L'objectif est de préparer la scolarisation de l'enfant pour qu'il soit bien pris en charge et aussi d'éviter une surcharge de stress et de démarches pour les parents.

La Commission Développement Éducatif local, réunie le 14 octobre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de ce contrat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

AIDE A L'ACCES AUX LOISIRS DES JEUNES : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRE DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS

DL_2015_11_6

Mme TALBOT expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal validait l'instauration du nouveau dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

Si le Q.F. est inférieur à 650 €, les personnes reçoivent 75 €. Si le QF est compris entre 650 € et 850 €, le montant de l'aide est de 50 €.

Ces « bons à valoir » sont édités sous forme de coupons unitaires de 25 €, nominatifs, numérotés et millésimés, annulant ainsi leur validité au-delà du 31 décembre de l'année en cours.

Après cinq années d'existence de ce dispositif rencontrant un vif succès, le Conseil Municipal, par délibération n°DL_2015_05_6 du 18 mai 2015 a validé l'extension de ce dernier, en permettant aux bénéficiaires de ces coupons, de les utiliser également pour assister aux spectacles figurant dans la programmation de Capellia.

La Direction de l'Animation gère cette aide à l'accès aux loisirs en adressant tous les ans, au mois d'avril, les coupons aux familles qui répondent aux critères d'éligibilité, sans qu'elles n'aient à faire aucune démarche préalable pour cela.

Les personnes, parents et enfants, qui reçoivent ces coupons, les présentent à l'association lors de l'inscription, ce qui leur permet de régler tout ou partie du montant de l'adhésion.

A la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagné des coupons correspondants au P.I.J.

Celui-ci traite alors le dossier et calcule la subvention à allouer aux associations concernées, à due concurrence de la valeur des bons enregistrés par ces dernières.

Dans le but de préserver son caractère de porte d'entrée unique pour les jeunes chapelains, le P.I.J ne prend en charge que les dossiers des jeunes, âgés au plus de 18 ans, laissant le traitement des dossiers des adultes au C.C.A.S.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de novembre et enfin un dernier créneau, au plus tard le 13 novembre, pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2015.

Au 30 septembre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC Football	4	6		600
ACC Gymnastique	3	4		425
ACC Judo Jujitsu	8	5		850
ACC Ski	1			75
ACC Athlétisme	1	2		175
Erdre Basket Club	9	4		875
FC Erdre Atlantique	13	1	1	1050
La Chapelaine	1	5		325
Musicalinou		2		100
Total général	3000	1450	25	4475

C'est donc à cette date 104 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

La Commission Développement Educatif local, réunie le 14 octobre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'ATTRIBUER une subvention à l'association ACC Football de 600,00 €
- D'ATTRIBUER une subvention à l'association ACC Gymnastique de 425,00 €
- D'ATTRIBUER une subvention à l'association ACC Judo Jujitsu de 850,00 €
- D'ATTRIBUER une subvention à l'association ACC Ski de 75,00 €
- D'ATTRIBUER une subvention à l'association ACC Athlétisme de 175,00 €
- D'ATTRIBUER une subvention à l'association Erdre Basket Club de 875,00 €
- D'ATTRIBUER une subvention à l'association FC Erdre Atlantique de 1050,00 €
- D'ATTRIBUER une subvention à l'association La Chapelaine de 325,00 €
- D'ATTRIBUER une subvention à l'association Musicalinou de 100,00 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire P.I.J 422D-6574810

Monsieur VIOLAIN remarque que le taux d'utilisation effectif, par les familles, de ces bons reste relativement faible, avec une estimation provisoire de l'ordre de 30 %. Son Groupe « *Pour une Alternative Ecologiste et Citoyenne* » demande, par conséquent, un bilan complet et analytique en fin de période et, par la suite, que soient envisagées les mesures qu'il serait possible de prendre pour essayer de faire progresser ce taux d'utilisation.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

REFONTE DU FONDS LOCAL D'AIDE AUX INITIATIVES JEUNES (FLAIJ) ET VALIDATION DU DISPOSITIF REMPLACANT : « OSE : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS DE JEUNES »

DL_2015_11_7

Mme TALBOT expose :

Le F.L.A.I.J. a pour ambition d'encourager, soutenir et développer l'initiative des jeunes en leur donnant la possibilité d'agir.

Cette aide peut prendre plusieurs formes :

- une écoute et un accompagnement,
- un appui technique ou matériel,
- une aide financière.

Ce dispositif répond à différents objectifs :

- aider à l'émergence de projets dans des domaines aussi divers que la culture, la musique, la danse, la science, l'éducation, le social, la solidarité, l'écologie, le sport...,
- permettre avec cette aide financière de donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets, de les encourager à entreprendre,
- faire prendre et assumer des responsabilités tendant à rendre les jeunes autonomes dans un esprit de citoyenneté.

Le dispositif FLAIJ a fait l'objet d'une évaluation et d'un travail de réflexion afin de s'adapter au mieux à l'évolution des besoins des jeunes chapelains en terme d'accompagnement de projets.

La forme existante du dispositif FLAIJ est conservée. Cependant certains points étaient à améliorer :

- les objectifs du FLAIJ
- les indicateurs
- la tranche d'âge des bénéficiaires
- la composition du jury et l'organisation statutaire des membres du jury
- l'appellation du dispositif (FLAIJ peu évocateur pour les jeunes)
- la stratégie de communication

Après concertation, il a été retenu de mettre en place les modifications suivantes :

Objectifs du dispositif :

L'écoute et l'accompagnement sont une aide inconditionnelle pour tout jeune présentant un projet. L'appui technique ou matériel, ainsi que l'aide financière restent optionnels selon les besoins du projet. L'appui technique ou matériel ne signifie pas une aide financière pour l'achat de matériel. Il prend en compte la mise à disposition du PIJ et/ou de l'espace multimédia pour les besoins du projet. (temps de réunion en groupe, connexion internet ou impressions par exemple)

Les projets de loisirs présentés peuvent être à l'échelle locale, nationale ou internationale.

Le permis, le bafa ou l'aide à la formation n'ont pas été retenus comme de nouveaux objectifs.

Les projets présentés en commission ne peuvent s'inscrire dans un cursus scolaire obligatoire ou une formation professionnelle obligatoire.

Critères d'admissibilité :

Les jeunes entre 11 et 15 ans sont accompagnés par le service jeunesse via l'accueil de loisirs 12/17 ans (séjours autonomes, aide aux projets...). La nouvelle tranche d'âge concernée par le dispositif est les 16 – 25 ans.

Un groupe commence à partir de 2 personnes. Au moins une des deux personnes doit être chapelaine.

A minima, 50% du groupe doit être chapelain. En cas d'un nombre important de non-chapelains, la recherche de cofinancements auprès d'autres communes sera appréciée.

Le dispositif ne peut pas financer une association chapelaine sur son budget de fonctionnement. Les associations de jeunes chapelains, doivent être suivies par l'OMCRI ou l'OMS et faire leur demande de subventions auprès de la Mairie.

Cependant, lors de la première année de création de l'association, une aide pourrait être accordée pour la réalisation d'un projet ponctuel.

La subvention ne pourra être utilisée pour l'achat de matériel (caméra, appareil photo, GoPro) qui correspond à de l'investissement. L'achat de matériel devra être pris sur de l'autofinancement.

Les indicateurs :

Chaque projet devra être déposé deux mois minimum avant la commission. Les deux mois permettront un meilleur accompagnement du PIJ et une meilleure préparation pour les jeunes.

Dans tous les cas, a minima, le retour sur projet devra se faire via :

- un rendez-vous de retour obligatoire avec la responsable du PIJ
- un bilan écrit ainsi qu'un bilan financier

Lors du rendez-vous de retour au PIJ, une forme de retour pourra être envisagée au cas par cas en concertation avec le(s) porteur(s) de projet. La valorisation peut également être envisagée pendant l'accompagnement du projet (partage méthodologique...).

La composition et l'organisation statutaire du jury :

Le nombre de membres présents au sein de la commission sera réduit en mettant en place des suppléants.

La commission sera représentée par :

- Marie-Charlotte Talbot, conseillère subdéléguée à la jeunesse (permanente)
Nathalie Leblanc, élue à l'enfance et à l'éducation (suppléante)

- Eric Nozay, élu aux relations internationales (permanent)
Marc trellu, conseiller municipal subdélégué à la proximité (suppléant)

- Erwan Bouvais, conseiller municipal de l'Opposition (permanent)
Joseph Violain, conseiller municipal de l'Opposition (suppléant)

- Taklit Sami, représentante de l'OMCRI (permanente)
Suppléant(e) à définir

- un ou deux jeunes anciens bénéficiaires du dispositif.

3 membres minimum sont obligatoires pour la commission.

Les suppléants comme les permanents, recevront par email, les dossiers avant la commission.

Concernant l'OMS, historiquement membre de la commission, il sera demandé à ses membres s'ils souhaitent toujours siéger à la commission et quels seront leurs représentants.

Une grille d'analyse pour faciliter la délibération sera travaillée par la responsable du PIJ et proposée au jury.

Lors de la délibération du jury, les porteurs de projet sont invités à sortir et à patienter dans une salle à côté. Ils réintègrent ensuite la salle du jury pour connaître le verdict et échanger avec le jury.

Appellation du dispositif :

L'acronyme F.L.A.I.J. n'étant pas très parlant, il a été choisi un nom plus évocateur, proposé par une ancienne bénéficiaire : « OSE ». Il se déclinera par « OSE : le dispositif d'accompagnement de projets de jeunes ».

La stratégie de communication :

Il a été décidé, que contrairement au FLAIJ, il n'y aurait pas de prospectus individuel, mais un logo « Ose » intégré dans la plaquette générale du PIJ, avec un slogan à destination des jeunes : « Ose ! : Pour tes projets, la Chapelle à tes côtés ».

Un relais sera fait via le site internet de la Ville et la page facebook du PIJ.

Une campagne de lancement officielle sera mise en place avec la création d'une affiche. (communication lors de Festiv'I.D, dans les salles de jeunes, les collèges et les lycées).

La Commission Développement Éducatif local, réunie le 14 octobre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au dispositif FLAIJ.
- **D'APPROUVER** la mise en place du nouveau dispositif OSE.

Monsieur VIOLAIN indique que ce dispositif lui paraît intéressant à renforcer, d'autant plus qu'il a pour le moment une audience très limitée. Il lui semble donc judicieux de développer sa connaissance auprès des jeunes concernés. Le dispositif OSE, vise les actions de loisirs, cette qualification ne doit pas restreindre les projets des jeunes dans les domaines humanitaires, sociaux ou environnementaux. Monsieur Violain précise qu'il a bien noté qu'une relecture collégiale des supports de communication sera proposée, comme cela a été dit en commission, et que son groupe est bien évidemment favorable à cette proposition.

Monsieur BOUVAIS indique que depuis plusieurs mois, les membres les plus anciens de ce dispositif avaient observé des dérives dans quelques projets. Par ailleurs, au regard du nombre relativement faible de dossiers présentés depuis la création du FLAIJ, il semblait logique de réinterroger ce dispositif. Il souligne que même s'il y a eu un « raté » dans les prémices de la concertation, lors de la seule réunion à laquelle il a été invité, la discussion était ouverte et le projet a pu faire, très simplement, l'objet d'ajustements.

Monsieur BOUVAIS conclut en indiquant que le vieux membre du « feu FLAIJ », qu'il est, soutiendra donc le nouveau dispositif d'accompagnement de projets de jeunes.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ET LES VILLES DE GRANDCHAMP DES FONTAINES, SUCE SUR ERDRE ET TREILLIERES
DL_2015_11_8

M. GUYONNAUD expose :

Lorsque les quatre communes du canton historique étaient réunies au sein du Sivom, celui-ci gérait l'animation sportive scolaire cantonale. Depuis la disparition de cette instance, les communes de Grandchamp des Fontaines, La Chapelle-sur-Erdre, Suce sur Erdre et Treillières ont poursuivi cette animation très appréciée des élèves et de leurs enseignants.

Face aux difficultés financières rencontrées par la section locale de l'USEP, qui met en place les rencontres sportives, des représentants des quatre communes concernées se sont régulièrement réunis depuis 2011 afin d'étudier ensemble la meilleure réponse à y apporter.

Une nouvelle répartition des charges entre les communes et une meilleure prise en compte des frais de transports ont été à l'origine des conventions de 2013 que la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a dénoncées en décembre dernier. Cette dénonciation ne remettait pas en cause le bien-fondé de l'animation sportive scolaire, mais les modalités d'organisation des transports qui imposaient aux enseignants d'adhérer à l'USEP et donc de demander une participation financière aux parents des élèves concernés.

Pour pouvoir poursuivre cette animation, une nouvelle convention a été négociée avec nos partenaires. Outre la modification de la prise en compte des transports, elle veut limiter l'évolution des coûts générés par ces transports et mettre en avant la volonté commune d'aller en ce sens.

Pour ces différentes raisons et après concertation avec les enseignants, chacun des partenaires va proposer à son Conseil Municipal :

- la rédaction d'une seule convention co-signée par les 4 partenaires remplaçant une convention avec chacun de nos partenaires,
- de limiter à 2 par année scolaire les rencontres sportives qui étaient auparavant de 3 afin de contenir le budget des transports à 11 000 € maximum,
- que la Ville de La Chapelle-sur-Erdre prenne à sa charge les frais de transports qui lui seront remboursés par les Villes partenaires sur les mêmes bases que sur celles des interventions de l'animatrice sportive.

De plus, avec la généralisation de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les partenaires se sont entendus sur le fait de conserver la répartition existante pour les interventions de l'animatrice sportive, ainsi que sur le temps de préparation indispensable. De ce fait, l'animatrice interviendra désormais par tranche de 2h15 le matin et l'après-midi. Chacune des communes partenaires bénéficiera de 3 interventions toutes les 2 semaines d'école et d'un temps de concertation avec l'animatrice (2h15 toutes les 2 semaines d'école).

La ré-écriture de cette convention aura aussi été l'occasion de clarifier les modalités de remboursements du service mis à disposition, ainsi que les conséquences d'une absence sur le fonctionnement de ce service, qui ne serait alors pas refacturé aux autres communes.

Enfin, la mise en place de cette nouvelle convention impose de modifier la convention de mise à disposition de Mme Clodic signée en 2013 avec chacune des trois autres communes du canton.

La Commission Animation, réunie le 14 octobre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** cette convention
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer

Monsieur GUYONNAUD indique que les communes de Grandchamp-des-Fontaines et de Sucé-sur-Erdre ont validé, le 4 novembre, et Treillières doit valider ce soir la convention de l'animation sportive. Par conséquent, les quatre communes auront validé les conventions. Il est espéré que les quatre maires puissent se réunir avant la fin novembre pour une signature commune de cette convention afin que l'animatrice sportive puisse reprendre ses activités dès le début décembre

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRÈS DES VILLES DE GRANDCHAMP DES FONTAINES, SUCE SUR ERDRE ET TREILLIERES

DL_2015_11_9

M. GUYONNAUD expose :

Les conventions de mise à disposition de Mme Clodic avec les communes de Sucé-sur-Erdre, Grandchamp des Fontaines et Treillières ont été abrogées en décembre 2014 avec effet au 1er septembre 2015. Ces conventions fixent les modalités de mise à disposition de l'animatrice sportive à chacune de ces villes. Elles sont le complément de la délibération sur l'organisation générale de cette animation sportive.

Ces conventions de mise à disposition du personnel ont une durée de trois années, afin de faire concorder leur échéance avec celle des conventions fixant les modalités de l'animation sportive.

La Commission Animation, réunie le 14 octobre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** ces trois conventions
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à les signer

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

MISE A JOUR DE LA PROCÉDURE INTERNE SUR LES MARCHES PUBLICS

DL_2015_11_10

M. LE GUEN expose :

L'article 28 du Code des Marchés Publics, prévoit qu'en-dessous du seuil des procédures formalisées, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur.

Les règles internes applicables à la Mairie de la Chapelle-Sur-Erdre pour ces procédures, ont été fixées par une délibération du 11 février 2013.

Le décret n°2015-1163, du 17 septembre 2015 a relevé les seuils de dispense de procédure contenus dans le code des marchés publics (CMP) de 15 000 à 25 000 euros HT pour les pouvoirs adjudicateurs

Ainsi, il est proposé de mettre à jour la procédure interne de la ville ; afin de prendre en compte ce nouveau seuil.

En dessous du seuil de 25 000 € HT, les services devront procéder à des mises en concurrence simplifiées (e-comparatif, demandes de devis, catalogue...), et garder trace de leurs procédures. Les justificatifs de ces mises en concurrence simplifiées, seront à joindre au bon de commande, lors de sa signature.

Le nouveau tableau de procédure est joint en annexe.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 4 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

-D'APPROUVER la procédure de passation des marchés publics, passés selon la procédure adaptée, telle que présentée dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

DL_2015_11_11

M. LE GUEN expose :

Comme chaque année en fin d'exercice budgétaire, Madame la Trésorière de Carquefou a sollicité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en annexe.

Il s'agit :

- soit de créances minimales ne pouvant faire l'objet de poursuites,
- soit de créances ayant fait l'objet d'actes de poursuites infructueux (exemple : insuffisance d'actif suite à la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire),
- soit de créances devenues irrécouvrables suite à une déclaration en surendettement du débiteur avec une décision d'effacement de la dette,
- soit de créances devenues irrécouvrables suite au décès du tiers débiteur.

Les sommes totales pour lesquelles les poursuites engagées par le Trésor Public ont été épuisées (liquidation judiciaire pour les entreprises, adresse inconnue pour des particuliers ayant déménagé) ou ne peuvent faire l'objet de poursuites en raison de leur très faible montant s'élèvent à 5 496,80 €. Le détail des créances irrécouvrables est communiqué aux membres de la Commission des Finances et du Personnel.

L'essentiel de la créance irrécouvrable correspond aux dossiers suivants :

- entreprise 3MN : 4000 € pour la revente de 4 modulaires de 2,50 m. x 6 m. (liquidation judiciaire)
- entreprise AXEL et LOLA : 407,97 € de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2012 (liquidation judiciaire)
- refacturation de frais d'enlèvement de voiture ventouse par la police municipale : 250 € (absence de propriétaire à l'adresse indiquée suite aux recherches de la police)

Il convient d'indiquer que la Direction Générale des Finances Publiques souhaite que ces admissions en non-valeur soient traitées chaque année après épuisement complet des voies de poursuites envisageables, pour éviter toute accumulation dans le temps.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 4 novembre 2015, ayant émis un avis favorable et compte tenu des motifs invoqués par la Trésorerie de Carquefou pour justifier du caractère irrécouvrable de ces créances dans les dossiers transmis à la Ville, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, d'un montant global de 5 496,80 €,

- d'inscrire les crédits afférents lors de la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer le mandat correspondant sur le compte budgétaire FINA-01-6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

DM2 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

DL_2015_11_12

M. LE GUEN expose :

La décision modificative n°2 au budget principal de la Ville intègre des dépenses supplémentaires et une série d'ajustements de crédits équilibrés de compte à compte.

La décision modificative est détaillée dans le tableau joint en annexe.

1) Section de fonctionnement :

Elle comprend en dépenses de fonctionnement :

- des transferts de crédits d'un compte budgétaire à un autre ;
- des dépenses supplémentaires de fonctionnement pour 9 554 €, équilibrées avec des économies.

Elle comprend en recettes de fonctionnement :

- la prise en compte de recettes exceptionnelles (remboursement de sinistre).

2) Section d'investissement :

Elle comprend en dépenses d'investissement :

- des transferts de crédits d'un compte budgétaire à un autre (impliquant un changement de chapitre budgétaire) ;
- l'annulation de l'opération d'installation de modulaires pour l'accueil périscolaire au Groupe Scolaire Beausoleil (suite à l'absence d'ouverture de classe à la rentrée scolaire 2015) : économie de 375 000 € ;
- des opérations d'ordre pour 30 000 € ;

Elle comprend en recettes d'investissement :

- la réduction de l'inscription d'emprunts bancaires pour 786 456 € ;
- l'inscription du prêt à taux zéro de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan gouvernemental de relance des investissements publics : 411 010 € ;
- des opérations d'ordre pour 30 000 €.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 4 novembre 2015, ayant émis un avis favorable à l'adoption de la décision modificative n°2 au budget principal de la Ville, je vous propose de faire de même.

L'analyse de cette décision modificative du budget montre, selon Monsieur BOUVAIS, avant tout des ajustements comptables et des dépenses supplémentaires compensées par des économies. En investissement, outre la traditionnelle annulation d'emprunt, il s'agit d'ajustements de bon sens avec l'annulation d'une dépense d'investissement pour l'installation de modulaires puisqu'il n'y a pas eu d'ouverture de classe à la rentrée et, en recettes, l'opportunité d'obtenir un prêt à taux zéro. Au sujet de ce prêt de 411 000 euros, Monsieur BOUVAIS demande s'il a été encaissé le 30 octobre 2015, comme prévu dans la décision du 1^{er} juillet.

Monsieur LE GUEN répond qu'il n'a pas la réponse immédiatement et que celle-ci sera apportée. Il peut exister des procédures administratives qui soient conformes à la date où qui la retardent légèrement.

Monsieur BOUVAIS demande s'il ne serait pas possible de fournir, à l'avenir, à l'ensemble des conseillers municipaux, Majorité et Opposition, un tableau de synthèse du budget lorsqu'il est modifié par une décision modificative. Il invite la Majorité à prendre exemple sur la ville de Bouguenais, montrant un tableau qui présente, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, le budget primitif et le budget modifié. Cela permet, selon lui, de bien voir où l'on va, et quels sont les impacts des décisions modificatives.

Il donne, en dernier lieu, une explication de vote. Il rappelle que son Groupe « *La Chapelle en Action* » a voté contre ce budget en décembre. Les modifications proposées ce soir ne posent pas de problème et son Groupe ne s'y opposera donc pas mais, ne souhaitant pas non plus le soutenir, va s'abstenir.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (MM BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER, VIOLAIN).

DM1 - BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL CAPELLIA

DL_2015_11_13

M. LE GUEN expose :

La décision modificative n°1 au budget annexe Espace culturel Capellia intègre des ajustements de dépenses et de recettes. Elle est détaillée dans le tableau joint en annexe.

1) Section de fonctionnement :

Elle comprend en dépenses de fonctionnement :

- le réajustement de l'enveloppe de prestations artistiques (+10 000 €) correspondant au spectacle de Pierre Perret organisé en remplacement de celui d'Annie Cordy qui a fait défection pour raison de santé. Ce crédit supplémentaire sur le budget annexe Capellia est équilibré par une économie à due concurrence réalisée sur le budget manifestations culturelles du budget principal de la Ville.

2) Section d'investissement :

Elle comprend en recettes d'investissement :

- l'inscription du FCTVA notifié le 17 septembre 2015 par la Préfecture, en complément de la TVA récupérée par la voie fiscale auprès de l'administration fiscale chaque mois.
- un ajustement du virement en provenance de la section de fonctionnement pour réaliser l'équilibre global.

Compte tenu des éléments qui précèdent, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 4 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'ÉMETTRE un avis favorable à l'adoption de la décision modificative n°1 au budget annexe Capellia.

Monsieur BOUVAIS émet deux remarques. En premier lieu, son Groupe n'a pas trouvé la décision de Monsieur le Maire concernant l'achat du spectacle de Pierre Perret. Il demande combien ce spectacle a coûté sachant que, s'il a bien compris, il a coûté 10 000 euros de plus que celui d'Annie Cordy. Celui d'Annie Cordy coûtant 13 662 euros hors-taxes, cela signifie un coût de 23 600 euros pour le spectacle de Pierre Perret. Il commente cette différence de montant en indiquant que l'auteur de très beaux textes comme *Lili* ou *La bête est revenue* prend quand même beaucoup plus cher que *la Bonne du curé*.

En second lieu, son Groupe « *La Chapelle en Action* » s'est étonné du mécanisme comptable présent dans cette décision modificative. En effet, l'investissement finance du fonctionnement par ponts croisés. Il espère qu'il s'agit de l'une des situations très limitées qui permettent de déroger aux principes comptables d'interdiction des virements de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Demandant quelques explications à ce sujet, il précise que son Groupe va s'abstenir.

Monsieur LE GUEN répond qu'il ne s'agit pas tout à fait de cela et qu'il a déjà eu l'occasion de l'expliquer au moment du travail sur le budget. Capellia fait l'objet d'un budget à part pour bénéficier de la TVA et la stabilisation du budget est fixée par une subvention sur le budget de la Ville qui a pour vocation d'équilibrer, que l'on retrouve en fonctionnement alors que c'est très souvent lié à l'investissement. Il s'agit, par conséquent, du retour de cette régularisation qui est ici effectuée. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un aménagement comptable créatif.

Monsieur le Maire rappelle que pour les artistes, il y a aussi des recettes, dans la mesure où les spectateurs ne sont pas que des invités, mais aussi des personnes ayant acheté un billet.

Madame GUEVEL confirme que la salle était complète, que le spectacle a bien plu aux retraités et que, dans un laps de temps très contraint, il était hors de question de redonner du travail supplémentaire aux services, de refaire toutes les invitations. Avec l'âge, il n'y a plus beaucoup de têtes d'affiche susceptibles de faire plaisir aux retraités et c'est la raison pour laquelle décision a été prise d'accepter Pierre Perret.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (*MM BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER, VIOLAIN*).



Avant d'aborder le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2016, Monsieur le Maire précise qu'il fera l'objet d'un vote, contrairement aux années précédentes où avait lieu un débat d'orientations budgétaires. En effet, les textes législatifs sur la présentation de ce document ont changé.

Monsieur le Gwen confirme qu'en effet le DOB est mort, vive le ROB. Le débat est transformé en rapport et la corrélation en annexe est un vote qui a lieu ensuite. Même s'il a changé de nom, ce rapport n'a pas changé d'objectif. Son but est double : il est d'une part, d'informer l'ensemble du Conseil Municipal, s'il ne l'était déjà, sur l'environnement financier dans lequel évolue la Collectivité ainsi que sur sa situation financière propre et d'autre part, de discuter non pas du budget mais des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif au mois de décembre.

Monsieur LE GUEN expose :

1 Les orientations budgétaires en fonctionnement.....	40
1.1 Les recettes de fonctionnement : objectifs et orientations.....	40
1.1.1 Les dotations de l'Etat.....	40
1.1.1.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF).....	40
1.1.1.2 La dotation nationale de péréquation (DNP).....	41
1.1.1.3 Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).....	41
1.1.2 La fiscalité communale.....	41
1.1.2.1 Les bases d'imposition.....	41
1.1.2.2 Les taux d'imposition.....	42
1.1.3 Les principales taxes parafiscales.....	43
1.1.3.1 La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).....	43
1.1.3.2 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....	43
1.1.3.3 La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).....	43
1.1.4 Les dotations de Nantes Métropole.....	43
1.1.4.1 L'attribution de compensation (AC).....	43
1.1.4.2 La dotation de solidarité communautaire (DSC).....	44
1.1.5 La tarification des services publics et les produits tirés du domaine.....	44
1.1.6 Les subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF).....	44
1.1.6.1 Les prestations de service versées par la CAF.....	44
1.1.6.2 Le contrat enfance jeunesse (CEJ) 2014-2017.....	45
2 Les dépenses de fonctionnement : objectifs et orientations.....	45
2.1 Les dépenses de personnel.....	46
2.2 Les enveloppes de fonctionnement des services municipaux.....	46
2.3 Les subventions versées aux associations.....	48
2.4 Les prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation.....	48
2.4.1 Le prélèvement « Loi SRU » pour insuffisance de logements sociaux sur la Commune... 48	
2.4.2 Le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC).....	48
3 La charge de la dette et l'épargne disponible pour investir.....	49
3.1 La maîtrise de la dette.....	49
3.2 L'épargne disponible pour investir.....	49
4 L'investissement.....	49
4.1 Les recettes propres d'investissement.....	49
4.1.1 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).....	49
4.1.2 La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).....	49
4.1.3 Les subventions d'investissement.....	50
4.2 L'effort d'équipement.....	50
4.2.1 Les investissements d'entretien.....	50
4.2.2 Les acquisitions foncières.....	51
4.2.2.1 Les rétrocessions de terrains par la société d'aménagement Loire-Atlantique Développement.....	51
4.2.2.2 Les rétrocessions de bâtiments par Nantes Métropole dans le cadre du plan d'action foncière pour l'habitat (PAFH).....	51
4.2.3 Les investissements créatifs.....	51
4.3 Le recours à l'emprunt.....	52

Introduction : le maintien de services publics de qualité dans un environnement financier un peu plus contraint

1 – La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics

Le programme de stabilité 2015-2018 est la stratégie budgétaire adoptée par le Gouvernement pour ramener le déficit public au-dessous de 3% du PIB en 2017. Le Gouvernement prévoit ainsi 5 milliards d'euros d'économies supplémentaires en 2016, réparties sur toutes les administrations et proportionnées au poids de chaque secteur dans la dépense publique. La Loi de Finances pour 2015 a confirmé la participation des Collectivités Territoriales à la réduction des dépenses publiques. Leur

contribution prend la forme d'une amputation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 11 milliards d'euros d'ici 2017 par rapport à 2014, soit 3,67 milliards par an.

2 - Impact sur les finances de la commune

Si l'ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se poursuit au même rythme que celui constaté en 2015 et proposé en 2016 dans le projet de Loi de Finances, la DGF aura chuté de près d'1,3 M€ par rapport à son niveau connu en 2013. La baisse inédite des dotations de l'Etat va venir réduire l'épargne des Collectivités Territoriales et leur capacité d'autofinancement des investissements. Une étude menée par la Banque Postale a montré que recul de l'épargne brute des collectivités avait été de -16% (-6,7 milliards d'euros) sur les 4 dernières années¹ (période 2010-2013).

La diminution de la capacité d'autofinancement des investissements pourrait donc s'accélérer dans les prochaines années. Outre la baisse de la DGF, le ralentissement de la croissance des bases fiscales (+2,5% de croissance en 2015, contre +4% en moyenne les années précédentes), l'augmentation du prélèvement SRU pour insuffisance de logements sociaux malgré les efforts de construction effectués, l'évolution du prélèvement pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, ainsi que la baisse de certaines dotations (DNP, compensation TF, compensation CET) sont à relever. Ces éléments doivent constituer un point de vigilance et impliquent de mener une réflexion sur les leviers qui peuvent être mobilisés pour compenser ces pertes de recettes.

Dans ce contexte, comment continuer à financer de nouveaux projets sans mettre en péril les équilibres financiers des budgets locaux et prolonger l'action de redressement des finances publiques entreprise par le Gouvernement ?

Deux principes guideront la Ville quant aux leviers à actionner en priorité :

- le maintien des grands équilibres budgétaires ne passera pas par un effondrement massif et brutal des investissements communaux. Cette méthode serait inadaptée au regard des attentes des Chapelains et en décalage avec l'objectif macro-économique de soutien de l'activité des entreprises, particulièrement du secteur BTP : en stoppant ses investissements pour compenser les baisses de dotations, la Ville ne ferait que participer à la crise de l'investissement. Elle emporterait à terme un risque de dégradation de la valeur du patrimoine bâti et de perte d'attractivité de la Commune.
- l'adaptation de l'intervention de la Commune par une réflexion sur le périmètre des politiques publiques qu'elle met en œuvre. A ce titre, une analyse de l'adéquation entre les niveaux d'intervention, leur efficacité et les besoins guidera les préparations budgétaires futures, tant pour les dépenses que pour les recettes.

3 – Les leviers pour préserver les marges de manœuvre financières de la Ville

Face à l'impact de la baisse des dotations d'Etat, l'enjeu sera d'arriver à conserver sur le mandat :

- une capacité d'autofinancement, hors produits exceptionnels, positive ;
- une capacité de désendettement soutenable (c'est à dire qui ne soit pas supérieure à 8 années d'épargne, qui correspond au seuil d'alerte pour les Villes de la strate) ;
- un financement disponible (capacité d'autofinancement + recettes propres d'investissement) des dépenses d'équipement qui demeure prépondérant.

Ces 3 indicateurs qualitatifs seront évalués régulièrement, de sorte à prendre les mesures correctives qui s'imposent.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2016, la préservation des marges de manœuvre passera par l'étude d'un certain nombre de leviers, en dépenses et recettes, qui pourront être panachés :

a) une action sur les dépenses, car comme dans toutes les Communes, la Ville sera dans une situation de rechercher toutes les économies de fonctionnement possibles :

- la maîtrise de la masse salariale, tout en sachant que la Ville devra absorber en année pleine l'ouverture du Multiaccueil « 1, 2, 3 Soleil ». La masse salariale est le premier poste de charges du budget. Il représente 66% des dépenses réelles de fonctionnement au dernier compte administratif. Pour mémoire, ce poste de dépenses a augmenté de 6,4% en 2014 (+673 K€), en raison de l'impact de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (+250 K€), des réformes statutaires et des revalorisations de cotisations retraite (+176 K€), du glissement vieillesse technicité (+95 K€) et de la création d'emplois d'avenir (+79 K€).

¹ Source : La Gazette des Communes – 1er juin 2015

- la maîtrise de l'évolution des subventions versées aux associations. Concernant cette partie non négligeable du budget communal, il convient de souligner que ce poste est passé de 538 154 € en 2007 à 987 510 € au BP 2015, ce qui représente une progression de 449 356 € (+83,5%)².
- des économies sur les enveloppes services, sur la base d'arbitrages rendus sur des revisites de politiques publiques, avec à la clé une série de mesures à effet immédiat sur le BP 2016 et une série de décisions qui pourront éventuellement avoir un effet décalé, pour atteindre l'objectif d'économies à réaliser en fonctionnement.
- la mutualisation avec Nantes Métropole sera approfondie au fil des ans. Principalement, la mutualisation par projet (exemples : groupement de commande pour la construction d'équipements similaires sur plusieurs Communes pour obtenir des rabais sur les offres de prix comme effectué sur les terrains synthétiques, convention d'achat mutualisé d'électricité) sera généralisée. Le regroupement de services supports, ou le regroupement d'équipements pour travailler en réseau, sont aussi des pistes de travail qui seront approfondies dans les prochains mois avec la Métropole.

b) une action sur les recettes :

- l'ajustement de taxes parafiscales par rapport à l'inflation : TLPE (taxe sur la publicité), TCFE (taxe sur l'électricité) ;
- le réajustement régulier des tarifs aux familles notamment pour les revenus les plus hauts (tarifs plafonds), ainsi que l'adaptation de certains règlements intérieurs aux évolutions de pratique constatées (portage des repas...) ;
- la réduction des titres de recettes non recouverts à l'échéance de règlement. Des dispositions nouvelles ont été mises en place en partenariat avec le Centre des Finances Publiques de Carquefou en fin d'année 2014. Elles ont abouti à réduire sensiblement les restes à recouvrer en matière de prestations de service public aux familles. Le volume d'irrécouvrés est ainsi passé de 43 K€ en mai 2014 à 26 K€ en mai 2015. Ce travail sera poursuivi, toujours en liaison avec le CCAS pour les familles rencontrant des difficultés ;
- l'évolution de certains dispositifs pour optimiser l'encaissement des subventions de fonctionnement (PSO, PSEJ) qui pourraient être perçues de la CAF ;
- l'activation du dispositif de préfinancement par prêt à taux zéro de la Caisse des Dépôts d'une avance sur les sommes dues par l'Etat au titre du FCTVA à percevoir. Le montant de ce préfinancement serait fixé forfaitairement à 8,037% des crédits d'équipement votés au budget 2015. Un dossier de demande a été déposé en juillet 2015 pour que la Ville puisse bénéficier de cette avance de trésorerie gratuite sur l'ensemble de l'exercice 2016 et le début de l'année 2017 (17 mois au total).
- enfin, dans un contexte de taux d'intérêt bas, la Ville pourra avoir un recours accru à l'emprunt pour maintenir ses investissements au niveau souhaité. Ce levier est réel après une année 2014 sans emprunt et parce que la Ville présente des ratios d'endettement en dessous de la moyenne (414 € par habitant), avec un capacité de désendettement raisonnable (2,6 ans à la fin de l'année 2014). Cependant, ce levier est par définition limité.

A travers les revisites de politiques publiques et les mesures d'économies qui seront prises en 2016, la Ville n'entend pas procéder « à des coupes budgétaires à l'aveugle ». L'objectif est de tendre vers un développement financièrement durable. La soutenabilité de chacune des actions correctrices sera étudiée avec les responsables de secteur concernés. L'implication des agents dans la démarche est primordiale car ils sont, du fait de leur connaissance du fonctionnement des services, à même d'émettre des propositions en matière d'optimisation des coûts.

² L'évolution notable des subventions entre l'année 2007 et le BP 2015 s'explique par la mise en place des nouvelles subventions suivantes :

- la crèche Les petits pas du Ploreau : 93 K€
 - la Maison pour tous : 55 K€
 - le dispositif d'aide aux loisirs pour tous : mise en place d'une enveloppe de 22 K€ de subventions (pour procéder au remboursement d'inscriptions auprès des associations chapelaines)
 - l'ANCRE : 18 K€
- ainsi que par la revalorisation des principales subventions listées ci-dessous :
- la revalorisation de la subvention à l'OGEC : +142 K€
 - l'évolution des subventions pour les clubs sportifs : +66 K€
 - la revalorisation de la subvention à la crèche Les Petits Queniaux : +18 K€

Au final, l'enjeu des prochaines années consiste à transformer la contrainte financière résultant de la baisse des dotations en opportunité pour qu'émergent des solutions innovantes et performantes, mais aussi à adapter le plus finement possible les projets aux disponibilités financières de la Collectivité et aux besoins.

Les dépenses d'équipement continueront à être programmées avec rigueur, avec un nécessaire équilibre entre exigence de renouvellement des équipements et besoin de déploiement de nouvelles infrastructures, tout en intégrant toujours en amont les coûts de fonctionnement induits. Les projets spécifiques visant à réduire les consommations d'énergie dans le cadre de la transition énergétique seront ciblés en priorité.

Le travail de réflexion sur la mutualisation d'équipements nouveaux (construction du CREPS...) sera poursuivi. Les projets d'équipements importants ne peuvent plus se penser uniquement à une dimension microterritoriale.

C'est ainsi que la Ville entend assumer les priorités économiques du Gouvernement et participer au redressement des comptes de la Nation, après une longue période de dégradation des déficits publics.

1 Les orientations budgétaires en fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement : objectifs et orientations

Les recettes de fonctionnement permettent à la Ville de couvrir les dépenses de gestion courante des services publics proposés aux habitants et de se constituer l'épargne dont elle a besoin pour investir.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- des dotations de l'Etat : ce poste de recettes représente 17% des recettes réelles de fonctionnement au dernier compte administratif (CA 2014). Sa part régresse d'année en année.
- des dotations de Nantes Métropole (AC et DSC) : ce poste de recettes représente 8,4% des recettes réelles de fonctionnement au dernier compte administratif.
- de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) : ce poste de recettes représente 50,8% des recettes réelles de fonctionnement au dernier compte administratif.
- des taxes parafiscales (droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure) : ce poste de recettes représente 6% des recettes réelles de fonctionnement au dernier compte administratif.
- de la tarification des services publics (chapitre 70, hors remboursements divers) : ce poste de recettes représente environ 7% des recettes de fonctionnement chaque année.
- des subventions de fonctionnement (PSO/PSU, PSEJ) versées par la Caisse d'Allocations Familiales, qui fluctuent chaque année en fonction des dates de versement de la CAF (mais représentent en général 3% à 4% des recettes de fonctionnement).

1.1.1 Les dotations de l'Etat

1.1.1.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le principal concours de l'Etat demeure la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle est calculée à partir de « l'enveloppe normée » de concours financiers de l'Etat vers les Collectivités, qui est en

baisse sensible depuis 2014. La réduction des concours financiers aux Collectivités amorcée depuis 2 ans (-1,5 MDS € en 2014, -3,7 MDS € en 2015) va se poursuivre avec le phasage suivant : -3,7 MDS € en 2016, -3,7 MDS € en 2017.

L'impact de ces mesures d'économies nationales sur les finances communales sera le suivant :

	2014	2015	2016	2017
Évolution des concours de l'Etat (en application du programme de stabilité)	-1,5 MDS €	-3,67 MDS €	-3,67 MDS €	-3,67 MDS €
DGF de la Ville	3 131 K€	2 750 K€	2 369 K€	1 988 K€
<i>Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014</i>	-142 K€	-142 K€	-142 K€	-142 K€
<i>Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2015</i>		-381 K€	-381 K€	-381 K€
<i>Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2016</i>			-381 K€	-381 K€
<i>Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2017</i>				-381 K€
Chute par rapport au niveau de DGF de l'année 2013	-142 K€	-523 K€	-904 K€	-1285 K€

En terme de prévision pour 2016, la Ville devrait perdre 381 000 € de DGF par rapport au montant encaissé en 2015 qui s'élève à 2 749 580 € (simulation effectuée toutes choses égales par ailleurs au niveau des critères appliqués).

1.1.1.2 La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation nationale de péréquation (DNP) comprend une « part principale » et une « part majoration » (article L. 2334-14-1 du CGCT). Bénéficiaire de la part principale de la DNP les communes qui remplissent les deux conditions suivantes :

- le potentiel financier par habitant (bases d'impositions et dotations de l'Etat par rapport à la moyenne nationale) doit être inférieur au potentiel financier moyen par habitant majoré de 5% de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ;
- l'effort fiscal³ doit être supérieur à l'effort fiscal moyen des communes appartenant au même groupe démographique.

Avec la mise en œuvre de la législation sur la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale (CET), un certain nombre de mécanismes de calcul de dotations de l'Etat ont été révisés. Les définitions du « potentiel fiscal » et du « potentiel financier » ont évolué à l'occasion de la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011. Le législateur a décidé d'inclure l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) dans le calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier⁴ des Villes membres d'une Communauté Urbaine (Métropole). Ces nouveaux critères de calcul ont eu pour effet de rendre la Ville inéligible à la « part majoration ».

La DNP a ainsi chuté ces 5 dernières années, pour passer de 191 K€ en 2011 à 136 K€ en 2015.

1.1.1.3 Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

Afin d'assurer à chaque commune et à chaque EPCI la compensation des conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle opérée en 2011, il a été créé un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). L'objectif du FNGIR est de neutraliser les transferts entre les collectivités locales par un écrêtement de l'excédent de ressources des collectivités « gagnantes » de la réforme, qui alimente des versements aux collectivités « perdantes ».

Pendant une période fixée à 20 ans, les ressources fiscales de chaque commune et de chaque EPCI seront selon le cas :

- diminuées d'un prélèvement au profit du FNGIR ;
- ou augmentées d'un versement des ressources provenant de ce fonds.

³ L'effort fiscal correspond à un indicateur de pression fiscale (il inclut les taux d'imposition pratiqués par la Commune). Le potentiel fiscal, quant à lui, correspond au niveau des bases d'imposition disponible sur un territoire donné.

⁴ Il s'agit de deux soldes calculés en « poupées gigognes ». Leur évolution est liée.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est bénéficiaire du FNGIR. Il s'élève à 9 348 € depuis sa mise en place en décembre 2011⁵ et restera figé en 2016.

1.1.2 La fiscalité communale

La fiscalité directe perçue par la Commune repose sur les trois impôts suivants :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

1.1.2.1 Les bases d'imposition

Les impôts locaux sont assis sur des bases fiscales établies par les services de l'Etat. La « valeur locative cadastrale » du bien immobilier est l'élément clé pris en compte pour déterminer chaque base d'imposition.

La répartition des bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties est la suivante :

- bases de foncier bâti relatives à des locaux d'habitation : 74% (fraction de la taxe acquittée par les habitants)
- bases de foncier bâti relatives à des locaux d'entreprises : 26% (fraction de la taxe acquittée par les entreprises)

La fiscalité sur le foncier repose donc aux trois-quarts sur les ménages à La Chapelle-sur-Erdre. A titre d'indication, cette répartition est de 50% des bases d'imposition liées à des habitations et 50% pour des bases d'imposition liées à du foncier bâti d'entreprises dans de nombreuses Villes de la première couronne nantaise (Carquefou, Saint-Herblain, Orvault, Rezé ou Bouguenais). Cet élément explique, qu'à taux de fiscalité équivalents, le produit de la fiscalité directe locale est plus élevé dans ces Communes.

L'évolution récente des bases d'imposition a été la suivante :

L'évolution des bases d'imposition provient de deux éléments :

- la croissance physique des bases (constructions neuves - extensions) ;
- la revalorisation forfaitaire des bases par le Parlement, dans le cadre de la Loi de Finances Initiale.

Si l'on se fonde sur les derniers taux de croissance notifiés pour 2015, l'hypothèse de croissance des bases d'imposition communales pour le BP 2016 serait la suivante :

- évolution des bases de taxe d'habitation : +2,5%
- évolution des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties : +2,5%
- évolution des bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties : stabilité⁶

1.1.2.2 Les taux d'imposition

Les taux d'imposition constituent l'élément fiscal sur lequel les conseils municipaux ont un pouvoir de décision. Si la base est déterminée par l'Etat, le taux qui s'y applique est voté par les assemblées délibérantes.

Afin de communiquer un ordre de grandeur à l'assemblée délibérante, la valeur du point d'impôt (c'est à dire le produit fiscal engendré par une hausse proportionnée des taux de 1%) correspond à un supplément de produit fiscal de l'ordre de 102 000 €.

⁵Il s'agit, en pratique, de la compensation intégrale de la perte de recettes constatée sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle liée à la réforme de la Taxe Professionnelle par rapport au niveau encaissé en 2010.

⁶ Celles-ci ne représentent qu'un très faible enjeu en terme de produit fiscal, et ne peuvent pas faire l'objet d'une extension physique.

Les taux d'imposition (TFPB et TH) appliqués dans chacune des Villes de plus de 10 000 habitants de l'agglomération nantaise sont indiqués ci-dessous.

La Ville se positionne :

- en 3^{ème} position concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- en 4^{ème} position concernant la taxe d'habitation (TH) ;

La Ville maintiendra la politique d'abattements pour les familles les plus modestes et pour les familles ayant une personne handicapée dans le foyer qu'elle a mis en place :

- abattement à la base de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides à hauteur de 10%⁷ de la valeur locative moyenne communale ;
- abattement spécial à la base de la taxe d'habitation en faveur des personnes de condition modeste à hauteur de 15% de la valeur locative moyenne communale (taux maximum légal).

Elle entend aussi conserver les mesures de dégrèvement et d'exonération prises pour inciter au maintien d'une agriculture péri-urbaine sur la Commune :

- dégrèvement temporaire de 50% de taxe sur le foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs qui s'installent ou reprennent une exploitation agricole, pendant une durée de 5 ans maximum suivant leur installation (jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus aux articles R. 343- à R. 343-16 du code rural) ;
- exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique, pendant une durée maximum de 5 ans à compter de l'engagement dans la reconversion des terres, dans le but de favoriser la conversion des exploitations agricoles vers l'agriculture biologique.

1.1.3 Les principales taxes parafiscales

Ces différentes recettes dépendent notamment de la conjoncture économique et sont par définition volatiles.

1.1.3.1 La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Le régime juridique de cette taxe découle de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 (article 23) portant nouvelle organisation du marché de l'électricité. Elle est entrée en vigueur en 2011. Le redevable de la taxe est le fournisseur d'électricité, qui la facture à l'utilisateur final en fonction du coût de ses consommations. Une baisse du produit de cette taxe a été constatée en 2014.

1.1.3.2 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Cette recette, volatile, doit être estimée avec prudence pour éviter à la Ville de devoir s'adapter sur le plan budgétaire aux crises du marché de l'immobilier qui pourraient survenir.

Il sera proposé de maintenir l'inscription budgétaire figée au niveau de 550 000 € au BP 2016.

1.1.3.3 La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été créée à compter de 2010 afin d'inciter les entreprises à rationaliser l'affichage publicitaire visible à partir des voies publiques.

L'année 2014 a été marquée par un net recul de cette recette (-20%).

⁷ taux non modulable

Les tendances anticipées pour 2015 (le recensement étant en cours) indiquent que cette recette sera de nouveau en repli en raison de nombreuses déposes, la taxe continuant à jouer son rôle d'incitation à la rationalisation :

- pour ce qui concerne les installations d'entreprises, la pose de supports publicitaires d'une surface supérieure à 7 m² est de plus en plus rare. D'autres moyens de communication publicitaire, plus adaptés à l'époque, semblent être privilégiés par celles-ci.
- Le mouvement de disparition de supports publicitaires continue, soit suite à la disparition d'entreprises (déménagement, cessation d'activité), soit suite à une volonté de rationalisation des dispositifs pour passer sous le seuil d'exonération de 7 m². Par exemple, en 2016, la recette de TLPE tirée de l'entreprise France Boisson disparaîtra (soit 15 432 €), suite à la dépose de l'intégralité de ses dispositifs publicitaires.

Une estimation de cette recette à la baisse devra donc être effectuée dans cadre du BP 2016.

1.1.4 Les dotations de Nantes Métropole

Deux dotations existent depuis la création de Nantes Métropole :

- l'attribution de compensation (AC) ;
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), outil de péréquation financière entre les Villes de l'agglomération.

1.1.4.1 L'attribution de compensation (AC)

Son montant avait été calculé sur la base du produit de la taxe professionnelle perçu par la Commune en 1999, duquel sont déduits les diverses séries de transferts de charges à Nantes Métropole (le principal étant intervenu en 2001). Le montant de l'attribution de compensation a été révisé à la baisse dans le cadre du nouveau pacte financier Métropolitain entré en vigueur à compter de 2015⁸.

Il convient de noter, qu'à compter de 2017, cette recette de fonctionnement perdra sa dynamique. Elle restera figée au niveau de 2016.

1.1.4.2 La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été mise en place par Nantes Métropole de manière facultative. Lorsque Nantes Métropole arrête ses choix budgétaires pour ses propres dépenses, elle a la faculté de reverser une DSC aux communes membres.

Le reversement de cette dotation aux Villes membres de l'agglomération leur permet de bénéficier, pour une fraction, de la croissance en volume de l'impôt économique territorial unique mis en place à l'échelle des 24 communes. Son dynamisme découle de la croissance économique de la métropole nantaise.

Les montants versés ces dernières années par Nantes Métropole ont été les suivants :

1.1.5 La tarification des services publics et les produits tirés du domaine

Les principaux services à la population donnent lieu à une tarification auprès des familles selon un « taux d'effort ». C'est le cas pour :

- la restauration scolaire,
- les accueils périscolaires,
- l'accueil de loisirs pour la petite enfance 3-5 ans,
- l'accueil de loisirs pour les jeunes de 6-11 ans (ainsi que les bivouacs),
- le multiaccueil La Capucine et le multiaccueil 1 2 3 Soleil,

⁸ Le nouveau pacte financier a consisté à prélever 1% de l'AC de toutes les communes membres de la Métropole, pour abonder l'enveloppe de DSC. L'AC de l'année 2016 est ainsi passée de 961 K€ à 952 K€, suite à la révision du pacte Métropolitain.

- la halte-garderie de Gesvrine,
- l'école du sport,
- les ateliers théâtre pour les enfants.

Le dispositif innovant de tarification au taux d'effort mis en place à partir du 1er janvier 2010 a favorisé une plus grande justice sociale en raison d'un effet redistributif plus marqué. Par ailleurs, un accroissement de la fréquentation des services est constaté, particulièrement dans les bas revenus et les classes moyennes.

Les crédits proposés en recettes tarifaires prendront en compte l'évolution de la fréquentation constatée sur la dernière année.

D'une manière générale, une réflexion sera menée sur chaque secteur pour optimiser :

- les recettes qui pourraient être issues d'une tarification nouvelle ;
- les recettes issues du domaine public : locations, droits de voirie...

De même, l'accent sera mis sur la recherche de coopérations nouvelles (renforcement des partenariats financiers, recherche de nouveaux types de partenariats, optimisation de la recherche de subventions).

1.1.6 Les subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF)

1.1.6.1 Les prestations de service versées par la CAF

Les prestations de service de la CAF ont été revalorisées en 2015 :

- la PSO⁹ est passée de 0,50 € à 0,52 € de l'heure en matière d'accueil de loisirs ;
- la PSU¹⁰ pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE avec fourniture de couches et de repas) a évolué et est passée de 4,69 € à 4,82 € de l'heure.

L'évolution des tarifs fixés par la CAF devrait mécaniquement engendrer une légère hausse de cette recette.

Surtout, la hausse de la fréquentation et la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dont les temps d'activités périscolaires (TAP) peuvent donner lieu à perception de la PSO dans le cadre du dispositif d'aide spécifique à la réforme éducative (ASRE).

1.1.6.2 Le contrat enfance jeunesse (CEJ) 2014-2017

Le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017 a été signé le 18 décembre 2014.

La principale action concernée par une évolution des financements est la suivante :

- la crèche Les Petits Pas du Ploreau : augmentation de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) suite à la suppression de la modulation dans leur fonctionnement.

Une série de nouvelles actions seront intégrées au fur et à mesure de l'exécution du CEJ 2014-2017:

- la coordination des rythmes scolaires : aide au financement des heures de coordination dans le cadre de la réforme des rythmes
- l'ALSH 3-11 ans : prestations à prévoir en lien avec l'augmentation des heures d'encadrement ;
- BAFA : aide au financement des formations
- le multiaccueil 1 2 3 Soleil : versement de prestations résultant de l'ouverture en mode multiaccueil à 30 places à compter de septembre 2015 ;
- la crèche Les Petits Queniaux : versement de prestations à partir de 2017, suite au déménagement programmé de la crèche dans la quartier des Perrières et au passage à une structure de type multiaccueil à 40 places.

⁹PSO : prestation de service ordinaire (accueils de loisirs, relais assistantes maternelles, accueils périscolaires).

¹⁰PSU : prestation de service unique (crèches - haltes garderies).

Concernant les autres actions prises en compte dans le CEJ de manière traditionnelle, aucune évolution majeure n'est à noter. La dégressivité de la PSEJ se poursuivra dans les proportions indiquées dans le tableau de synthèse joint ci-dessous.

2 Les dépenses de fonctionnement : objectifs et orientations

Trois grands postes de dépenses de gestion courante sont à souligner :

- les dépenses de personnel
- les crédits de fonctionnement courant des services publics communaux
- les subventions aux associations

La Ville va devoir compenser la baisse de recettes de fonctionnement en développant une action sur ses dépenses, ces dernières se situant déjà à un niveau de maîtrise remarquable, notamment comparé aux villes voisines.

Ville de l'Agglomération	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant (CA 2014)
VERTOU	841 €
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	943 €
SAINTE LUCE	967 €
COUERON	980 €
SAINT SEBASTIEN	1 059 €
REZE	1 061 €
CARQUEFOU	1 102 €
ORVAULT	1 111 €
BOUGUENNAIS	1 161 €
NANTES	1 268 €
SAINT HERBLAIN	1 386 €

L'enjeu est d'arriver à trouver, chaque année, de nouvelles sources d'économies pour préserver une épargne pour investir, tout en permettant le maintien à un bon niveau de qualité des services essentiels pour la population.

2.1 Les dépenses de personnel

Ce poste de charges représente 66% des dépenses de fonctionnement de la Ville. Il s'agit donc du premier poste de dépenses. Les dépenses de personnel subissent chaque année une évolution « mécanique » (changements d'échelons, hausse des taux de cotisations, réformes diverses...) à prendre en compte.

Rétrospective :

L'évolution des dépenses de personnel sur la période 2009-2013 résulte, pour l'essentiel, du renforcement des services offerts en matière de Petite Enfance, Jeunesse (développement du JAM, création du PIJ avec un espace multimédia, développement des accueils de loisirs et des séjours) et Sports (renforcement des équipes).

L'évolution de la masse salariale constatée en 2014 résulte, pour l'essentiel, de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en année pleine qui représente un coût en personnel de l'ordre de 250 K€.

Prospective :

L'année 2016 verra le fonctionnement en année pleine du multiaccueil « 1, 2, 3 Soleil » qui implique la création de 4 postes supplémentaires, qu'il faudra absorber budgétairement.

La Ville devra également prendre en compte la réforme statutaire annoncée par la Ministre de la Fonction Publique le 10 mars 2015.

Le pilotage de la masse salariale pourra donner lieu à plusieurs séries d'actions :

- une action sur les évolutions maîtrisables, telles que les suppléances ;
- une gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, en lien avec la pyramide des âges et les départs à la retraite connus.

La trajectoire fixée en matière de masse salariale sera de contenir son évolution entre +2% et +3% par an, en moyenne, sur les 3 trois prochaines années.

2.2 Les enveloppes de fonctionnement des services municipaux

Dans le cadre des deux prochains budgets (2016-2017), la Ville va amplifier les efforts déployés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir une situation financière saine qui constituera le socle sur lequel pourront être bâtis les projets de demain.

Cette rigueur budgétaire est indispensable à double titre :

- la Ville doit faire face à un effet de ciseau en fonctionnement¹¹, lié à la baisse des dotations d'Etat et à la montée en charge de certaines dépenses :
 - au compte administratif 2014, les dépenses de fonctionnement (hors dette) ont évolué de +6,8% contre +4% pour les recettes de fonctionnement, par rapport au compte administratif 2013 ;
- la réalisation de l'opération du Complexe Educatif Doisneau a débuté en juillet 2015 et s'achèvera en juin 2018. La Ville doit financer ce projet d'une enveloppe financière de 9 M€ sur 3 années (2015-2017).

Tout en maintenant une qualité de service à la population, la Ville s'est donnée pour objectif de revisiter toutes les politiques publiques pour identifier les opportunités d'économies. Chaque secteur a ainsi été sollicité pour établir les pistes proposées qui seront arbitrées dans le cadre du BP 2016. Parallèlement, la recherche de nouvelles sources de recettes innovantes pourra être encouragée. Par exemple, certaines collectivités s'orientent désormais vers le mécénat ou même le financement participatif ou « crowdfunding » (rénovation de patrimoine, action culturelle).

Concernant les charges dites de structure, des outils de mesure et de contrôle ont été mis en place et aboutiront à prendre des mesures en vue de la réalisation d'économies de gestion (ou à constater ces économies après mise en œuvre de dispositifs).

A titre d'illustration, sur le volet développement durable, plusieurs sources d'économies de crédits liées à des actions mises en œuvre pour réduire les consommations (énergie, eau, papier) ou améliorer le tri des déchets, sont envisageables en 2016 :

- la constatation d'économies sur les consommations d'énergie dans les bâtiments communaux récemment traités en termes d'isolation, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travaux d'économies d'énergie. Ces économies peuvent représenter jusqu'à 10% de la facture antérieure en terme de bilan éco-énergétique, sur certains bâtiments, à rigueur climatique constante (exemple : Groupe Scolaire de Mazaire) ;
- la réalisation d'économies d'eau avec l'installation de mousseurs sur les robinets de tous les bâtiments municipaux (économies allant de 5% à 30%) ;

¹¹ Il y a « effet de ciseau » lorsque les dépenses réelles de fonctionnement augmentent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles).

- la poursuite du projet de dématérialisation des dossiers, compte-rendus et tous types de documents municipaux produits afin de réduire les consommations de papier, mais aussi les frais d'affranchissement ;
- la mise en place de la récupération des vieux ordinateurs de la Ville gratuitement dans le cadre d'une convention avec la société AT&MIS (écopoint pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), les appareils usagés étant alors pris en charge par des entreprises spécialisées tout en privilégiant les structures sociales et solidaires menant une action d'insertion en employant des personnes en difficulté). Auparavant, la Ville payait une entreprise pour le recyclage de ces ordinateurs ;
- l'amélioration du tri des déchets municipaux avec la passation d'un marché global de récupération de tous les déchets dangereux (pneus, huiles...) afin de négocier et d'abaisser les prix ;
- l'amélioration du tri papier (carton, papier couleur, papier noir et blanc) déposé chez le prestataire, en vue d'obtenir des tarifs de rachat plus intéressants... etc.

La démarche de revisite des politiques publiques sera généralisée à tous les secteurs, sans exception. Compte-tenu du contexte financier, elle sera poursuivie à l'occasion du BP 2017.

2.3 Les subventions versées aux associations

L'évolution de ce poste de dépenses sur les dernières années est retracée ci-dessous :

L'évolution très dynamique de ce poste de charges traduit la volonté politique de venir en soutien au secteur associatif chapelain, de même que les conventions de partenariat pluriannuelles mises en place avec les associations les plus importantes, ou encore le renforcement conséquent des aides indirectes ces dernières années.

Trois dispositifs majeurs de soutien financier aux associations ont été mis en place ces dernières années :

- le financement partiel d'emplois tremplins, sous forme de « subventions pour salaires » ;
- le dispositif « d'aide aux loisirs pour tous » qui a permis de susciter de nouvelles inscriptions et d'accroître l'activité de certaines associations ;
- les nouveaux rythmes scolaires qui ont été mis en place en lien étroit avec le tissu associatif chapelain concernant les temps d'activités périscolaires et dont les flux financiers vers les associations n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus car les interventions des associations dans les écoles sont facturées à la Ville dans le cadre de conventions de prestations de service. Ces activités (TAP) ne sont donc pas financées dans le cadre des subventions présentées ci-dessus.

La « durabilité » financière de la collectivité impliquera probablement une réflexion sur l'évolution des subventions et aides diverses apportées au secteur associatif. L'inertie des recettes (et même leur baisse) ne permettra plus de faire croître celles-ci aux niveaux de ces dernières années.

2.4 Les prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation

Il convient ici de prendre en considération et d'anticiper le financement de deux prélèvements en augmentation en lien avec de récentes évolutions de législation :

- le prélèvement dit « Loi SRU » pour insuffisance de logements sociaux ;
- le prélèvement au titre des politiques de péréquation entre Collectivités riches et Collectivités plus pauvres (FPIC).

2.4.1 Le prélèvement « Loi SRU » pour insuffisance de logements sociaux sur la Commune

La Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a instauré un système de prélèvement sur fiscalité pour les Communes qui n'atteindraient pas le seuil minimum de 20% de logements sociaux sur leur territoire.

Le seuil minimum à atteindre a évolué pour passer à 25%, suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 18 janvier 2013 relative à la « mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ». La pénalité par logement social manquant évolue quant à elle, chaque année, d'environ +3% : 195,06 € en 2015 (contre 189,74 € en 2014, ou 183,03 € en 2013).

Le tableau ci-dessous rappelle la montée en charge de cette dépense pour le budget communal :

Le prélèvement SRU a été de 197 012 € en 2015 (1010 logements sociaux manquants pour atteindre le seuil de 25% X 195,06 €).

Il évoluera en 2016, pour probablement atteindre le montant de 200 000 €.

2.4.2 Le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été mis en place à compter de 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce fonds monte en puissance au fil des ans :

- il était doté de 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015 ;
- son enveloppe globale sera de l'ordre d'1 milliard d'euros en 2016. Sa croissance sera ensuite indexée sur la croissance du produit fiscal perçu par les Collectivités.

Le montant de la contribution de la Ville au FPIC est passé de 1 239 € en 2012, à 21 694 € en 2015.

3 La charge de la dette et l'épargne disponible pour investir

3.1 La maîtrise de la dette

L'encours de la dette était de 7 461 751 € au dernier compte administratif voté.

Sur la période 2015-2017, l'encours de la dette évoluera en fonction de deux facteurs :

- la capacité de la Ville à maintenir son épargne disponible pour investir à un niveau proche de celui de 2014, dans une période de forte tension sur les recettes ;
- le volume d'investissements à financer.

3.2 L'épargne disponible pour investir

L'épargne disponible pour investir est un indicateur clé. Son orientation peut indiquer, soit l'inscription dans un cercle vertueux, soit au contraire la dégradation d'une situation financière avec la présence d'un « effet de ciseau » en fonctionnement (croissance plus rapide des dépenses de gestion courante, que des recettes de fonctionnement).

Elle correspond à la formule de calcul suivante :

$\text{épargne disponible} = \text{recettes réelles de fonctionnement} - \text{dépenses réelles de fonctionnement} - \text{remboursement de la dette}$

4 L'investissement

L'épargne disponible, augmentée des recettes propres d'investissement (FCTVA, subventions d'investissement), fournit à la Ville sa capacité d'autofinancement.

4.1 Les recettes propres d'investissement

4.1.1 Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'Etat qui correspond à un remboursement partiel de la TVA supportée par la Ville sur ses dépenses d'équipement. Le FCTVA est encaissé l'année qui suit la réalisation des investissements, en application de la convention passée avec l'Etat en février 2009.

Il dépendra donc du niveau des réalisations en investissement sur l'exercice budgétaire 2015 (non clos à ce jour).

4.1.2 La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une enveloppe maximum est fixée chaque année, par département. Elle est répartie par le Préfet sur projets, en fonction de priorités définies dans une circulaire. En pratique, seul le ciblage d'un projet sur les 3 premières priorités (1 – Vie scolaire et équipements liés à l'organisation d'activités périscolaires ou à la petite enfance ; 2 – Développement économique ; 3 – accessibilité aux personnes à mobilité réduite) permet à la Ville d'avoir une chance de bénéficier de cette dotation d'Etat.

Malgré la restriction des conditions pour pouvoir bénéficier de cette DETR, la Ville continue d'obtenir cette dotation chaque année :

- en 2013 : travaux d'entretien sur l'ensemble des Groupes Scolaires : 48 375 € ;
- en 2014 : réhabilitation-extension Multiaccueil 1, 2, 3 Soleil : 36 615 € ;
- en 2015 : construction du Pôle Educatif Doisneau (tranche 1) : 87 500 €.

Une attention est donc portée chaque année aux priorités définies pour la DETR, celles-ci étant notifiées aux Communes début janvier, avec un délai de réponse extrêmement court.

4.1.3 Les subventions d'investissement

Elles peuvent provenir, notamment :

- du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
- du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- de fonds de concours de Nantes Métropole,
- de services déconcentrés de l'Etat : DRAC¹²...
- de l'ADEME,
- de la CAF,
- ou encore des fédérations sportives.

¹² Des demandes de subventions peuvent également être effectuées en fonctionnement pour des projets spécifiques ou des manifestations importantes.

Les projets d'investissement proposés par les secteurs doivent comporter, dans leur plan de financement, l'estimation de ces subventions potentielles, dans un contexte où les cofinancements se raréfient. Toutefois, seules les subventions notifiées sont inscrites au stade du budget primitif. Les subventions escomptées ne seront inscrites au budget que lorsqu'elles auront un caractère certain.

4.2 L'effort d'équipement

Les dépenses d'investissement viennent augmenter le patrimoine de la collectivité ou la durée de vie des équipements. Certaines d'entre elles sont annuelles, d'autres sont pluriannuelles.

Lorsque la Ville doit gérer des opérations pluriannuelles, l'inscription des crédits s'effectue sur plusieurs exercices afin d'éviter d'avoir à mobiliser de la fiscalité ou de l'emprunt inutilement. Ainsi, en application de ce principe de bonne gestion, seuls seront inscrits au budget les crédits de paiement nécessaires sur l'exercice budgétaire.

L'effort d'équipement de la Ville peut se décliner selon trois catégories d'investissements :

- les investissements d'entretien (achat de matériel, travaux d'entretien sur le bâti existant)
- les acquisitions foncières
- les investissements dits créatifs (construction de nouveaux équipements)

4.2.1 Les investissements d'entretien

Ils assurent l'augmentation de la durée de vie du patrimoine existant. Ils doivent aussi contribuer à la réduction des charges de fonctionnement et notamment aux économies d'énergie.

Ils représentent donc une masse de crédits annuels incontournable, qui doit être évaluée en tenant compte de l'étendue du patrimoine bâti communal, de sa vétusté, mais aussi des efforts déjà réalisés depuis plusieurs années maintenant.

Cette enveloppe de travaux d'entretien doit permettre à la Ville de remplir trois de ses objectifs majeurs :

- l'entretien et la rénovation des groupes scolaires et des équipements sportifs;
- la mise aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Ces investissements correspondent à une priorité politique de la Municipalité ;
- la réalisation de travaux de performance énergétique, sur la base des diagnostics énergétiques qui avaient été menés au cours du précédent mandat.

4.2.2 Les acquisitions foncières

La Ville entend poursuivre la politique d'acquisitions foncières en fonction des opportunités qui se présenteront, en inscrivant les crédits au budget par décision modificative en fonction des acquisitions qui seront réalisées.

Cependant, certaines acquisitions pourront être réalisées dans un premier temps par Nantes Métropole dans le cadre du plan d'action foncière et de l'habitat (PAFH), qui en assurera le portage financier temporairement à charge pour la Ville de racheter ces biens immobiliers au bout de 10 ans (au plus tard).

La politique menée recouvre deux types d'interventions :

- la mise en œuvre d'actions pérennes, telles que la maîtrise foncière dans l'îlot Clouet ;
- le cas échéant, des acquisitions d'opportunité, notamment pour la réalisation de petites opérations d'habitat collectif avec une volonté de mixité sociale (réalisation de logements sociaux) réparties dans le centre-ville conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme.

Deux séries d'engagements financiers sont à prendre en compte :

- la rétrocession de terrains dans la ZAC des Perrières par Loire-Atlantique Développement (ex-SELA) ;
- la rétrocession de biens immobiliers par Nantes Métropole après une période de portage financier de 10 ans maximum, dans le cadre du plan d'action foncière pour l'habitat (PAFH).

4.2.2.1 Les rétrocessions de terrains par la société d'aménagement Loire-Atlantique Développement

Cinq terrains sont susceptibles d'être rétrocédés par Loire-Atlantique Développement (LAD) à la Ville ; ils correspondent à une superficie de 30 100 m², pour un montant global de 1 204 000 € (sur la base d'une acquisition à 40€/m²).

4.2.2.2 Les rétrocessions de bâtiments par Nantes Métropole dans le cadre du plan d'action foncière pour l'habitat (PAFH)

Les rétrocessions à opérer avec Nantes Métropole sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Les années indiquées correspondent au terme de la convention conclue avec Nantes Métropole. Une rétrocession interviendra en 2016.

4.2.3 Les investissements créatifs

Cette catégorie d'investissements correspond aux projets nouveaux qui contribuent, à côté des investissements réalisés directement par Nantes Métropole en matière de voirie et de réseaux, au développement de la Commune.

Leur réalisation s'étend, le plus souvent, sur plusieurs exercices budgétaires pour des raisons opérationnelles :

- phase d'expression des besoins : recensement des attentes auprès des différents niveaux d'utilisateurs potentiels
- phase d'études préalables : étude quant aux partenariats possibles, étude de faisabilité, étude de programmation (établissement d'un programme fonctionnel)
- phase de maîtrise d'œuvre : esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif
- phase de réalisation des travaux, à l'issue des délais de procédure de passation et d'attribution des marchés publics de travaux

L'année 2016 sera marquée, en matière d'investissements créatifs, par :

- la fin de la phase 1 des travaux du Complexe Educatif Doisneau à l'été 2016 et le début de la phase 2 à partir de septembre 2016 : une enveloppe de crédits sera à prévoir pour 3,6 M€ (elle pourra être affinée en fonction du rythme d'avancement des travaux). Il s'agit d'une opération pluriannuelle, découpée en 3 phases, correspondant à 3 années scolaires.
- Le début des travaux connexes pour l'aménagement foncier (création de sentiers, de haies) pour une enveloppe estimative de l'ordre de 690 K€ étalés sur la période 2016-2018, avec le phasage prévisionnel suivant : 20 K€ en 2016 (les 670 K€ restants en 2017-2018).

4.3 Le recours à l'emprunt

L'encours de dette de la Ville s'élevait à 7 462 473 € (soit 414 € par habitant) au compte administratif 2014, avec la répartition suivante : dette à taux fixe 69% et dette à taux variable classique 31% (28% sur EURIBOR 3 mois et 3% sur TAM).

En prospective, elle devrait s'élever à 8 386 215 € (soit 459 € par habitant¹³) à la fin de l'exercice 2015 en raison de la mobilisation d'un emprunt de clôture d'1,5 million d'euros dans le courant du mois de décembre, destiné à financer la phase 1 des travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Doisneau.

L'emprunt a toujours été analysé par la Ville comme étant une variable d'ajustement du budget communal, à n'utiliser qu'en dernier recours, les Collectivités territoriales étant soumises au principe d'équilibre budgétaire.

Sur le plan pratique, l'emprunt est contracté en fonction des besoins réels de trésorerie de la Ville grâce aux outils de couverture de trésorerie mis en place pour gérer en trésorerie zéro, au bénéfice d'une économie sur les frais financiers. C'est pour cette raison que l'on constate une différence entre le montant des emprunts prévus et ceux qui ont été mobilisés à la clôture de chaque exercice.

L'enjeu principal sera d'arriver à financer un haut niveau d'investissement sans alourdir de manière inconsidérée la dette, au risque de voir l'épargne se dégrader fortement et entrer dans une spirale négative.

La Ville devra apprendre à composer avec des changements majeurs dans ses ressources, au premier rang desquels figure la contribution au redressement des comptes publics, et s'adapter rapidement à ce nouvel environnement financier.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Finances et Personnel, réunie le 4 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous demande :

- d'approuver les lignes directrices du présent rapport d'orientations budgétaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI dont la Commune est membre), ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LE GUEN pour la présentation de ce rapport. Il le félicite à nouveau pour la richesse de son vocabulaire. En effet, ce qui était hier un désengagement scandaleux de l'État est cette année une contribution de la commune au redressement des comptes publics de la Nation, avec une nouvelle baisse de 381 000 euros de dotations de l'État en 2016. Il note, cependant, que Monsieur LE GUEN insiste davantage que par le passé sur les lourdes conséquences négatives sur la capacité d'autofinancement de la Ville et d'investissement pour préparer l'avenir. Les contraintes décidées par l'État sont d'autant plus difficiles budgétairement qu'elles s'ajoutent, au même moment, à des charges supplémentaires obligatoires comme l'injuste augmentation du prélèvement SRU et le prélèvement pour le fonds de péréquation intercommunal et communal et qu'il va falloir y intégrer la réforme statutaire de la fonction publique, qui risquent de gonfler les dépenses de personnel.

Ainsi, c'est un euphémisme de parler de budget contraint car l'avenir financier est bien sombre. Il impose une petite révolution sur les dépenses de fonctionnement de la Ville. En effet, il n'est pas possible d'avoir durablement des dépenses de fonctionnement qui augmentent plus vite que les recettes sans mettre en péril la commune. Monsieur BOUVAIS dit ici, clairement, que certains éléments du rapport semblent montrer une inflexion de la politique de la Majorité qui, si elle se vérifie

¹³ La population INSEE de la Commune étant de de 18248 habitants pour 2015.

dans le budget 2016, montre des signes positifs. Monsieur Le GUEN évoque une baisse relative des investissements, ce qui va rendre certaines promesses difficiles à tenir. Une mutualisation renforcée avec Nantes Métropole est évoquée, ce qui paraît également tout à fait positif au Groupe de Monsieur BOUVAIS qui demande, toutefois, pourquoi ne pas envisager une mutualisation avec d'autres collectivités que, peut-être, le schéma permettra. Monsieur Le GUEN évoque également une maîtrise de la masse salariale avec une évolution maximale de 2 à 3 % par an, ce qui revient à dire qu'il faudra au mieux geler le nombre de fonctionnaires sur l'ensemble du mandat et, par conséquent, compenser certaines embauches indispensables – Monsieur BOUVAIS pense à la crèche « 1 2 3 Soleil » – par le non remplacement de certains départs.

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement des services est également évoquée. Monsieur BOUVAIS demande s'il ne faudrait pas plutôt parler d'une baisse du budget de fonctionnement des services et si oui, à quelle hauteur. Enfin, Monsieur Le GUEN évoque une maîtrise de l'évolution des subventions versées aux associations sur le mandat. En 2014, a été observé pour la première fois un gel de cette enveloppe. Il demande si, en toute transparence, il faut annoncer aux associations qu'au regard des contraintes financières, elles vont devoir elles aussi être mises à contribution. Il précise que pour son Groupe « *La Chapelle en Action* », ce n'est pas un sujet tabou, à la seule condition que les autres dépenses ne puissent plus baisser. En d'autres termes, il s'agit de dépenses auxquelles on doit toucher en dernier recours.

En ce qui concerne le volet recettes, le Groupe de Monsieur BOUVAIS admet la logique de l'ajustement des taxes parafiscales au strict niveau de l'inflation. Pour les tarifs des services publics aux familles, il rappelle qu'il a validé la tarification au taux d'effort, et qu'il comprend le réajustement annuel de cette tarification. Cependant, il fait remarquer que, sur la commune, de très nombreuses familles de la classe moyenne sont déjà aux tarifs plafonds alors que ce sont ces mêmes familles qui ont subi la très forte hausse de la fiscalité décidée par l'État depuis 2012. Il y a là un point de vigilance qui peut pousser ces familles à ne plus utiliser les services proposés alors qu'elles contribuent fortement au coût de fonctionnement de ces services.

Il lui semble pertinent d'activer tous les dispositifs pour obtenir des subventions et des préfinancements à taux zéro. Au regard de la conjoncture, il peut comprendre, aussi, le recours plus important à l'emprunt pendant ce mandat, mais restera très prudent sur le type d'emprunt qui doit être réalisé, avec, pour être très clair, quelques craintes sur les taux variables.

Cela dit, avec le besoin de financement lié à la réalisation du pôle éducatif Doisneau, Monsieur BOUVAIS demande si l'on peut encore envisager, sur ce mandat, un autre investissement majeur sans mettre en difficulté la commune et sans augmenter la fiscalité.

S'agissant, justement, de la fiscalité, elle repose à La Chapelle-sur-Erdre très fortement sur les ménages, qui contribuent à 74 % de la taxe sur le foncier bâti et même si les taux d'imposition sont globalement dans la moyenne basse, il faut rappeler que les bases fiscales sont plus élevées que dans de nombreuses communes de l'agglomération. Le Gouvernement vient d'annoncer une hausse forfaitaire de 1 % des bases. Monsieur BOUVAIS demande si la Majorité va geler le taux d'imposition en 2016 et sur l'ensemble du mandat. Sans attendre la réponse, il estime que l'on peut affirmer que la messe est dite puisque les contribuables vont voir la facture s'alourdir dès 2016, premièrement et mécaniquement avec la hausse des bases qui vient d'être évoquée et, deuxièmement, par un petit tour de passe-passe puisque Nantes Métropole a officiellement annoncé la hausse de sa fiscalité.

Pour terminer, Monsieur BOUVAIS indique qu'il ne comprend pas le choix de la phrase qui se trouve à la fin de la délibération « *je vous demande d'approuver les lignes directrices du présent rapport d'orientations budgétaires* ». Comme l'a dit Monsieur LE GUEN, le Conseil Municipal n'est pas en train de voter un budget mais de débattre sur un rapport qui lui est présenté. Au vu de la formulation, Monsieur BOUVAIS précise que son Groupe va s'abstenir. Si la formulation avait été, comme c'est le cas pour le Conseil Municipal de Nantes, d'approuver le fait que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté aux élus et a fait l'objet d'un débat, il aurait approuvé la délibération.

Monsieur le Maire demande qu'il lui soit permis de penser que l'une des phrases a un peu plus de sens que l'autre.

Pour Monsieur VIOLAIN, le budget 2016 aurait donc, parmi ses objectifs, le redressement des comptes de la Nation, comme il est mentionné en conclusion de l'introduction du rapport, en page 4. Il s'agit, en effet, d'un vaste programme mais il est curieux, selon lui, de constater que si le Gouvernement a choisi de diminuer ses dotations aux collectivités territoriales de 11 milliards d'euros d'ici 2017, il octroie, dans le même temps, la même somme aux entreprises dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. Or, ce pacte accordé sans contrepartie ni contrôle, notamment en matière d'emploi, a pour conséquence d'affecter le fonctionnement des services publics. Ces derniers sont pourtant nécessaires à la réalisation du pacte républicain, à savoir l'accès au logement, à l'éducation, à la protection sociale, alors même que l'État continue de transférer des charges aux collectivités dans le cadre des lois de métropolisation.

La réduction de l'autonomie financière des collectivités locales est donc double, avec moins de recettes fiscales et plus de missions. Alors que les collectivités territoriales sont à l'origine de 72 % de l'investissement en France et qu'elles assument la plupart des politiques publiques de proximité, Monsieur VIOLAIN demande comment elles vont continuer à faire face avec des moyens financiers qui commencent à manquer. Même si le chef du Gouvernement a annoncé, récemment, un report de la réforme pour 2017, ce sursis n'est en rien une remise en cause de cette mécanique d'appauvrissement des collectivités locales.

Concernant le budget de la commune, son Groupe souhaite faire porter l'éclairage sur le point suivant. En ce qui concerne les recettes, la fiscalité directe locale est de l'ordre de 10 millions d'euros. Ce sont les taxes d'habitation et foncière qui assurent plus de la moitié des recettes de la commune. La dépense concernant le prélèvement SRU, pour insuffisance de logements sociaux, est estimée à 200 000 euros en 2016. Construire des logements sociaux permet non seulement de réduire la pénalité, mais surtout d'accueillir des personnes à faibles revenus. C'est donc un élément positif et nécessaire pour la commune.

Les politiques de solidarité doivent s'exercer avec une volonté de justice sociale, résolument orientée vers les plus démunis, aussi le Groupe de Monsieur VIOLAIN reste attentif au fait que les ménages les plus fragiles économiquement ne soient pas injustement impactés par une hausse des taux d'imposition et des taxes locales si elle s'avérait nécessaire.

La dotation de l'État, d'environ 2,3 millions d'euros, devrait diminuer de 381 000 euros. Avec le sursis annoncé, Monsieur VIOLAIN demande de quel ordre sera cette dotation pour 2016 exactement. Il est, malgré tout, à noter qu'en 2017, ce sera une baisse de près d'un million d'euros qui aura été engendrée depuis 2013.

Pour compenser l'augmentation du coût des services publics, même si l'on peut être satisfait du dispositif de tarification au taux d'effort, il faut, selon Monsieur VIOLAIN, aller plus loin en mettant en place la progressivité du taux d'effort.

En ce qui concerne les dépenses, il est fait mention dans l'introduction du rapport d'orientations budgétaires, page 2, de l'adaptation de l'intervention de la commune par une réflexion sur le périmètre des politiques publiques qu'elle met en œuvre. À ce titre, une analyse de l'adéquation entre les niveaux d'intervention, leur efficacité et les besoins guidera, selon Monsieur VIOLAIN, les préparations budgétaires futures, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Il est également précisé dans le rapport, page 17, au paragraphe sur les enveloppes de fonctionnement des services municipaux, que tout en maintenant une qualité de service à la population, la Ville s'est donnée pour objectif de revisiter toutes les politiques publiques pour identifier les opportunités d'économies. Les dépenses de personnel représentent presque les deux tiers des dépenses totales de fonctionnement, aussi le Groupe de Monsieur VIOLAIN est inquiet concernant le sort réservé aux agents, à ces femmes et à ces hommes qui servent l'intérêt général et, bien souvent, servent aussi d'amortisseur social dans les conditions actuelles. Il déplorerait que le pilotage de la masse salariale, pour reprendre l'intitulé du rapport se traduise par le choix de l'externalisation, de la sous-traitance qui verrait bon nombre de services ne plus être assurés par du personnel communal. D'autre part, Monsieur VIOLAIN demande si les missions sociales auxquelles répond la commune dans le cadre de la clause de compétence générale ne risquent pas d'être mises à mal par d'importantes restrictions budgétaires et si, par exemple, la volonté d'ouvrir un CLIC ne serait pas une manière d'économiser sur le budget municipal concernant les personnes âgées.

Pour ce qui est des investissements, le rapport met en évidence le fait que la diminution des recettes et l'augmentation des charges de fonctionnement réduisent l'excédent dégagé pour les investissements et par voie de conséquence, nécessitent le recours à l'emprunt. Monsieur VIOLAIN estime qu'il devient donc urgent pour Monsieur le Maire de revenir sur les investissements lancés dans son programme de campagne. Depuis 20 mois, les élus attendent la programmation pluriannuelle des investissements qu'il s'était engagé à leur transmettre.

En conclusion, Monsieur VIOLAIN indique que pour toutes les remarques exposées plus haut et en l'absence de visibilité sur les investissements, il s'abstiendra à propos de ce rapport.

Monsieur LE GUEN précise quelques points. L'acceptation de ce rapport, malgré la phrase de conclusion, n'est pas l'acceptation du budget. C'est l'acceptation de ses grandes lignes, avec lesquelles il pense qu'il est compliqué de ne pas être d'accord dans la mesure où cela correspond à des évidences budgétaires.

Il y a en effet de la contribution de la commune à l'effort de l'État pour améliorer le budget global. Selon lui, lorsque l'on regarde ce qui se passait à l'époque où le vocabulaire était un peu différent, c'était une époque où le PIB croissait de presque 7 % et où il fallait, malgré tout, faire des efforts au niveau des communes, sans les efforts actuellement mis en œuvre pour aider les entreprises à créer de l'emploi et de la croissance, cette même croissance qui va permettre à l'État de réduire son endettement.

Monsieur LE GUEN souhaite rassurer les élus sur quelques points, sans pour autant donner tous les éléments puisqu'il ne s'agit pas aujourd'hui de voter le budget. Il n'y aura pas de baisse des investissements, dans la mesure où la Ville a la chance d'être dans une situation d'endettement relativement saine, à tel point qu'il est possible d'augmenter l'emprunt sans mettre en péril le budget de la Ville. En ce qui concerne la masse salariale, qui représente en effet 66 % du budget de fonctionnement, il précise qu'il n'y aura pas d'appel à l'extérieur et que la vie des agents ne sera pas mise en cause. Il y aura simplement des contraintes d'organisation. Un certain nombre de départs en retraite vont être remplacés par des agents un peu plus jeunes et, en effet, moins rémunérés. Un certain nombre de réflexions en ce qui concerne l'organisation seront détaillées au moment du vote du budget. En ce qui concerne les services, il y a eu en effet une sorte de « chasse aux gaspi », pour employer une expression un peu datée, c'est-à-dire que sans remettre en cause les politiques publiques stratégiques qui sont prioritaires, il y a eu un travail de fond de justification de chaque euro dépensé. Des travaux sont faits sur la dématérialisation, sur les différents modes d'organisation, sur les véhicules utilisés, etc. Monsieur LE GUEN précise que l'objectif n'est pas de diminuer la qualité des services.

En ce qui concerne les impôts, Monsieur LE GUEN précise que ceux-ci représentent 50,8 % des recettes de la Ville soit plus de la moitié, mais que cela reste cependant mesuré. Il fait observer que l'assiette diminue moins et que cette qualité n'est pas obligatoirement évoquée dans le rapport.

Pour ce qui est des subventions, Monsieur LE GUEN affirme que les associations, qui ont besoin pour vivre des subventions de la Ville, ne seront pas lésées.

Monsieur le Maire apporte quelques compléments aux propos de Monsieur LE GUEN. Il estime nécessaire de voir la réalité de la situation financière et de partir d'une analyse fine de cette dernière. Il tient à rappeler, en premier lieu, que la situation financière de la Ville est saine, du point de vue de la capacité de désendettement. Il rappelle qu'en 2014, il a été possible de constater, au moment de l'adoption du compte administratif, que la Ville avait largement compensé la baisse des dotations de l'État, ce qui fait qu'elle se trouve aujourd'hui dans une meilleure situation financière. Il le dit, aussi, en sachant que cela fait maintenant cinq ans que la fiscalité n'a pas augmenté. La situation que connaît la Ville, aujourd'hui, va permettre de continuer à agir dans les prochaines années. Cela signifie, évidemment, maintenir le cap des politiques publiques qui sont menées sur la commune. Monsieur le Maire rappelle les services développés pour la petite enfance, pour l'éducation, pour les personnes en difficulté, pour les personnes retraitées, pour les personnes en situation de handicap, mettant en avant la volonté de solidarité de la Ville et affirme que ces politiques se poursuivront pendant les prochaines années parce que La Chapelle-sur-Erdre est dans une meilleure situation que d'autres communes.

Il constate que l'Opposition joue sur les peurs d'externalisation des services publics, sur le gel des postes. Il affirme que ce n'est pas ainsi qu'il est possible de fonctionner lorsque l'on a les mains dans le cambouis dans une collectivité. Il rappelle que les deux tiers du budget de la Ville sont consacrés aux dépenses de personnel. Il y a une conscience qu'une grande partie de ce budget est consacrée à l'encadrement des enfants de la commune et il n'est pas concevable de le diminuer. Il existe des règles en matière d'encadrement qui seront respectées. Dans le cadre des départs en retraite, il est possible, par contre, de regarder comment organiser les services et, si c'est possible, optimiser cette organisation. Cela concerne une partie relativement faible des personnels, la plupart des agents se trouvant sur le terrain auprès des enfants de la commune.

Dans le contexte financier actuel, il faut, bien évidemment, examiner le fonctionnement des services. Monsieur le Maire confirme que des propositions seront faites dès le budget 2016 pour rationaliser ce fonctionnement et qu'elles seront amplifiées pour le budget 2017. Il récuse tout dogmatisme en la matière. Certaines actions continueront d'être amplifiées et soutenues et d'autres actions seront peut-être réorientées ou supprimées. Le point d'ancrage sera le questionnement sur la politique publique mise en œuvre, son caractère utile, son caractère efficace, si elle permet la solidarité sur La Chapelle-sur-Erdre, si elle permet à des personnes de s'émanciper ou de s'exprimer. Ce travail commence à être mené et va continuer de l'être.

En ce qui concerne les subventions, Monsieur le Maire fait observer que d'autres communes ont fait le choix, dès le budget précédent, de baisser ces subventions. Il affirme que le souhait est de ne pas les baisser, de maintenir le soutien à la vie associative qui est particulièrement précieux pour la commune. Néanmoins, certaines situations seront examinées. Certaines associations ont des réserves conséquentes et peuvent peut-être faire des efforts que d'autres ne peuvent pas faire.

Monsieur le Maire indique que c'est dans ce sens que le budget est en cours de construction, avec pour objectif de ne pas faire appel à de la fiscalité supplémentaire. Il ne s'agit pas de dire que la messe est dite, le Conseil Municipal se trouvant dans un lieu culturel et non un lieu cultuel.

Il relève également les propos de Monsieur BOUVAIS concernant le tribut que paieraient les classes moyennes, s'agissant de familles qui seraient au plafond du taux d'effort. Il précise que ce plafond se situe à un niveau proche de 2 000 euros, ce qui signifie qu'une famille de trois enfants payant le tarif maximum, gagne environ 8 000 euros par mois. Il demande si c'est cela, aujourd'hui, la classe moyenne. Il estime, pour sa part, qu'il s'agit de revenus qui concernent les 10 % des revenus les plus élevés en France. Par ailleurs, même en payant le tarif maximum – cela a déjà été dit à plusieurs reprises – les familles ne payent pas la totalité du coût. Aujourd'hui, un repas en restauration scolaire est facturé un peu plus de 5,50 euros pour les familles ayant les revenus les plus importants, alors que cela coûte au moins 9 euros à la collectivité, et que l'ensemble des Chapelains participe à cet effort.

En dernier lieu, prétendre qu'un CLIC serait un moyen de faire moins de dépenses n'est pas, selon lui, très respectueux pour tous les agents qui mènent ces missions ni, aussi, pour les personnes retraitées. Il affirme que beaucoup d'habitants attendent ce service à La Chapelle-sur-Erdre parce qu'ils ont des problèmes pour, demain, le logement et les soins pour leurs familles. Il estime, par conséquent, les propos de Monsieur VIOLAIN particulièrement choquants, s'agissant d'une démarche destinée à améliorer le service pour des personnes qui en ont particulièrement besoin.

Le Conseil Municipal approuve ce rapport d'orientations budgétaires, pour 2016, par 25 voix pour et 8 abstentions (*MM BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER, VIOLAIN*).

CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DL_2015_11_15

M. ROUSSEL expose :

1) Pôle Solidarités

La responsable du Pôle Solidarités, Attaché principal, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2015. Le candidat retenu pour la remplacer peut être recruté dans le grade d'attaché. Je vous propose de transformer le poste correspondant.

2) Recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Textes de référence :

- Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail
- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public
- Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Après consultation du Comité Technique, je vous invite à :

- approuver le recrutement, au sein du service Vie scolaire, d'un apprenti préparant un CAP cuisine dans le cadre d'un contrat de onze mois.
- m'autoriser à signer ce contrat d'apprentissage.

Les crédits nécessaires ont été prévus au BP.

3) Contrats uniques d'insertion – Contrats d'accompagnement dans l'emploi

Par délibération du 23 mars 1990, étaient créés cinq Contrats Emploi Solidarité (CES), puis cinq autres par délibération du 22 février 1993. La Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 a réformé les politiques d'insertion en fusionnant les différents contrats aidés en un seul : le contrat unique d'insertion (CUI). Le 1^{er} janvier 2010, ont été créés les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), version non marchande du contrat unique d'insertion.

Les CUI/CAE sont des contrats à durée déterminée conclus pour une période de 6 mois minimum, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. Leur durée hebdomadaire doit être comprise entre 20h et 35h. L'Etat prend en charge 60% à 80% (selon l'éligibilité du bénéficiaire) de la rémunération correspondant au SMIC, sur la base de 20h / semaine.

Il convient de délibérer afin de régulariser cette évolution du dispositif CES en dispositif CAE.

Je vous propose de :

- créer, dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi», dix postes à temps partiel (24h / semaine) : 3 en restauration scolaire, 3 dans les établissements Petite enfance, 2 au service Environnement, 1 à Capellia et 1 à la Bibliothèque.
- de m'autoriser à signer ces contrats d'accompagnement dans l'emploi et à percevoir l'aide de l'Etat

Les crédits nécessaires ont été prévus au BP.

Compte tenu de tout ce qui précède, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 4 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes d'agents titulaires :

- 1 poste d'attaché

L'ancien poste concerné par ces modifications sera supprimé après avis du Comité Technique.

Monsieur BOUVAIS indique que ce point à l'ordre du jour est l'occasion pour lui d'évoquer le départ de Monsieur ROTUREAU, Directeur Général des Services. Il a cru comprendre qu'il quittait les rives de l'Erdre pour celles de l'estuaire de la Loire. Il souhaite le remercier pour le travail qu'il a réalisé pour la collectivité et les élus, y compris ceux de l'Opposition.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOUVAIS et indique que cela sera transmis à Monsieur ROTUREAU. Il précise que le recrutement de son remplaçant ou de sa remplaçante est en cours et devrait être finalisé dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

MEDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL**DL_2015_11_16**

M. ROUSSEL expose :

Dans le cadre de la promotion du 1^{er} janvier 2016, douze agents remplissent les conditions statutaires d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (trois médailles de vermeil pour 30 ans de service et neuf médailles d'argent pour 20 ans de service).

A cette occasion, une prime (d'un montant de 460 € pour une médaille de vermeil et de 230 € pour une médaille d'argent) peut leur être allouée par la Ville par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (C.O.S. 44), 4 rue du Pen Duick II – CS 40315 - 44203 NANTES Cedex 2.

Il convient, en conséquence, d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, une subvention d'un montant équivalent à celui des primes dont peuvent bénéficier les agents soit 3 450 €.

Cette somme constitue un maximum et sera versée en fonction de la liste définitive fixée par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 4 novembre 2015, ayant émis un avis favorable, je vous propose donc :

- d'attribuer une subvention de 3 450 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, étant entendu que ce montant, constituant un maximum, sera ajusté au moment du mandatement, en fonction de la liste définitive des attributaires fixée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

- de demander au COS 44 de bien vouloir reverser cette somme aux agents de la Ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur LEBOSSE pour un vœu sur la réunion qui va, malgré les événements, certainement se tenir fin novembre-début décembre à Paris sur la COP 21.

Monsieur LEBOSSE indique que la Municipalité a souhaité proposer un vœu qui a surtout pour objectif de décliner les engagements qui vont être pris par les différents États en décembre, à travers les responsabilités qui sont celles des collectivités mais aussi de chaque citoyen.

VOEU SUR LA COP 21**DG_2015_11_17**

Monsieur LEBOSSE expose :

En cette fin d'année 2015, la France organise la 21^{ème} convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) nommée COP 21.

L'objectif officiel annoncé de la conférence de Paris est de chercher, une année encore, à trouver un nouvel accord international universel et juridiquement contraignant pour contenir le réchauffement climatique à moins de 2°C avec notamment l'espoir d'engagements de la part de chaque pays pour réduire les émissions des gaz à effet de serre et des règles pour contrôler les efforts entrepris ainsi que des solutions pour financer durablement la lutte et l'adaptation au changement climatique.

Mais il ne faut pas oublier que déjà, en 2009 lors de la conférence de Copenhague (COP15), malgré une volonté commune de contrer la hausse du réchauffement climatique, chacun est resté campé sur ses positions et aucun accord n'a pu être signé. Les pays émergents, par exemple, ont du mal à accepter d'investir dans la lutte contre le réchauffement climatique, alors que les pays développés en sont les premiers responsables. L'Inde ou la Russie, par exemple, ont prôné leur libre droit au développement. Toujours divisés, les pays de la CCNUCC ne sont pas non plus tombés d'accord l'année suivante, lors de la COP16 à Cancun.

De plus, certains accords ratifiés sont abandonnés en cours de route par certains pays : alors que le protocole de Kyoto, entré en vigueur en 2005 visait à réduire, entre 2008 à 2012, les émissions de gaz à effet de serre de 5,2% par rapport à 1990, le Japon, la Russie et le Canada se sont retirés du processus.

Le constat aujourd'hui est pourtant simple. Notre planète voit, année après année, s'accumuler une dette écologique. Ce qui signifie que la consommation mondiale en ressources naturelles dépasse de plus en plus tôt dans l'année ce que la nature est capable de produire en un an. Ce constat, attesté par tous devrait être pris comme un appel à la conscience humaine pour engager d'urgence un processus de transition des modes de vie et de développement de nos sociétés. Et nous sommes tous directement touchés par cette dégradation planétaire : déforestation, baisse des ressources, pollutions, emballement du climat, disparition d'espèces, sécheresses, famines et guerres accélérant les migrations. C'est dire à quel point les questions climatiques sont interdépendantes de toutes les grandes problématiques auxquelles nous nous retrouvons quotidiennement confrontés.

Mais alors que les conférences de type « COP » fête cette année leurs 20 ans, les premières contributions déposées par les pays signataires laisse entrevoir, une fois de plus, le vacarme international des questions écologiques : L'Inde annonce qu'elle ne baissera pas ses émissions de Gaz à effet de Serre (GES), la Chine annonce qu'elle ne commencera qu'en 2030, les pays prennent pour année zéro des années différentes les uns des autres, quand certains veulent augmenter leur parc photovoltaïque, d'autres se tournent vers la solution nucléaire ou la gestion forestière... Bien que la contribution de chacun soit importante, il apparaît cependant la grande désunion des pays signataires.

Au-delà de la participation du plus grand nombre de pays aux questions écologiques, l'objectif de la COP21 devrait proposer une transition écologique des modes de vie et des modèles de développement économiques cohérents en respectant les particularités de chaque pays.

L'ambition de la cohérence, voilà ce qu'il manque aujourd'hui aux négociations internationales. A quels modèles de sociétés aspirons-nous ? Comment aborder les échanges internationaux sans perturber l'équilibre, l'autonomie alimentaire et la dépendance de chaque nation ? Quelles peuvent être les ambitions des nouvelles formes de production de l'énergie mondiale ? Le nucléaire, la géothermie profonde, les éoliennes marines ou terrestres ? Comment diminuer notre dépendance aux énergies carbonées tels que le Gaz, le charbon ou encore le pétrole ? Ces questions restent encore aujourd'hui malheureusement en suspens.

Faire infléchir le changement climatique et ses effets destructeurs devra passer par des discussions qui rentreront directement en contradiction avec les logiques du modèle capitaliste de productivité et de profits infinis où le droit du commerce prime automatiquement sur l'ambition sociale et écologique.

L'humanité n'aspire pas un à système capitaliste repeint en vert mais attend des solutions concrètes qui, d'une manière ou d'une autre, nous obligeront à redéfinir nos critères de croissance, nos modes de production ainsi que nos créations de richesse. Comment expliquer que les subventions publiques mondiales allouées aux combustibles fossiles représentaient encore en 2013, 480 milliards d'euros et étaient 4 fois plus importantes que celles allouées aux énergies renouvelables ? Comment expliquer

que L'Europe et les États-Unis puissent à la fois négocier des traités écologiques tout en négociant en secret pour un grand marché transatlantique qui vise à « *garantir un environnement économique ouvert, transparent et prévisible en matière d'énergie et un accès illimité et durable aux matières premières* » tels que le Gaz ou le pétrole ?

La crise écologique causée par le capitalisme ne peut être résolue par le capitalisme puisque ses intérêts fondamentaux sont en contradiction totale avec les mesures nécessaires à un mode de vie durable et écologiquement soutenable.

Dans ce combat impératif pour l'humanité, les collectivités territoriales doivent être solidaires. Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre en ont fait une priorité et agissent au quotidien en ce sens. C'est ce qui nous a valu le titre de Capitale Verte de l'Europe en 2013. Cela passe par le renouvellement de l'objectif de notre Plan Climat Air Énergie Territorial qui vise à diminuer de 50 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. C'est aussi pour cela que nous souhaitons développer des modes de transports alternatifs à l'usage de la voiture individuelle. A La Chapelle-sur-Erdre, de nombreuses actions et engagements ont été lancés dans le cadre de l'Agenda 21. Cela passe par le soutien aux filières courtes et de proximité créatrices d'emplois durables. De même, la Ville investit dans la sobriété énergétique, notamment la restauration des locaux/outils publics, pour les rendre indépendants de l'énergie fossile.

Nous exprimons par ce VOEU :

- **Notre exigence d'aboutir, à l'échelle de notre planète, a des engagements concrets et ambitieux sur la réduction des Gaz à Effets de Serre (GES). Nous appelons à la responsabilité des nations « développées » pour qu'elles mettent en œuvre les conditions nécessaires à la réussite de cette conférence.**

Madame LE GAL LA SALLE indique que son Groupe « *La Chapelle en Action* » ne votera pas ce vœu qui est de toute manière invalide car non déposé conformément au règlement du Conseil Municipal. Elle précise qu'il y a des délais que Monsieur le Maire s'obstine à ne pas respecter, ce qui est inadmissible dans ce cas. La COP 21 n'est pas quelque chose de nouveau et elle estimait possible de travailler ensemble sur un vœu au lieu que ce dernier soit soumis aux membres du Conseil Municipal cinq jours avant, par e-mail. Elle regrette, par conséquent, qu'il n'ait pas été possible d'élaborer ensemble un vœu qui aurait pu être voté à l'unanimité.

Le texte proposé ne convient pas à son Groupe car il lui paraît hypocrite de se gargariser de mots et de se contenter de se féliciter de ce qui est fait au niveau local alors que la Municipalité pourrait aller beaucoup plus loin, même si elle fait déjà un certain nombre de choses.

Ainsi, Madame LE GAL LA SALLE relève que la Municipalité reste sourde à certaines demandes simples de ses administrés concernant les transports en commun, le traitement des déchets verts, qu'elle ne protège pas certaines bandes cyclables ni ses piétons âgés près de Bel Air les jours de marché, qu'elle refuse à des associations l'accès à des locaux municipaux de proximité comme les écoles, qu'elle recommence un Agenda 21 alors que les Chapelains qui se sont investis attendent la réalisation d'actions simples, qu'elle bétonne la commune sans respect des paysages, des sols et de la biodiversité indispensable ou qu'elle ignore la situation de la déchetterie dans laquelle, faute de gestion responsable, les déchets triés par les habitants sont mis au tout-venant.

Il en est, selon elle, de même à l'échelle métropolitaine, à laquelle on refuse, par exemple, depuis plusieurs années de répondre aux sollicitations d'usagers d'associations qui demandent la mise en service de la station TER IRT Jules Verne – il s'agit juste de remettre en service une ligne de train qui existe – ce qui conduit le directeur de l'IRT à rédiger, le 10 novembre dernier, les lignes suivantes dans une note adressée à son personnel : « compte tenu des transports en commun insuffisants, à la majorité la décision a été prise d'aménager une cinquantaine de stationnements et de revoir le plan de circulation ». Il s'agit, par conséquent, du « tout voiture ».

De plus, la signature de ces vœux, en laissant croire que les dirigeants ont pris en main ce problème, risque au contraire de démobiliser les individus et les élus eux-mêmes. Son Groupe ne cautionne pas non plus les attaques verbales et sans fondement du système de société. Madame LE GAL LA SALLE

demande pourquoi le capitalisme serait plus pollueur que le socialisme, et si ce dernier a fait ses preuves, lorsque l'on regarde Tchernobyl, ou la situation actuelle en Chine où la population circule avec des masques dans les rues de certaines grandes villes où l'atmosphère est devenue irrespirable. Au-delà des systèmes, c'est, selon elle, au jour le jour, sur les comportements individuels que les États doivent jouer. Ce sont les voitures des citoyens, et les camions qu'ils mettent sur les routes par leurs exigences de consommation qui polluent. Ce sont les citoyens et leurs usines qui gaspillent l'eau, ce sont eux qui consomment une tranche de centrale nucléaire uniquement pour alimenter la veille de leurs équipements électriques, etc.

Comme Monsieur le Maire, le Groupe de Madame LE GAL LA SALLE fait le vœu qu'aboutissent, à l'échelle de la planète, des engagements concrets et ambitieux sur la réduction des gaz à effet de serre. Il appelle, également, à la responsabilité des nations développées pour qu'elles mettent en œuvre les conditions nécessaires à la réussite de cette conférence. Mais les élus « *La Chapelle en Action* » souhaitent aller au-delà de l'autosatisfaction et des vœux qui n'engagent que les autres. Ce soir, ils souhaitent donc s'engager eux-mêmes, sans discours démagogique auprès des habitants de leur commune, à les aider à minimiser tous leurs déplacements, que ce soit pour aller au travail ou à d'autres activités, en mettant notamment à disposition les locaux municipaux de proximité, dont les écoles et le stade municipal, à ce que l'usage de la voiture individuelle soit réduit à son minimum avec une politique volontariste de transports en commun, à privilégier les activités culturelles et sportives peu onéreuses ne nécessitant pas d'équipements compliqués et n'engendrant pas de pollution inutile, à encourager les plus jeunes, notamment lors des activités municipales, à découvrir le monde non pas en faisant des voyages lointains mais en découvrant la joie de lire, de faire de la musique, de jouer ensemble, de marcher et de connaître d'abord leur commune, leur département ou leur région, à aider les Chapelains à adopter des habitudes écologiques dans tous les domaines, de la récupération de l'eau de pluie à l'utilisation de vêtements chauds à l'intérieur des bâtiments, à bannir absolument tout emballage abusif, notamment dans l'alimentation distribuée dans les écoles ou lors de manifestations municipales, à traiter leurs déchets de façon responsable avec bon sens, à minimiser la surconsommation induite dans la vie courante – achat de matériel scolaire, encouragement au suréquipement informatique, prolifération des gadgets inutiles.

Madame LE GAL LA SALLE conclut que son Groupe aurait souhaité ajouter une note beaucoup plus concrète à ce vœu et regrette de ne pas avoir pu le faire.

Monsieur VIOLAIN indique qu'il est globalement d'accord avec le contenu de ce vœu et qu'il aurait pu en écrire lui-même une bonne partie. Cependant, il s'abstiendra de le voter, ce qu'il regrette, pour plusieurs raisons.

Il s'interroge d'abord sur la cohérence du propos « l'objectif de la COP 21 devrait proposer une transition écologique des modes de vie et des modèles de développement économique [...] l'ambition de la cohérence voilà ce qu'il manque aujourd'hui », alors que dans le même temps, la Majorité municipale défend un projet d'aéroport inutile et destructeur d'espaces naturels et agricoles jusqu'alors protégés. Il estime qu'il faut à un moment mettre en relation les vœux et les actes.

Il est, par ailleurs, facile, selon lui, d'annoncer une réduction des gaz à effet de serre au niveau de la communauté urbaine de 50 % d'ici à 2030, mais les actions concrètes pour y parvenir sont loin d'être définies, même si des efforts ont déjà été faits, et surtout mis en œuvre. Il propose donc, à tous, de retrousser leurs manches et d'attaquer de front la falaise.

Monsieur LEBOSSÉ répond aux propos de Madame LE GAL LA SALLE en indiquant que dans l'Agenda 21 il y a des appels à projets qui sont à définir ces temps-ci et qu'il pense qu'elle y répond tout à fait bien. C'est, par conséquent, peut-être une réussite que d'avoir proposé ce vœu pour faire réagir l'Opposition sur des propositions concrètes.

Monsieur le Maire précise que ce vœu est tout à fait valable puisqu'il a été envoyé avec l'ordre du jour du Conseil Municipal et qu'il a été déposé à la Direction des services dans les délais impartis dans le règlement intérieur.

Monsieur BOUVAIS répond que le règlement intérieur prévoit neuf jours francs pour les vœux et rappelle que c'était Madame VERDON qui avait obtenu ce délai. Il indique que ce vœu a été reçu par courrier le jeudi de la semaine précédente et que même si l'on compte les cinq jours francs, le compte

n'y est pas non plus. Répondant à une objection de Monsieur le Maire, il affirme que tous n'ont pas reçu le mail. Il confirme que lui-même l'a reçu et qu'il s'est empressé de le transmettre à ses collègues. Il maintient, par ailleurs, qu'il eût été possible de travailler en amont sur ce vœu. Il fait part de sa difficulté à comprendre que certains élus, ici présents dans la majorité, soutiennent ce vœu avec les termes qu'il comporte.

Madame LEBLANC souhaite apporter une rectification aux propos de Madame LE GAL LA SALLE, qui indique que la Ville refuserait l'accès des associations aux écoles. Elle estime que le terme est plutôt mal choisi. La Ville essaie de rendre le service qu'elle doit rendre aux usagers de ces équipements, notamment en termes d'entretien. La plupart du temps, les écoles sont utilisées par les enfants, y sont assurés également l'accueil périscolaire et le temps de restauration, ce qui laisse peu de temps ensuite pour les associations. La Municipalité essaie de faire en sorte de répondre aux nombreuses demandes qui sont faites régulièrement mais il est important d'une part, que ces locaux soient laissés aux enfants dans l'état de propreté qu'ils peuvent attendre et d'autre part, lorsqu'il y a des travaux à faire, il est important que ces travaux puissent se réaliser hors de la présence des enfants ou d'adultes pour que la sécurité soit assurée. En conséquence, la Municipalité essaie de répartir, sur les différentes écoles, les demandes associatives de manière à ce qu'il n'y ait pas pléthore de demandes sur un site et un peu moins sur un autre. Madame LEBLANC précise que c'est une équation qui n'est pas facile à résoudre et que cela est fait en toute équité en essayant de répondre au mieux aux associations qui sont nombreuses.

Madame LE GAL LA SALLE convient que le terme « refuser » n'est peut-être pas adapté. Elle indique que cela a été compliqué au début de cette rentrée et que de ce fait, il y a moins d'associations qui dans une école – pour ne pas la citer : « *Beausoleil* » – peuvent utiliser les locaux parce qu'il a été décidé que pour une association c'était tel jour. Même si elle ne l'utilise qu'une fois par trimestre, on lui réserve ce jour pour des questions purement administratives, et c'est ce qui selon Madame LE GAL LA SALLE est un peu dommage parce que de ce fait, quelques associations ont été mises à la porte.

Madame LEBLANC répond qu'elles n'ont pas été mises à la porte. Celle qui ne peut pas, aujourd'hui, œuvrer au niveau de l'école Beausoleil – il s'agit d'une association sportive – a été déplacée à Mazaire. Il a, par conséquent, été fait en sorte de répondre aux demandes.

Madame LE GAL LA SALLE observe qu'il y a aussi les cours d'espagnol. Elle indique que l'on peut en parler mais qu'il y a peut-être moyen d'être encore plus efficace.

Madame LEBLANC répond qu'il faudra lui expliquer comment on peut accroître le nombre d'heures d'entretien, le nettoyage des locaux, les horaires de travail des agents techniques qui assurent le bon état des locaux sans augmenter l'enveloppe des services, qui représente déjà 66 % du budget de la Ville.

Madame DINTHEER complète les propos de Madame LEBLANC, ayant entendu citer l'espagnol. Elle indique que les services ont beaucoup travaillé pour essayer de trouver une solution de secours pour cette association, solution qu'ils ont trouvée et qu'ils lui ont proposée, pour apprendre il y a quelques jours que cette association s'était débrouillée toute seule du côté des collègues. Les services ont travaillé assez longtemps sans être prévenus. Un local est donc libre pour une association d'espagnol mais il n'est pas utilisé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de ce vœu.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 24 voix pour et 9 abstentions (*MM. LE DUAULT, BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, BERGER et VIOLAIN*).

QUESTIONS DIVERSES

Question posée par Monsieur BOUVAIS

Question n°1

En octobre, la presse locale a informé la population des futurs équipements sportifs prévisibles sur le site de la Babinière en lien avec le projet de construction du centre de ressources, d'expertise et de performances sportives que l'on appelle le CREPS. Il est toujours désagréable pour des élus d'avoir des informations par la presse, je sais de quoi je parle – vous n'y étiez pour rien et le Département fait la même chose. Aussi, en faisant abstraction de l'impatience légitime des sportifs chapelains et des élections régionales qui pourraient impacter le projet, les élus municipaux pourraient-ils être informés de l'état d'avancement et des éventuels points de blocage du projet et, si cela ne peut pas être fait publiquement, au moins en Commission Aménagement ou Animation ? Par ailleurs, le Conseil Municipal aura-t-il un avis à produire sur ce dossier ou ce dernier est-il totalement sous la coupe de Nantes Métropole ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Ce sujet n'est pas nouveau, il est connu puisqu'il était dans la campagne électorale. Je tiens également à dire, sous le contrôle de Monsieur l'Adjoint aux sports, qu'il a été évoqué plusieurs fois en comité directeur de l'Office Municipal des Sports où je crois que vous avez un représentant. Il s'agit d'implanter le CREPS à La Chapelle-sur-Erdre sur le site de la Babinière et lorsqu'il y a eu ce projet avec cette possibilité d'implantation, nous avons évidemment rencontré l'équipe du CREPS et le Conseil Régional pour voir si nous ne pouvions pas mutualiser la création d'équipements sportifs, idée plutôt intéressante. De la part du CREPS, il y avait la volonté de faire l'équivalent de deux gymnases. Vous savez que dans les travaux qui ont été également menés par l'Office Municipal des Sports, il y avait également cette volonté.

Le CREPS a, aujourd'hui, un fonctionnement qui fait qu'il utilise ses équipements en journée, qu'ils sont libres le soir, le week-end et, cela tombe bien, les sportifs chapelains en ont plutôt besoin le soir et le week-end. D'où le travail de mutualisation qui est engagé, mais qui est engagé également sur l'ensemble des équipements sportifs de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, là aussi pour utiliser au mieux les équipements et faire en sorte que le coût de création ou le coût d'entretien soit le moins élevé pour le contribuable. Que l'on paye en effet des équipements sportifs pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ou pour le CREPS, même si c'est la fiscalité régionale, ce sont globalement toujours les citoyens qui participent au financement.

Ce travail est forcément un peu plus complexe que lorsque l'on mène un projet seul. Nous sommes en lien avec l'équipe du CREPS, avec la Région. Nous avons, aujourd'hui, juste finalisé globalement les perspectives de fonctionnement. Les sportifs – vous avez évoqué leur impatience légitime – souhaitent évidemment être associés pleinement au projet, ce qui serait beaucoup plus simple si nous étions les seuls porteurs du projet.

Dans la mesure où lors du dernier comité de pilotage, l'engagement de faire le CREPS, avec le lancement du recrutement de l'architecte a été acté, nous mettrons en place un comité de pilotage plus opérationnel dans les prochaines semaines, avec des représentants de l'Office Municipal des Sports, où vous pourriez être associé sans problème, puisque vous faites partie du comité directeur, pour suivre ses travaux. Ce n'est pas sous la coupe de Nantes Métropole, il s'agit bien d'une discussion entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et le CREPS pour voir quels équipements seront partagés, seront mutualisés. Il y aura donc une incidence financière pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, qui ne sera pas du tout du même niveau que la création de deux gymnases, bien entendu.

Je le dis aussi, Nantes Métropole participe à cet équipement dans le cadre du projet État Région par une participation financière de 5,5 millions d'euros et par également la mise à disposition du terrain mais cela se situe dans le cadre du contrat de projet et non dans le cadre de la négociation entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et le CREPS pour examiner comment les locaux seront partagés. La participation de la Ville sera évaluée par rapport aux demandes qui ont été faites par l'OMS. Ce dernier a, en effet, fait des demandes spécifiques sur certains aménagements autour des salles, sur des vestiaires, pour des éléments qui n'étaient pas pris en compte par le programme initial. Par conséquent, la participation financière de la Ville sera basée sur ces éléments qui ne sont qu'une partie des éléments de la participation finale de la Ville. En effet, dans le même temps, il y aura peut-être des équipements mutualisés utilisés par le CREPS et qui appartiennent à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre. Chacun paiera sa part dans tout cela. C'est le sens du travail qui est mené actuellement.

Je ne comprends pas votre phrase concernant les élections régionales. Je ne vois pas pourquoi elles pourraient impacter ce projet. Vous avez, peut-être, des informations que moi-même je n'ai pas, mais si l'on construit un nouveau CREPS, ce n'est pas pour se faire plaisir. Leurs locaux actuels sont les anciens locaux de l'hôpital Broussais qui ne sont plus du tout adaptés pédagogiquement au fonctionnement d'un CREPS et qui surtout entraînent des charges de fonctionnement très importantes pour le CREPS, notamment en matière de chauffage. Si l'on continue dans cette logique il y aurait beaucoup de travaux d'investissement à faire qui ne seraient pas faciles parce qu'il s'agit d'un établissement qui a un certain classement et cela pèserait très lourdement sur les charges du CREPS.

Le recrutement de l'architecte doit donc être fait en début d'année prochaine et un groupe de pilotage plus opérationnel sera alors mis en place.

Question posée par Madame LE GAL LA SALLE

Question n°2

Le rythme des travaux actuellement en cours à La Chapelle-sur-Erdre, dans un espace géographique restreint parce que c'est le centre-ville, impose des nuisances récurrentes pour la circulation avec parfois des situations de blocage total de la circulation, comme c'était par exemple le cas les 9 et 10 novembre derniers à cause d'une circulation alternée en sortie du rond-point entre les rues Le Guyader, des Noieries et de la Roussière. Mentionnons que ces travaux n'étaient pas signalés sur l'onglet voirie du site de La Chapelle-sur-Erdre qui est déjà lui-même bien saturé et que c'est l'ensemble des usagers qui est impacté puisque les bus étaient eux-mêmes bloqués et les vélos se faufilaient dans des conditions extrêmement dangereuses.

Notre question se pose à deux niveaux. Serait-il possible de modifier le site de la mairie pour que ces informations apparaissent de façon claire et immédiate dès l'arrivée sur le site, plutôt qu'une galerie complète de photos idylliques de notre commune ? Peut-on même imaginer un système d'alerte via des mails ou des téléphones portables de citoyens qui se seraient abonnés à ce service ? Ne peut-on pas également développer un peu plus le tableau succinct présent dans le journal municipal ?

Par ailleurs, les Chapelains ont pris acte de votre volonté de densifier le centre-ville. Toutefois l'impossibilité d'absorber les nuisances causées par les travaux montre que la circulation dans le centre-ville est mal maîtrisée et nous souhaitons réactiver avec vous un groupe de réflexion sur un nouveau plan de circulation. Cela sera-t-il possible et quand ?

Réponse de Monsieur LEFORT :

Pour vous expliquer un peu le cheminement des arrêtés temporaires de travaux sur l'espace public, ils sont envoyés par le service voirie de Nantes Métropole par e-mail à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre. Ces arrêtés sont ensuite renvoyés après signature au pôle puis ils sont mis sur le site de la Ville par le service communication, presque tous manifestement. Celui qui était donné pour exemple, relatif à la rue Le Guyader, concernait des travaux d'adduction d'eau potable pour le bâtiment collectif du chemin des Ecureuils. La circulation n'était alternée qu'à partir de 9h pour ne pas gêner les déplacements vers les écoles entre autres. Tout arrêté doit être affiché sur les lieux des travaux au moins 24 heures à l'avance et il doit être indiqué dans l'arrêté, que la signalisation temporaire liée aux restrictions de stationnement doit être mise en place au moins 24 heures avant le début des travaux. La copie des arrêtés est communiquée à la fois à la TAN, au service de réputation, au SDIS et à la gendarmerie. Sur le site Internet, une page est consacrée aux travaux. Il est possible de la mettre en première page pour qu'elle soit plus rapidement accessible aux cliqueurs voirie.

Une réflexion sur la circulation est en cours dans le cadre de la Ville apaisée au sein des groupes d'animation de quartier. Par ailleurs, des pistes avaient été proposées uniquement dans le cadre de l'étude centre-ville 2010 et en lien avec des propositions d'organisation envisagée.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du GAQ Centre, il sera proposé que sur la question de la Ville apaisée le secteur qui démarre autour des Noieries et qui va jusque dans le Centre soit examiné. Cela fait partie du périmètre évoqué par Madame LE GAL LA SALLE.

Questions posées par Monsieur BOUVAIS

Question n°3

La réalisation d'une aire de camping-car sur le parking du cimetière semble achevée. Nous sommes ravis de voir que ce qui était techniquement impossible dans le mandat précédent, lorsque nous avons proposé le même projet au même endroit, soit aujourd'hui une réalité. Quand sera-t-elle mise en service ?

Réponse de Monsieur Le DUAULT :

L'aire de service de camping-car est opérationnelle depuis le mois de septembre. Il est donc possible d'y vidanger les eaux grises et les eaux noires, de faire le remplissage en eau du véhicule, et des poubelles ont aussi été mises à disposition. Néanmoins, il reste encore un arbre à déplacer pour finir l'aménagement des places de stationnement. Quatre places seront encore rendues disponibles. Une signalétique routière est également à l'étude à Nantes Métropole. L'inauguration officielle aura lieu ensuite. L'aire de camping-car sera aussi référencée sur les principaux sites Web de camping-car, pour être réellement opérationnelle au printemps 2016.

Monsieur BOUVAIS indique qu'il s'interrogeait juste – mais cela a dû être étudié par les services – sur un problème pour les véhicules qui veulent entrer sur le parking en venant du centre-ville. Au milieu de la chaussée, il y a un petit dos d'âne et pour les camping-cars il y a peut-être une petite difficulté. C'était d'ailleurs peut-être pour cela que techniquement, dans le mandat précédent, il avait été dit que ce n'était pas possible.

Monsieur Le DUAULT répond que cela a normalement été étudié mais que cela sera vérifié.

Monsieur BOUVAIS répond qu'ils pourront passer mais que comme il y a de petits panneaux amovibles avec une petite flèche directionnelle ils risquent de la casser.

Monsieur le Maire fait observer que ce qui posait problème au précédent mandat a été résolu. Il indique qu'il y avait aussi la question de l'extension du cimetière qui était posée lors du précédent mandat.

Question n°4

La Commission Communale d'Aménagement Foncier est en train de se réunir pour étudier les réclamations faites par certains propriétaires à l'occasion de la procédure d'aménagement foncier. Cette Commission travaillant pour la commune, puisque Monsieur le Maire en est Président de droit, les conseillers municipaux pourraient-ils être destinataires d'une synthèse des décisions qui ont été prises ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'en est pas le Président.

Monsieur BOUVAIS convient, qu'en effet, il en est seulement membre de droit.

Réponse de Monsieur LEBOSSE :

Le Maire n'est, effectivement, pas Président de droit. Le président de la séance est Monsieur Alain Rineau, qui pilote donc la procédure en qualité de Président. Ce n'est pas lui non plus qui assure le secrétariat, c'est le Conseil Départemental. Monsieur Le Maire est donc membre de droit. J'y participe moi-même en tant que représentant du Conseil Municipal. Nous y participons au même titre que les autres membres de la Commission. Pour être plus précis, chaque fois qu'une délibération concerne la Ville, nous exposons les faits, nous présentons les dossiers et nous nous retirons pour la délibération et le vote.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre question, a priori seuls les réclamants sont informés de la décision et il n'y a pas de rendu public de toutes les décisions. Les décisions sont publiées d'une manière générale et il n'y a pas de retour au niveau de la Ville. Il y aura une publication et un communiqué par voie d'affichage selon les modalités habituelles.

Monsieur VIOLAIN souhaite faire une remarque générale concernant le fonctionnement de la Commission. Il veut bien croire que c'est tout à fait administrativement conforme, mais en ce qui concerne la question, par exemple, des cheminements, les personnes qui ont été reçues par la

Commission ont simplement été auditionnées alors que les sujets sur lesquels elles interpellent la Commission étaient déjà connus depuis longtemps. Il n'y a pas eu d'échanges, ni de demandes de précisions de la part de la Commission qui aurait pu éventuellement amener à des compromis ou à un accord sur des détails, ce qui fait que l'on est plutôt dans une position d'inquiétude forte par rapport à la réponse de la Commission. La crainte serait que la Commission, finalement, botte en touche en ne tenant absolument pas compte des revendications.

Monsieur LEBOSSÉ répond que la Commission est là, tout d'abord, pour analyser les réclamations de la propriété foncière. Les doléances des associations font l'objet d'une analyse différente de la Commission. Il précise qu'il est fort possible que l'on revienne en Conseil Municipal pour apporter des précisions en termes de validation du contenu des délibérations. Dans les échanges qui sont faits au niveau de la Commission, et cela a déjà été évoqué, il n'y a pas de bouleversement prévu et le géomètre n'entend pas revoir les tracés des cheminements à la hausse ou à la baisse, parce que cela bouleverse aussi les propriétés foncières. La Ville n'a pas le retour de la Commission concernant les doléances qu'elle a transmises et étant donné qu'elle ne prenait pas part au vote, elle n'a pas eu vent de toutes les décisions.

Monsieur VIOLAIN précise que la demande des associations n'était pas quantitative mais bien qualitative pour que le cheminement soit opérationnel et réellement utilisable. Cela correspond à un travail de longue haleine. Il y a eu un petit briefing sur le tourisme durable il y a quelque temps. Si les cheminements n'en font pas partie, il ne voit pas bien ce qui pourra en faire partie à La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur LEBOSSÉ, pour terminer ses propos, indique qu'il reste encore une journée de Commission qui va avoir lieu le 25 novembre. Il pense que le compte rendu sera prévu en début d'année 2016.

Monsieur le Maire ajoute que le travail n'est pas encore terminé puisque après cette Commission Communale, il y aura encore une Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.
Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 17 décembre 2015 - 18h00**

M. ROUSSEL	M. GARNIER	Mme LE BERRE	M. LE GUEN
Mme LEBLANC	M. LEFORT	Mme GUEVEL	M. GUYONNAUD
Mme DINTHEER	M. LEBOSSÉ	M. NOZAY	Mme GUILLET
M. TRELLU	Mme TALBOT	M. LE DUAULT	Mme RAIMBAULT
Mme LE HEIN	Mme RANNOU	Mme RENAUDIN	Mme GAUTIER
Mme LE DALL	M. BRÉZAC		
M. BOUVAIS	Mme LE GAL LA SALLE	M. LEVESQUE	M. GUILLEMINEAU
Mme LEPINAY	Mme CATHERINE	M. BERGER	M. VIOLAIN